

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

Bureau du financement  
des transferts de compétences

**Circulaire du 4 janvier 2013 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2013 au titre notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion**

NOR : INTB1300615C

*P.J.* : 10 (3 fiches et 7 annexes)

La présente circulaire, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente en particulier :

- le bilan des travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges en 2012 (Fiche 1 et son annexe) ;
- les montants de compensation financière retenus par la LFI pour 2013 pour les départements, les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer concernés par les transferts de compétences prévus principalement par la loi du 13 août 2004, entrés en vigueur entre 2005 et 2013, et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (Fiche 2 et ses 5 annexes) ;
- les modalités de compensation des charges issues du transfert de compétence résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les montants alloués à ce titre à chaque département pour 2013 ainsi que la réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (Fiche 3 et son annexe).

*Le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets de régions ;  
Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et DOM).*

Dès l'adoption de la loi de finances pour 2013, cette circulaire a pour objet de vous transmettre toutes les informations utiles relatives au financement des transferts de compétences afin que vous puissiez les communiquer aux collectivités territoriales concernées.

Après une présentation du bilan des travaux de la CCEC en 2012 (Fiche 1), vous trouverez, expliqués et commentés, les montants de compensation financière que recevront à compter de 2013 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2013 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 (Fiche 2 et ses annexes).

La LFI 2013 met par ailleurs en œuvre des ajustements de la compensation de la généralisation du RSA prévue par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au bénéfice, d'une part, des départements métropolitains (ultime ajustement) et, d'autre part, des départements et collectivités d'outre-mer (2<sup>e</sup> clause de revoyure). Les modalités de compensation et les montants qui en résultent pour chaque département pour 2013 vous sont exposés dans la fiche 3, qui comprend également une présentation des modifications apportées au FMDI.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre dès que possible les éléments de la présente circulaire aux présidents de conseils généraux et aux présidents de conseils régionaux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr, tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
des collectivités locales,*  
S. MORVAN

## LISTE DES PIÈCES JOINTES

Fiche 1: Le bilan des travaux de la CCEC en 2012.

- Annexe 7: Liste des arrêtés soumis à la CCEC depuis 2005;

Fiche 2: Les montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005.

- Annexe 1: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TICPE;
- Annexe 2: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD);
- Annexe 3: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les départements sous forme de TSCA et de TICPE;
- Annexe 4: Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2013 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements;
- Annexe 6: Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.

Fiche 3: La compensation du RSA pour 2013 et la reconduction du FMDI pour trois ans, de 2013 à 2015.

- Annexe 5: Tableaux présentant le mode de calcul de la compensation du RSA mise en œuvre par l'article 35 de la LFI pour 2013.

### FICHE 1

#### LE BILAN DES TRAVAUX DE LA CCEC EN 2012

La Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) s'est réunie à six reprises en 2012:

- le 27 juin 2012 en formation plénière, en section des départements et en section des régions;
- le 29 novembre 2012 en formation plénière et en section des départements;
- le 12 décembre 2012 en section des régions.

De nombreux dossiers ont été soumis à la CCEC lors de ces séances, soit dans le cadre des 9 débats généraux relatifs aux modalités de calcul des compensations des charges transférées, soit au titre des 31 projets d'arrêté de compensation examinés, ou encore lors des 10 communications et échanges organisés à l'initiative de l'administration ou à la demande de la CCEC sur des sujets divers.

Les modalités de compensation des transferts de services, qui s'échelonnent selon les cas sur trois ou quatre exercices budgétaires, constituent toujours une part significative de l'activité de la commission (I). Les compensations des transferts de compétences ont essentiellement concerné la généralisation du RSA tant en métropole que dans les départements et collectivités d'outre-mer (II). S'agissant des régions, la CCEC a, cette année encore, débattu à plusieurs reprises des modalités de compensation des charges résultant des réformes intervenues dans le domaine des formations sanitaires (III) ou dans le domaine ferroviaire (IV). Le processus de la départementalisation de Mayotte a fait l'objet cette année de nombreux débats, au titre des modalités de compensation de plusieurs créations de compétences, dont le RSA et les bourses et formations sociales (V).

Enfin, comme chaque année, la CCEC a souhaité entendre différents ministères sur divers sujets qui impliquent financièrement les collectivités ou inquiètent les élus (VI).

#### I. – LES TRANSFERTS DE SERVICES SONT À L'ORIGINE DE 24 DES 31 PROJETS D'ARRÊTÉ SOUMIS À LA CCEC EN 2012

Ces séances de la CCEC ont permis d'adopter les derniers arrêtés de compensation de nombreux services de l'équipement transférés en 2009, des services du ministère de l'agriculture en charge de l'aménagement foncier transférés en 2009 et des services en charge des transports scolaires transférés au STIF en 2009, dont les procédures sont aujourd'hui achevées.

### **1. Adoption des 11 derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert des personnels des services du ministère de l'équipement transférés en 2009**

Les services du MEDDE transférés en 2009 l'ont été sur le fondement de 3 décrets de partage de services en date du 19 décembre 2008 et portent sur les domaines suivants :

- les voies d'eau, transférées au profit des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et de la Sarthe;
- les ports maritimes départementaux, plus particulièrement le port de Morlaix transféré à la communauté d'agglomération « Morlaix communauté »;
- les routes nationales d'intérêt local (RNIL) et portions de RNIL transférées au département de Guyane, à la région Réunion et à 10 départements métropolitains.

Ce processus de transfert est arrivé à son terme, à l'issue des 3 périodes d'exercice du droit d'option. Les 11 derniers arrêtés de compensation ont été soumis à l'avis de la formation plénière de la CCEC lors de sa séance du 29 novembre 2012, qui les a approuvés à l'unanimité. Ces arrêtés fixent, pour chaque collectivité et dans chacun des 3 domaines concernés, la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires optants, au titre des trois vagues, et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- liée à l'application de la clause de sauvegarde (17,28 emplois disparus entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004 pour les seuls transferts des RNIL et des voies d'eau);
- des postes constatés vacants avant et après le transfert.

Au final, ce transfert a porté sur près de 355 ETP transférés et a donné lieu à un montant global des compensations qui s'élève à 17,1 M€. Parmi ces services transférés, le plus important est celui des RNIL à la région Réunion avec 267 ETP transférés et un montant global de compensation de 12,8 M€.

### **2. Adoption des 5 derniers arrêtés fixant la compensation définitive des services de l'aménagement foncier transférés en 2009**

Les services du ministère de l'agriculture en charge de l'aménagement foncier ont été transférés, de 2008 à 2010, en fonction de l'extinction des opérations d'aménagement foncier engagées avant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le décret du 31 décembre 2008 prévoyait le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à 24 départements, des services ou des parties de services en charge de l'aménagement foncier. Ce transfert est arrivé à son terme.

La CCEC a approuvé les 5 derniers arrêtés constatant le montant du droit à compensation afférent aux :

- personnels titulaires « optants » (20,6 ETP);
- dépenses d'action sociale;
- postes constatés vacants, avant ou après le transfert de services (11,6 ETP);
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde; 5,97 ETP);
- fractions d'emplois non transférables (13,03 ETP);

Le montant total des compensations versées à ce titre s'élève à 2,277 M€.

### **3. Adoption des 2 derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert au STIF des personnels en charge des transports scolaires**

Le STIF a bénéficié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en application de la loi LRL, du transfert des services déconcentrés de l'État qui participaient à l'exercice des compétences transférées au 1<sup>er</sup> juillet 2005 en matière de transport scolaire et de plan des déplacements urbains : il s'agit des services ou parties de services de la DRE d'Île-de-France, des préfetures, DDEA, inspections académiques et rectorats, qui étaient mis à sa disposition depuis août 2005.

Ce processus de transfert est arrivé à son terme, à l'issue des 3 périodes d'exercice du droit d'option. Les 3 derniers arrêtés de compensation ont été soumis à l'avis de la CCEC lors de sa séance du 12 décembre 2012. Ces arrêtés fixent la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires optants, au titre des trois vagues, et des personnels détachés d'office,
- des dépenses d'action sociale afférentes,
- des postes constatés vacants avant et après le transfert.

La « parité élus » a émis un avis défavorable à leur égard au motif que les compensations sont insuffisantes par rapport à la réalité des charges supportées par le STIF au titre de ce service.

Ce transfert a concerné 38,05 ETP transférés relevant de trois ministères différents(1), et a donné lieu à un montant global des compensations de 1,55 M€.

#### 4. Autres services

Au cours de ces séances, la CCEC a approuvé plusieurs arrêtés de compensation intervenant dans des procédures de transfert de services en cours, de plus ou moins grande ampleur. Ainsi, lui a été soumis lors de sa séance du 27 juin 2012 l'arrêté relatif aux dépenses de fonctionnement des services support des parcs de l'équipement transférés en 2011. La CCEC a également examiné et approuvé deux arrêtés de compensation relatifs au domaine public fluvial transféré aux collectivités alsaciennes, le premier portant sur les charges d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence et aux services qui assurent l'exploitation de ce domaine fluvial, l'autre portant sur les charges de vacation. Enfin, deux arrêtés de compensation relatifs aux services de l'équipement transférés en 2012 en charge des voies d'eau ont été approuvés par la CCEC lors de sa séance du 29 novembre 2012 (frais de fonctionnement et indemnités de services faits).

#### 5. Les personnels associatifs de l'inventaire général du patrimoine culturel

À la suite de la demande de la CCEC, le ministère de la culture et de la communication a engagé une concertation avec l'ARF afin d'évaluer les modalités de compensation du transfert de 28 agents associatifs participant à l'exercice de la compétence de l'inventaire général du patrimoine, non transférés dans le cadre du transfert de services initial. À l'issue de cette concertation, le ministère de la culture et de la communication a présenté lors de la séance de la CCEC du 27 juin 2012 une proposition tendant à compenser ces postes en base à compter de 2013 à hauteur de 35 000 € par agent (soit 980 000 €) et à hauteur de 30 000 € par agent pour le rattrapage correspondant à la période 2007-2012 (soit 5 040 000 €, échelonnés sur 5 ans).

La section des régions a accepté sans réserve cette proposition (*cf. infra*, point 3.2.1 du II de la fiche 2).

## II. – L'AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DÉFINITIVE DES CHARGES NETTES DE RSA SOCLE MAJORÉ POUR LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA 2<sup>e</sup> CLAUSE DE REVOYURE RELATIVE À LA COMPENSATION DU RSA EN OUTRE-MER

En 2012, la compensation du RSA a encore occupé une place importante dans l'activité de la CCEC.

Ainsi, à l'issue des expertises complémentaires réalisées sous l'égide du groupe de travail installé à la demande de la CCEC, qui ont permis de stabiliser de manière transparente et concertée les montants des différentes charges prises en compte dans le calcul du droit à compensation, les compensations des charges résultant de la généralisation du RSA pour les départements métropolitains au titre de 2009 et à compter de 2010 ont pu être ajustées de manière significative et définitive. Sur la base de ce travail technique concerté, réalisé au cours du premier trimestre 2012, la CCEC réunie le 27 juin 2012 (section des départements) a émis un avis favorable unanime au projet d'arrêté de compensation soumis, qui fixe la compensation pour les départements métropolitains au titre de 2009 à 361 183 258 €, et celle due à compter de 2010 à 761 173 961 €.

Par ailleurs, l'agence comptable de la CNAF a présenté à la CCEC du 27 juin 2012 une communication sur le remboursement par l'État, *via* la CNAF, des dépenses exposées indûment par les départements au titre des primes d'intéressement forfaitaire après la généralisation du RSA. En effet, alors que depuis l'entrée en vigueur du RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009 en métropole, le partage du financement du RSA entre l'État et les départements, posé à l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles (CASF), met à la charge de l'État le financement de la part cumulable avec les revenus d'activité (dite «RSA activité»), qui correspond globalement aux dispositifs d'intéressement en vigueur avant la réforme, un grand nombre de départements a continué à financer indûment, après juin 2009, des allocations versées en complément des revenus d'activité.

Cette situation résulte d'une ambiguïté de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, dont l'article 31 (II) dispose que les bénéficiaires de primes forfaitaires d'intéressement avant l'adoption de la loi peuvent continuer de percevoir des primes jusqu'à interruption des versements, à la place du RSA activité. La loi n'ayant pas précisé qui de l'État ou des départements devaient financer ces primes d'intéressement résiduelles, la majorité des CAF a continué à demander aux départements le remboursement des primes versées sur cette base aux anciens bénéficiaires du RMI et à l'État les primes versées aux anciens bénéficiaires de l'API.

Cette situation étant contraire à l'économie générale du RSA, le Gouvernement a décidé de rembourser aux départements ces dépenses indument supportées entre 2009 et 2011. Ce remboursement a été mis en œuvre par la CNAF à compter du mois de mars 2012 pour un montant total de 23 897 892,04 €.

---

(1) Ministère de l'équipement, ministère de l'éducation nationale et ministère de l'intérieur.

La séance du 29 novembre 2012 a enfin été l'occasion de présenter dans le cadre d'un débat général les modalités de mise en œuvre de la deuxième clause de revoyure relative à la compensation du RSA pour les départements et collectivités d'outre-mer. Ont également fait l'objet d'une communication au cours de cette séance l'ajustement de l'échelonnement des reprises des compensations trop perçues par certains départements au titre des exercices 2010 et 2011 ainsi que les modifications prévues au PLF 2013 aux modalités de répartition des crédits du FMDI (éligibilité des collectivités d'outre-mer notamment). (*cf. infra*, la fiche 3 relative à la compensation du RSA pour 2013 et la reconduction du FMDI pour trois ans, de 2013 à 2015).

### III. – LA COMPENSATION DES CHARGES RÉSULTANT DES RÉFORMES DES FORMATIONS SANITAIRES

La CCEC a poursuivi en 2012 ses débats sur les modalités de compensation des charges résultant des réformes des formations sanitaires alignées sur le cursus «licence-master-doctorat» (LMD), à la fois au titre de la mise en œuvre de la clause de revoyure relative au LMD infirmier et au titre de l'entrée en vigueur, en septembre 2012, de trois nouvelles formations réformées.

La clause de revoyure de la compensation du LMD infirmier : comme il s'y était engagé, l'État a diligenté une enquête auprès d'un large panel représentatif d'IFSI afin d'apprécier si les compensations inscrites en lois de finances étaient en phase avec les charges réellement supportées par les instituts et écoles de formation au titre d'un cursus complet organisé sous le nouveau régime LMD. Cette démarche a d'abord donné lieu à une communication en juin 2012. Les résultats de l'enquête et leurs conséquences sur les montants des compensations dues aux régions ont été présentés lors de la séance du 12 décembre 2012 (section des régions). La méthode d'évaluation de ces charges et les ajustements mis en œuvre au PLF 2013 ont été accueillis favorablement par la CCEC, qui a émis un avis favorable à l'arrêté de compensation soumis, assorti toutefois d'une réserve forte de la «parité élus» qui conteste l'exclusion des demandeurs d'emploi inscrits dans ce cursus de l'assiette des étudiants pris en compte.

Au final, les compensations dues aux régions au titre de cette réforme s'élèvent à 10 313 216 € au titre de l'année universitaire 2009/2010, à 13 777 967 € au titre de l'année universitaire 2010/2011, à 15 337 579 € au titre de l'année universitaire 2011/2012 et, enfin, à 13 842 776 € au titre des années suivantes (*cf. infra*, point 1.1 du II de la fiche 2).

Les compensations provisionnelles des autres formations paramédicales alignées sur les référentiels LMD : la CCEC a été consultée en décembre 2012 sur les modalités de calcul des compensations des charges nouvelles obligatoires issues pour les régions des diplômes LMD d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, de manipulateur-radio et d'infirmier anesthésiste. La CCEC s'est déclarée favorable à ces compensations dès lors qu'elles feront l'objet d'une clause de revoyure après enquête, à l'instar du LMD infirmier (*cf. infra* points 1.2 et 1.3 du II de la fiche 2).

Les formations sanitaires ont enfin donné lieu, à la demande des élus représentant les régions en CCEN, d'une communication en CCEC, lors de la séance du 27 juin 2012, sur la portée de différents textes réglementaires, dont en particulier celui relatif au compte-épargne-temps dans la fonction publique hospitalière à l'égard duquel les régions ont souhaité obtenir des garanties sur les modalités de provisionnement par les IFSI des jours épargnés.

### IV. – LES COMPENSATIONS ET DÉBATS INTERVENUS DANS LE DOMAINE DU FERROVIAIRE

Les modalités d'exercice par les régions de leurs compétences en matière de services ferroviaires régionaux de voyageurs ont fait l'objet en CCEC, en 2012, comme les années précédentes, de plusieurs débats, compte tenu des réformes nombreuses qui ont un impact le secteur.

Compensation aux régions des charges résultant de la réforme de la tarification ferroviaire : la circulaire du 30 décembre 2011 indiquait qu'un montant de 21 121 620 € était alloué à 13 régions métropolitaines en compensation des charges induites par la réforme des péages, mise en œuvre à compter du 13 décembre 2009 (20 135 710 € inscrits en LFI 2010 à titre provisoire et 985 910 € supplémentaires inscrits en base en LFI 2012 après une réévaluation du droit à compensation sur la base du trafic constaté et non plus estimé en 2009).

Compte tenu des interrogations soulevées par la parité «élus» de la section des régions de la CCEC lors de la séance du 6 décembre 2011 sur les modalités de calcul du droit à compensation (notamment sur la prise en compte de l'impact des travaux du «plan rail» sur les circulations en 2009), ces montants étaient alors encore considérés comme provisoires.

Les éléments techniques complémentaires présentés lors de la séance de la CCEC du 27 juin 2012 – qui avaient auparavant été discutés dans le cadre d'un groupe de travail dédié avec l'ARF et des régions – ont permis de lever ces interrogations et d'entériner définitivement les principes et les montants de compensation. Ainsi, les montants ouverts en faveur des régions en LFI 2010, LFR. 2011 et LFI 2012, portant la compensation de la réforme de la tarification ferroviaire à 21 121 620 € en année pleine, présentent désormais un caractère définitif.

Compensation au titre de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône: la CCEC a émis un avis favorable unanime à l'égard du projet d'arrêté soumis lors de la séance du 12 décembre 2012 qui fixe les compensations dues aux régions Rhône-Alpes et Franche-Comté au titre de la reconstitution de l'offre de services TER rendue nécessaire par la LGV Rhin-Rhône.

Ajustement de la compensation due à la région Nord - Pas-de-Calais au titre du transfert initial des SRV: en application d'une décision de la CAA de Paris, l'État a été conduit à revaloriser le montant de la compensation due à la région au titre de la dotation au renouvellement du matériel roulant et de la compensation des tarifs sociaux. La CCEC a émis un avis favorable à l'arrêté modificatif soumis.

Sur ces deux dossiers, *cf. infra*, points 2.1 et 2.2 du II de la fiche 2.

Enfin, à la demande de l'ARF, deux communications ont été organisées sur les modalités d'entrée en vigueur du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares et autres infrastructures de transports modifiant l'organisation de la branche «gares et connexions» et sur les conditions de mise en œuvre et de financement des mesures induites par l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à la manœuvre des installations de sécurité simples. À l'issue de ces débats, les régions ont souhaité qu'un groupe de travail soit constitué entre l'État, les régions, la SNCF et RFF afin de permettre aux régions de disposer de précisions sur les prévisions pluriannuelles des coûts et les modalités effectives de neutralisation de certaines charges désormais facturées de manière individualisée.

## V. – LA DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE, UNE NOUVELLE THÉMATIQUE POUR LA CCEC

En application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, la CCEC est compétente pour examiner les modalités de compensation des charges résultant pour le département de Mayotte des transferts et créations de compétences mis en œuvre dans le cadre du processus de départementalisation.

Ainsi, la CCEC a approuvé en juin 2012 l'arrêté de compensation des charges nouvelles résultant pour le département de Mayotte de la création de l'indemnité compensatrice forfaitaire (dite «prime d'apprentissage») et a été consultée en novembre, dans le cadre de débats généraux, sur les modalités de compensation des dépenses de RSA, effectif à Mayotte depuis janvier 2012, des charges résultant du financement des formations sociales et de celles relatives au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

## VI. – SUJETS CONNEXES

La CCEC a sollicité, par l'intermédiaire de son président, l'inscription à l'ordre du jour de ses séances des communications sur des sujets connexes aux problématiques de décentralisation et de compensation.

La prise en charge des mineurs étrangers isolés (MEI): comme suite aux échanges organisés en 2011, la CCEC a à nouveau souhaité entendre, en novembre 2012, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) pour connaître les intentions de l'État en matière de prise en charge des mineurs étrangers isolés. Cet échange a été l'occasion pour la DPJJ de présenter l'état d'avancement des discussions en cours entre l'État et les départements pour mettre en œuvre et financer, début 2013, une procédure de mise à l'abri et d'évaluation des MEI, ce qui a globalement satisfait les élus de la CCEC.

Les modalités de répartition des contributions financières des services utilisateurs de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT): la CCEC a souhaité que les différentes directions du ministère de l'intérieur en charge du déploiement, de la maintenance et de la gestion de ce réseau présentent le cadre juridique qui définit les modalités de calcul de la participation financière des différents services utilisateurs de l'INPT, et en particulier celle supportée par les départements pour le compte des SDIS. Les éléments attendus ont été communiqués à la CCEC lors de la séance du 29 novembre 2012.

## VII. – BILAN D'ACTIVITÉ DE LA CCEC SUR LA PÉRIODE 2005-2012

Depuis sa mise en place, le 10 mars 2005, à la suite de la modification de sa composition et de son fonctionnement par la loi LRL, la CCEC s'est réunie à 56 reprises, soit en formation plénière, soit en sections des régions, des départements ou des communes, selon que le transfert abordé intéressait l'ensemble des collectivités territoriales ou seulement l'une d'entre elles, et a examiné 275 projets d'arrêtés interministériels, dont 253 ont été approuvés à l'unanimité et dont 9 ont reçu un avis défavorable de la «parité élus» (2).

---

(2) Les 13 projets d'arrêtés n'ayant fait l'objet ni d'un avis favorable unanime de la CCEC, ni d'un avis défavorable de la «parité élus», ont fait l'objet d'un avis favorable «simple» de la CCEC (à la majorité de ses membres présents), c'est-à-dire d'un avis favorable de la «parité État» et d'une abstention de la «parité élus» en général.

Vous trouverez en annexe 7 la liste exhaustive des arrêtés de compensation parus ou à paraître, avec leurs références et leurs montants, répartis par niveau de collectivité et par date.

Dès sa première séance, la commission a adopté le principe d'une division de ses travaux en deux phases, une phase de débat général sur la problématique du transfert examiné et une seconde phase consacrée à l'examen des arrêtés interministériels constatant, pour chaque transfert, le montant des droits à compensation financière.

La CCEC a examiné la quasi totalité des transferts prévus par la loi du 13 août 2004, qu'il s'agisse de transferts de compétences ou de services, et a fixé le montant définitif de la compensation de la plupart d'entre eux, entrés en vigueur entre 2005 et 2012.

Elle a permis de préciser la portée de la compensation pour un grand nombre de transferts, notamment les transferts de personnels. À cette fin, elle a suscité de très nombreux arbitrages du Premier ministre qui ont contribué à l'évolution de la doctrine en matière d'établissement du droit à compensation. Ces arbitrages ont :

- soit permis de définir les contours de l'évaluation de certaines charges transférées lorsque la loi était imprécise;
- soit dérogé aux règles d'évaluation du droit à compensation à la demande de la parité élus dans un sens favorable pour les collectivités territoriales;
- soit permis au Gouvernement d'arrêter sa position au regard des conclusions des missions d'inspection diligentées pour quelques transferts à la demande des élus de la CCEC.

La CCEC a par conséquent facilité la mise en œuvre de la décentralisation en faisant de ce lieu un espace d'échanges, d'information, d'explication, voire de pédagogie. Au regard de son champ d'intervention, qui ne se limite pas naturellement aux transferts opérés par la loi du 13 août 2004, mais porte également sur d'autres charges transférées aux collectivités territoriales par la loi (RSA, parcs de l'équipement, etc.) ou générées par des réformes réglementaires intervenant dans les champs de compétences transférées, l'activité de la CCEC demeure chargée.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION DES DÉPARTEMENTS	SECTION DES RÉGIONS	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2005	4 10 mars, 4 mai, 2 juin et 6 octobre	5 10 mars, 13 et 21 avril, 2 juin et 9 novembre	4 10 mars, 13 et 21 avril et 1 <sup>er</sup> décembre	–	13
2006	5 6 avril, 18 mai, 14 juin, 14 et 30 novembre	2 14 juin et 5 octobre	2 14 juin et 30 novembre	–	9
2007	2 13 mars et 11 décembre	1 11 décembre	2 13 mars et 18 décembre	–	5
2008	1 13 novembre	1 13 novembre	1 27 novembre	–	3
2009	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 2 décembre	1 2 décembre	7
2010	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 7 décembre	–	6
2011	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 6 décembre	1 13 septembre	7
2012	2 27 juin et 29 novembre	2 27 juin et 29 novembre	2 27 juin et 12 décembre	–	6
Total	20	17	17	2	56

## FICHE 2

### LES MONTANTS DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE CHACUN DES TRANSFERTS OPÉRÉS DEPUIS 2005

Les transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi « libertés et responsabilités locales » (LRL) du 13 août 2004 étaient estimés, lors de son adoption par le Parlement, à 8,2 Mds€, les principaux coûts portant sur la voirie (1,1 Md€), l'enseignement (2 Mds€) avec notamment le transfert des personnels TOS (1,75 Md€).

Les charges transférées entre 2005 et 2012 compensées sous forme de fractions de TSCA et de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, ex-TIPP) se sont élevées, LFR. 2012 comprise, à 6,024 Mds€, soit 3,209 Mds€ pour les régions métropolitaines et 2,815 Mds€ pour les départements (hors RMI dont le transfert fait l'objet d'une compensation définitive de 4,9 Mds€ et hors généralisation du RSA qui s'est traduite par l'attribution d'une compensation provisionnelle, en base, sous forme de fractions de TICPE, d'un montant de 884 M€ en LFI 2012 au profit des départements métropolitains, des départements d'outre-mer et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les charges nouvelles transférées en 2013, compensées par des fractions de TICPE, s'élèvent dans la LFI pour 2013, hors compensation du RSA, à 13,974 M€, dont 10,315 M€ pour les régions métropolitaines et 3,659 M€ pour les départements.

Au total, et hors régions d'outre-mer, la LFI pour 2013 prévoit le transfert de 6,038 Mds€ dont 3,220 Mds€ sous forme de TICPE aux régions métropolitaines et 2,818 Mds€ sous forme de TSCA et de TICPE aux départements.

COMPENSATION LRL (TICPE / TSCA)			
Tranche	Départements	Régions	Total
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €
2007	1 013 241 445 €	1 308 319 554 €	2 321 560 999 €
2008	1 099 723 799 €	609 240 012 €	1 708 963 811 €
2009	322 476 888 €	222 708 723 €	545 185 610 €
2010	85 523 570 €	30 358 422 €	115 881 992 €
2011	17 835 216 €	6 979 218 €	24 814 434 €
2012	12 927 571 €	3 324 473 €	16 252 044 €
2013	3 567 404 €	1 525 638 €	5 093 042 €
Total	2 818 378 174 €	3 219 508 051 €	6 037 886 225 €

Les régions d'outre-mer percevront quant à elles 136,529 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts issus de la loi LRL à plus de 6,174 Mds€.

## I. – COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PAR ANNÉE

Cette compensation s'effectue au moyen de trois vecteurs différents :

- la fiscalité d'État : la TICPE pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TICPE, pour les transferts de compétences aux départements;
- la DGD : pour compenser les transferts aux régions d'outre-mer et des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant à des groupements de collectivités territoriales;
- les crédits budgétaires des ministères.

Les modalités de la compensation aux départements : À l'origine de la mise en œuvre de la loi LRL, les transferts aux départements ont été principalement compensés par un transfert de fiscalité et notamment une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18 %). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'étant plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005, la LFI pour 2008 a attribué aux départements la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'en complément, une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), désormais appelée « taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques » (TICPE). Depuis, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TICPE transférées.



Cette compensation par transfert de fractions de TSCA et de TICPE aux départements est mise en œuvre par le III de l'article 52 de la LFI pour 2005, qui est modifié chaque année pour ajuster les fractions en fonction des nouvelles charges à compenser.

Les compensations résultant du transfert du RMI et de la généralisation du RSA (*cf. infra*, fiche n° 3) sont également assurées par le transfert aux départements et à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part du produit de la TICPE, en application respectivement des articles 59 de la LFI pour 2004 et 51 de la LFI pour 2009. Cependant, pour permettre un versement régulier des compensations dues, sur la base de montants prévisibles, ces ressources transitent, en application de l'article 46 de la LFI pour 2006, par la seconde section du compte d'avance intitulé « Avance aux collectivités territoriales », qui alimente le programme 833. Le versement des montants dus annuellement s'effectue *via* ce compte d'avance par douzièmes, chaque mois à date fixe.

Enfin, la mise en œuvre du RSA à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2011 1641 du 24 novembre 2011 donne également lieu au versement au département de Mayotte d'une compensation sous forme de fraction de produit de TICPE en application de l'article 39 de la LFI pour 2012.

Les modalités de la compensation aux régions :

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TICPE afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant effectuées sur chaque territoire régional. Depuis 2007, les régions peuvent moduler, sous certaines limites et conditions, les fractions régionales de tarif de TIPP.

La régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permettant plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'outre-mer, sur le territoire desquelles cette taxe n'est pas perçue, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer sont, depuis 2006, compensés sous forme de DGD et non plus de TIPP (devenue TICPE).

Vous trouverez ci-joints des tableaux récapitulatifs, par tranche et par collectivité, des montants de compensation transférés sous forme de TICPE aux régions métropolitaines, de DGD aux régions d'outre-mer et de TSCA et de TICPE aux départements (annexes n° 1 à 3).

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion, par les ministères décentralisateurs, la première année *n* du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année *n*+ 1, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TICPE ou de TSCA. Tel est le cas par exemple de la compensation des routes dont le transfert, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, mais qui figure dans les tableaux au titre de la tranche 2007, année au cours de laquelle le financement *via* la TSCA est intervenu. Autre exemple : la compensation des dépenses de fonctionnement et de formation afférentes aux services en charge des routes nationales transférés en 2009 à la région Réunion est rattachée à la tranche 2010, le ministère de l'équipement l'ayant directement versée en gestion au titre de l'exercice 2009.

Éléments d'explications sur la présentation des compensations inscrites dans chaque tranche des annexes n° 1, n° 2 et n° 3 :

Tout d'abord, il convient de définir la légende des différentes modalités d'inscription des montants de compensation figurant dans ces annexes. D'une part, apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêtés interministériels, qu'ils soient d'ores et déjà publiés ou en passe de l'être après avoir été approuvés par la CCEC lors des séances des 27 juin, 29 novembre et 12 décembre 2012. D'autre part, apparaissent en italique les montants qui ont été modifiés de manière pérenne par la LFI 2013 ou la LFR. 2012 et qui diffèrent dès lors de ceux figurant dans la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux compensations issues de la LFI pour 2012.

En outre, pour mémoire, je vous rappelle que le montant des compensations des tranches 2005 à 2007 figurant dans l'annexe n° 3 et des tranches 2005 et 2006 des annexes n° 1 et n° 2 est décomposé par nature dans mes circulaires des 29 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 ou dans les arrêtés de compensation (*cf.* annexe n° 7). Les tranches 2007 et 2008 des annexes n° 1 et n° 2 et la tranche 2008 de l'annexe n° 3 n'ont, en revanche, pas été consolidées selon la même méthode, dans la mesure où elles ont fait l'objet d'ultimes ajustements en LFR. 2012 ou LFI 2013.

Par ailleurs, à l'instar de la présentation adoptée depuis la circulaire du 31 décembre 2010 au titre de la compensation du transfert des TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale, les compensations des services transférés aux départements en 2008, définitives et constatées par arrêtés, sont désormais agrégées dans les tranches 2008 à 2011 de l'annexe n° 3, dans une seule colonne avec indication sommaire de l'objet des compensations qui y sont reportées.

Enfin, à l'instar de la présentation adoptée dans la circulaire du 30 décembre 2011 pour les services de l'équipement et les services du ministère de l'intérieur en charge du RMI et des FSL transférés en 2008, la présentation de la compensation des charges qui résultent du transfert des personnels titulaires de l'Équipement relevant des services

transférés en 2009 (RD, RNIL Réunion et voies d'eau), figurant dans les annexes n° 2 et 3, reprend celle adoptée par les arrêtés de compensation soumis à la CCEC lors de la séance du 29 novembre 2012 et diffère ainsi de celle adoptée dans la circulaire du 30 décembre 2011 (notamment dans la répartition entre la compensation de la rémunération des personnels optants, d'une part, et des dépenses d'action sociale afférentes, d'autre part).

Le montant définitif de la compensation due en 2013 à chaque collectivité correspond à l'addition des tranches 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

L'annexe n° 1 concerne la compensation des transferts aux régions métropolitaines.

L'annexe n° 2 concerne la compensation des transferts aux régions d'outre-mer.

L'annexe n° 3 concerne la compensation des transferts aux départements.

Dans l'annexe n° 2, les montants des tranches 2005 à 2008 sont estimés en « valeur 2013 », c'est-à-dire qu'ils correspondent aux montants des droits à compensation ouverts en loi de finances puis indexés jusqu'en 2008, dernière année précédant le gel de la DGD. Pour connaître le détail de chaque mesure, il convient de se référer aux circulaires antérieures.

## II. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI POUR 2013

### 1. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires (LMD)

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire. Ces réformes ont porté en particulier sur l'alignement sur le système universitaire «LMD» (licence-master-doctorat) du :

- cursus infirmier, par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, entré en vigueur en septembre 2009;
- cursus ergothérapeute, par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute, entré en vigueur en septembre 2010;
- cursus de pédicure-podologue (PP), par décret du 2 juillet 2012 et par arrêté du 5 juillet 2012 relatifs au diplôme d'État de pédicure-podologue, entré en vigueur en septembre 2012;
- cursus de manipulateur d'électroradiologie médicale (MER), par arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, entré en vigueur en septembre 2012;
- cursus d'infirmier anesthésiste (IADE), par arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste dit «IADE», entré en vigueur en septembre 2012.

Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de ces réformes font l'objet d'une compensation en application de l'article L. 1614 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1 ».

La LFI pour 2013 ouvre des compensations au titre de chacune des 5 réformes précitées.

#### 1.1. La clause de revoyure du LMD infirmier

Comme évoqué dans ma circulaire du 31 décembre 2009 relative aux compensations ouvertes en LFI 2010, la compensation provisionnelle des charges nouvelles liées à l'entrée en vigueur, à compter de septembre 2009, de la nouvelle formation au diplôme LMD infirmier, a été calculée à partir d'une méthode d'évaluation spécifique, qui a consisté à comparer et à valoriser la structure des enseignements et des stages tels qu'ils étaient organisés avant la réforme et tels qu'ils procèdent du nouveau référentiel de formation des infirmiers. L'« assiette » de cette évaluation était initialement constituée des quelque 28 000 étudiants inscrits par an en formation au diplôme d'État d'infirmier et de 334 écoles et instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) recensés à l'époque dans lesquels cette formation était censée être dispensée à la rentrée de septembre 2009.

La mise en œuvre de cette méthode, qui a intégré à partir de 2011 la revalorisation de la rémunération horaire des enseignants universitaires (cf. circulaire du 30 décembre 2011 relative aux compensations ouvertes en LFI 2012), a conduit au versement des compensations provisionnelles suivantes, échelonnées sur les trois ans du cursus pour tenir compte de la réalité de la répartition des heures d'enseignement théorique et des semaines de stages :

		LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012
LMD infirmier	Inscription en base	Montants versés		
		6 911 566 €	8 349 658 €	7 246 000 €

Dès l'origine, lors du débat général sur cette compensation, organisé à l'occasion de la séance de la CCEC du 2 décembre 2009, l'État s'était déclaré favorable à conduire si nécessaire une enquête sur la réalité des charges

incombant aux instituts de formation. Ainsi, conformément à la demande des régions exprimée lors de la séance de la CCEC du 6 décembre 2011, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a engagé cette enquête en février 2012 auprès de 86 IFSI sur la base d'un questionnaire élaboré de manière concertée (3), afin de comparer les charges réellement supportées par les IFSI dans la mise en œuvre de cette réforme sur un cursus complet par rapport aux compensations inscrites en loi de finances. Cette démarche a été présentée par la DGOS à la CCEC lors de la séance du 27 juin 2012. Après contre-expertise par les administrations concernées (DGOS, DGCL et DB) des informations recueillies dans le cadre de cette enquête, plusieurs ajustements ont été apportés à la méthode initiale, d'une part, au titre de la définition de l'assiette des étudiants et des IFSI à prendre en compte et, d'autre part, au titre des postes de dépenses à valoriser (4).

S'agissant de la définition de l'assiette retenue, l'État a mis en œuvre les préconisations méthodologiques formulées par la mission IGA/IGAS/IGF chargée en 2010 de proposer une évaluation des charges nouvelles liées à la réforme de la formation des ambulanciers (*cf.* ma circulaire du 31 décembre 2010). La mission avait en effet considéré que les compensations relatives aux réformes de cette nature devaient être valorisées en prenant en compte les seuls instituts agréés lors de l'entrée en vigueur de la réforme, les instituts publics comme privés, à l'instar du périmètre considéré pour la compensation du transfert initial des formations, et, parmi les effectifs d'étudiants inscrits à la date d'entrée en vigueur de la réforme, uniquement ceux qui relèvent obligatoirement d'un financement régional de leurs frais de scolarité. Cette dernière précision conduit à exclure pour le calcul du droit à compensation les surcoûts de scolarité pour les étudiants salariés en formation professionnelle continue ou en contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi.

Ainsi, l'assiette prise en compte dans la méthode définitive de calcul de la compensation du « LMD infirmier » retient 24 429 étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année à la rentrée de septembre 2009 (date d'entrée en vigueur de la réforme), après déduction des étudiants en formation professionnelle continue et des demandeurs d'emploi. L'assiette des IFSI retenue s'élève quant à elle à 326 au lieu de 334 établissements retenus précédemment (5).

Dès lors que sont exclus du calcul du droit à compensation les surcoûts de scolarité relatifs aux étudiants salariés en études promotionnelles et aux demandeurs d'emploi, à chaque fois que la charge à compenser est valorisée au regard de l'assiette des IFSI, le montant de la compensation correspondante a été calculé en appliquant au montant total des charges nouvelles évalué pour chaque région le taux de participation théorique des régions au financement des IFSI. Ce taux correspond à la part, constatée dans chaque région, des étudiants dont les études relèvent d'un financement régional obligatoire sur le total des étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année en septembre 2009.

S'agissant des postes de dépenses, les résultats de l'enquête ont mis en évidence que certaines charges n'avaient pas été correctement évaluées dans le cadre de la méthode initiale ou avaient été omises. La méthode d'évaluation a donc été ajustée en conséquence et porte désormais sur cinq postes principaux de dépenses :

- l'enseignement théorique : la valorisation des charges nouvelles relatives à l'enseignement théorique est impactée par la modification des postulats relatifs aux taux d'encadrement des travaux dirigés (TD). Le ratio initialement retenu selon lequel tous les TD sont organisés à 25 étudiants a été reconsidéré. Ce ratio varie désormais en fonction de la nature des enseignements dispensés, à savoir : 25 étudiants par TD pour les UE 1, 2, 3, 5 et 6 (hors anglais), 12 étudiants par TD pour l'UE 4 (Sciences & techniques infirmières, interventions) et 20 étudiants par TD d'anglais. Ainsi, les charges nettes résultant de la réforme « LMD infirmier » sont finalement évaluées, pour la partie enseignement théorique, à 8,42 M€ au titre de la 1<sup>re</sup> année du cursus (L1), à 1,52 M€ supplémentaires au titre de la 2<sup>e</sup> année (L2) et à 2,53 M€ supplémentaires au titre de la 3<sup>e</sup> année (L3), soit 12,47 M€ sur l'ensemble du cursus. L'ajustement réalisé à ce titre, en base, s'élève à + 65 127 € à compter de l'année universitaire 2012/2013 (6).
- La coordination pédagogique et administrative constitue un nouveau poste d'évaluation des charges résultant de la réforme, non valorisé dans le cadre de la méthode initiale. Il se décompose en cinq natures de charges différentes à compenser, soit :
  - La coordination universitaire : recouvre la préparation conjointe par les formateurs des IFSI et les enseignants universitaires de l'articulation et de la complémentarité entre le contenu de leurs enseignements respectifs.

(3) Dans le cadre d'un groupe de travail réunissant autour de la DGOS des représentants des IFSI, des employeurs publics et privés, de l'ARF, du MESR et de la CPU.

(4) Étant entendu que seules les charges strictement obligatoires et directement issues du nouveau référentiel de formation sont compensables, conformément à l'analyse initiale, confirmée par la mission conjointe de l'IGA, l'IGF et l'IGAS relative à l'allongement de la formation des ambulanciers (rapport IGF n° 2010-M-082-02, IGA n° 10 087-01 et IGAS n° RM 2010-149P, rendu en novembre 2010) et par le juge administratif (*cf.* notamment jugement du TA de Paris, 15 décembre 2011, région Poitou-Charentes, n° 913204).

(5) Ce nombre résulte d'un recensement fin conduit par la DGOS, qui ne comprend ni l'IFSI de Monaco, ni celui de la base école navale de Toulon, non financés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ni celui de Mayotte, intégralement pris en charge par l'État.

(6) L'ajustement de compensation non pérenne opéré au titre des trois premières années de mise en œuvre du nouveau référentiel, entre 2009 et 2012, s'élève en revanche à – 495 580 € du fait qu'il porte sur trois L1, deux L2 et une L3 et que le coût de la L1 est moindre par rapport à la méthode initiale compte-tenu du nombre d'étudiants pris en compte (*cf.* la circulaire à venir relative à la LFR 2012).

Cette nécessaire coordination universitaire représente une charge pour chaque IFSI (à travers le « temps formateur » qui y est consacré), valorisée, pour toute la période de mise en œuvre du premier cursus complet issu de la réforme (années universitaires 2009/2010 à 2011/2012), à 4 484 407 €, sur la base de 9 heures de réunion par IFSI pour chacune des 22 UE à composante « universitaire », sur l'ensemble du cursus. À compter de l'année universitaire 2012/2013, il a été considéré que cette coordination universitaire pouvait s'organiser à raison de 3 heures de réunion par an, par UE et par IFSI. Sur cette base, le montant de la compensation pérenne de cette charge nouvelle est fixé à 608 994 € par an.

- L'examen des dossiers en vue de dispenses de scolarité: la réforme facilitant les dispenses de scolarité, il ressort de l'enquête que le volume des dossiers examinés par les formateurs des IFSI à ce titre a augmenté. Le surcoût afférent a été évalué à 92 272 € par an et par IFSI, à raison de 10 heures supplémentaires consacrées chaque année à cet examen.
- Les commissions d'attribution des crédits (CAC): un des apports du système LMD réside dans l'attribution aux étudiants, pour la validation de chaque UE, de crédits ECTS (7), reconnus au niveau européen et facilitant les équivalences entre diplômes à l'échelle européenne. Le référentiel de formation du DE d'infirmier prévoit que ces ECTS sont attribués dans le cadre des CAC, à organiser au sein de chaque IFSI. L'évaluation de la charge nouvelle correspondante est fondée sur le principe de 3 réunions de 6 heures par an et par IFSI réunissant trois personnes extérieures, à savoir un professeur d'université et deux tuteurs. En considérant que chaque IFSI rémunère ces 3 personnes au coût horaire des vacations de jury, le surcoût est évalué à 266 198 € par an.
- La préparation des CAC correspond au temps consacré par un formateur d'IFSI à l'examen des dossiers des étudiants, préalable à chaque CAC. Cette charge nouvelle a été estimée à 891 659 € par an, à raison de 20 minutes par étudiant chaque année, soit 1 heure par élève sur l'ensemble du cursus.
- La coordination administrative recouvre des charges administratives nouvelles diverses induites par la mise en place du nouveau référentiel, dont l'organisation des réunions pédagogiques et des examens ainsi que la constitution et la mise à jour des dossiers des étudiants. Valorisées sur la base de 250 heures par an et par IFSI et sur la base du coût médian d'un adjoint administratif principal, elles s'élèvent à 1 194 477 € par an.

Au final, une compensation supplémentaire de 3,05 M€ (en base) est allouée aux régions au titre de la coordination administrative et pédagogique (8).

- Les stages, dont la durée globale diminue de 68 à 60 semaines, génèrent une économie au titre du versement des indemnités stagiaires, qui s'élève à – 2,81 M€ en 1<sup>re</sup> année (L1), est neutre en 2<sup>e</sup> année (L2) et s'élève à – 2,93 M€ en 3<sup>e</sup> année (L3) et à – 5,74 M€ pour l'ensemble du cursus. L'évaluation de cette diminution de charges a été minorée de 0,84 M€ par rapport à la méthode initiale du fait du changement d'assiette d'étudiants à laquelle elle s'applique.

En outre, il ressort de l'enquête que la réforme impose une plus grande variété de stages (notamment extrahospitaliers) et une concentration des périodes de stages. Ces exigences génèrent de nouvelles contraintes qui ont conduit à valoriser deux types de dépenses nouvelles:

- Les frais de déplacement des étudiants en stage estimés à hauteur de 1 162 332 € en base, compte tenu de l'éloignement croissant des lieux de stage.
- Les frais de recherche de stages par les formateurs des IFSI, estimés à 645 902 € annuels à compter de l'année universitaire 2012/2013.

Au total, le poste « stages » reste un poste d'économie, évaluée à – 3,93 M€ par an (avec 3 promotions en formation) avec la nouvelle méthode, contre une économie de – 6,58 M€ avec la méthode initiale. Il en résulte un ajustement de + 2,65 M€ en base (9).

Le suivi pédagogique: l'enquête n'a pas mis en lumière de surcoût particulier au titre du suivi pédagogique assuré par les formateurs lors des stages et au sein des IFSI. En revanche, au titre du suivi pédagogique hors stages, l'enquête a permis d'identifier une charge nouvelle liée à la mise en place de parcours complémentaires « individualisés » destinés aux étudiants qui, à l'issue de la 3<sup>e</sup> année, n'ont pas validé toutes leurs UE et obtenu tous leurs crédits. La charge afférente à la préparation et au suivi spécifiques de ces parcours par les formateurs IFSI a été estimée à 454 746 €, à compter de la 3<sup>e</sup> année uniquement (année universitaire 2011/2012).

Au final, un montant supplémentaire de 0,45 M€ est alloué aux régions en base en LFI 2013 (10).

(7) « *European Credits Transfer System* ».

(8) Ainsi que 9,96 M€ de rattrapage non pérenne au titre des années universitaires 2009/2010 à 2011/2012, en LFR 2012 (cf. la circulaire à venir sur la LFR 2012).

(9) et un rattrapage non pérenne au titre des années universitaires 2009/2010 à 2011/2012 de + 6,75 M€.

(10) et en rattrapage non pérenne en LFR 2012.

Les équipements nécessaires : les modalités de calcul de la valorisation initiale du matériel de visioconférence et d'informatique sont inchangées, même si la compensation correspondante est ajustée à la baisse au regard du nombre d'IFSI (326) et du taux de participation théorique de chaque région au financement de ces derniers. La charge annuelle actualisée au titre du matériel est ainsi évaluée à 1 074 397 €.

L'enquête 2012 a toutefois permis d'identifier une charge nouvelle liée à l'obligation introduite par le nouveau référentiel d'évaluer trois gestes en travaux pratiques (UE 4: situations simulées avec du matériel de soins): calcul de doses en 1<sup>re</sup> année, transfusion sanguine en 2<sup>e</sup> année et injection dans une chambre implantable en 3<sup>e</sup> année. L'enseignement de ces gestes supposent l'acquisition de matériels spécifiques, consommables (compresseurs, gants, seringues, transfuseurs, masques,...) ou amortissables (bras pour perfusion et buste pour chambre implantable). Ces dépenses ont été évaluées à 720 989 € en base à compter de 2013.

Au final, la prise en compte des charges nouvelles relatives aux équipements s'élève à + 0,37 M€ en base (11).

Les résultats de l'enquête conduite par la DGOS sur les modalités de mise en œuvre par les IFSI de la réforme de la formation des infirmiers ont permis d'ajuster et de fiabiliser la méthode d'évaluation initiale des charges nouvelles nettes obligatoires en résultant pour les régions et la collectivité territoriale de Corse, sans toutefois en modifier l'économie générale.

Le principe d'une compensation échelonnée pour couvrir au mieux les coûts réels supportés chaque année par les IFSI a ainsi été conforté puisque le droit à compensation définitif n'est plus arrêté à l'issue de la 3<sup>e</sup> année d'entrée en vigueur de la réforme mais à l'issue de la 4<sup>e</sup> année, date à compter de laquelle les charges nouvelles sont censées se stabiliser. Ce décalage d'un an par rapport à la méthode initiale résulte du choix de compenser les dépenses de coordination universitaire et les frais de recherche de stages sur une base supérieure pendant les trois premières années afin de permettre aux IFSI d'investir les moyens nécessaires à la réussite de la réforme.

Désormais échelonnée sur quatre années, la compensation définitive s'élève à 10 313 216 € au titre de l'année universitaire 2009/2010, à 13 777 967 € au titre de l'année universitaire 2010/2011, à 15 337 579 € au titre de l'année universitaire 2011/2012 et, enfin, à 13 842 776 € au titre des années suivantes.

Compte tenu des montants de compensation versés depuis la LFI 2010 en application de la méthode initiale (cf. tranches 2010, 2011 et 2012 des annexes n° 1 et 2 de la circulaire précitée du 30 décembre 2011), l'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2013 a été mis en œuvre par la LFI 2013 à hauteur de + 6 596 776 €. Les ajustements de compensation non pérennes dus au titre de 2010 à 2012 sont, quant à eux, inscrits en LFR 2012 à hauteur de 16 921 539 €, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

	ANNÉE universitaire 2009/2010 (1)	ANNÉE universitaire 2010/2011 (2)	ANNÉE universitaire 2011/2012 (3)	TOTAL 2010-2012	À compter de 2013 (base) (4)
<b>a</b>					<b>a</b>
Montants dus (DAC)	10 313 216 €	13 777 967 €	15 337 579 €	39 428 762 €	13 842 776 €
<b>b</b>					<b>b</b>
Montants versés (en 2010/2011/2012)	6 911 566 €	8 349 658 €	7 246 000 €	22 507 223 €	7 246 000 €
<b>c = a - b</b>					<b>c = a - b</b>
Ajustements dus	3 401 650 €	5 428 310 €	8 091 579 €	16 921 539 € (LFR. 2012, non pérenne)	6 596 776 € (LFI 2013)
Tranches (cf. annexes n° 1 et 2)	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2013	TOTAL des 4 tranches
	a (1)	a (2) - a (1)	a (3) - a (2)	a (4) - a (3)	
	10 313 216 €	3 464 752 €	1 559 612 €	- 1 494 802 €	13 842 776 €

Dans les annexes n° 1 et 2 de la présente circulaire, la compensation pérenne de la réforme «LMD infirmier» est décomposée en 4 tranches (2010 à 2013), conformément à l'échelonnement effectif des compensations dues aux régions, telles que constatées dans l'arrêté de compensation soumis à la CCEC du 12 décembre 2012.

(11) et à + 0,253 M€ en rattrapage non pérenne au titre des années universitaires 2009/2010 à 2011/2012, en LFR 2012.

### 1.2. Versement de la troisième tranche LMD ergothérapeute

Comme indiqué dans ma circulaire n° IOC/B/10/32222/C du 31 décembre 2010, la reconnaissance du diplôme d'État d'ergothérapeute au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat (LMD), introduite par l'arrêté du 5 juillet 2010. Cette réforme est entrée en vigueur lors de l'année universitaire 2010/2011.

La méthode d'évaluation et de compensation des charges nouvelles résultant pour les régions de la réforme de la formation des ergothérapeutes, présentée dans la circulaire précitée, est échelonnée sur trois ans, afin d'accompagner l'évolution des charges réelles supportées par les régions et de couvrir à terme l'ensemble du cursus de formation. Le taux de financement moyen des régions au budget des instituts de formation en ergothérapie (IFE), pondéré par le nombre d'élèves inscrits dans chaque région concernée, s'élevant à 26,4 %, le droit à compensation correspond à 26,4 % de l'estimation du surcoût global de la réforme. Cette méthode a conduit au versement de compensations provisionnelles à hauteur de 106 869 € en LFR 2011, complétés par l'ouverture de 134 897 € en LFI 2012.

Cette compensation provisionnelle totale de 241 765 € est ajustée en LFI 2013 à hauteur de + 102 259 €, afin de compenser les charges nouvelles spécifiques à l'année universitaire 2012/2013, relatives à la 3<sup>e</sup> année du nouveau cursus «LMD». Cet ajustement figure en tranche 2013 de l'annexe n° 1. Cette troisième «tranche» de compensation porte donc le montant total de la compensation provisionnelle à 344 024 €.

		ANNÉE UNIVERSITAIRE 2010/2011	ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011/2012	ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012/2013
LMD ergothérapeute	Inscription en base	Montants provisionnels		
		106 869 €	241 765 €	344 024 €

Sur le modèle de la clause de revoyure du LMD infirmier, l'arrêté de compensation définitif des charges nouvelles résultant de cette réforme a vocation à être présenté à la CCEC en 2013, à partir des résultats contre-expertisés de l'enquête conduite en 2012 auprès des instituts de formations concernés, à l'issue de la délivrance des diplômes à la première promotion sous format LMD.

### 1.3. Versement de la 1<sup>re</sup> tranche de compensation des LMD pédicure-podologue (PP), manipulateur d'électroradiologie médicale (MER) et infirmier anesthésiste (IADE)

Ces 3 formations ont été à leur tour réformées pour être alignées sur les cursus «LMD». Ces nouvelles formations sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Dès lors, la LFI pour 2013 prévoit une première tranche de compensation provisionnelle en faveur des régions concernées, au titre des charges nouvelles découlant de la mise en œuvre des nouveaux référentiels de formation. Ces dernières ont été valorisées de manière échelonnée à partir de la méthode initialement mise en œuvre pour évaluer l'impact financier des «LMD» infirmiers et ergothérapeutes. Les compensations évaluées feront ultérieurement l'objet d'une clause de revoyure.

#### 1.3.1. 1<sup>er</sup> versement LMD pédicures-podologues (PP)

La formation des pédicures-podologues sous format LMD permettra la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012/2015). Elle concerne 11 instituts de formation en pédicurie-podologie (IFPP) publics et privés, répartis dans 7 régions (12), et porte sur 604 étudiants entrant en formation à l'occasion de la rentrée universitaire 2012/2013. Sur la base de cette assiette, quatre postes de dépenses ont été identifiés et comparés avec l'ancien référentiel sur les trois années du cursus :

- l'enseignement théorique : 733 613 € pour l'ensemble du cursus, soit 216 020 € la 1<sup>re</sup> année (L1), 238 348 € supplémentaires au titre de la 2<sup>e</sup> année (L2) et 279 245 € supplémentaires au titre de la 3<sup>e</sup> année (L3);
- les stages : pas de surcoûts identifiés;
- le suivi pédagogique assuré par les formateurs : 1 399 118 € répartis sur 3 ans;
- les équipements nécessaires : 2 200 € annuels par IFSI au titre du matériel informatique.

Dès lors, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation conduisant au diplôme d'État de pédicure-podologue sont estimées à l'issue des trois années de formation à 2 134 931 €. Toutefois, conformément à la méthode utilisée lors de l'évaluation de la compensation provisionnelle du LMD ergothérapeute, le droit à compensation par région est calculé au prorata de leur taux de participation financière moyen aux frais de fonctionnement des écoles de formations.

(12) Aquitaine, Pays de Loire, Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et PACA.

Étant donné que, sur les 11 écoles existantes, seules 2 sont publiques et financées par les régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine), les budgets des IFPP sont financés en moyenne à 7,3 % par les régions. Le droit à compensation provisionnel résultant de l'application de ce taux, conduit dès lors au versement aux deux régions concernées d'une 1<sup>re</sup> tranche de 50 066 € en LFI 2013 au titre de la première année universitaire 2012/2013 (13) (cf. annexe n° 1).

La répartition de ces crédits entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées s'effectue au prorata de leur participation financière respective dans le total des financements régionaux d'IFPP, soit pour la région Aquitaine, 21 729 € versés en LFI 2013 (67 761 € en base à terme, en LFI 2015) et 28 338 € versés en LFI 2013 pour la région Midi-Pyrénées (88 372 € en base à terme, en LFI 2015). Cette compensation figure en tranche 2013 de l'annexe n° 1.

### 1.3.2. 1<sup>er</sup> versement LMD Manipulateur d'électroradiologie médicale (MER)

La réforme LMD de cette formation permettra la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012/2015). Elle concerne 18 instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) sous statut public, répartis dans quinze régions (14), et porte sur 727 étudiants entrant en formation à l'occasion de la rentrée universitaire 2012/2013. Sur la base de cette assiette, quatre postes de dépenses ont été identifiés et comparés avec l'ancien référentiel sur les trois années du cursus :

- l'enseignement théorique: 1 387 946 € pour l'ensemble du cursus (soit 614 250 € pour la 1<sup>re</sup> année [L1], 530 296 € la 2<sup>e</sup> année [L2] et 243 400 € supplémentaires au titre de la 3<sup>e</sup> année [L3]);
- les stages: – 197 017 € pour l'ensemble du cursus, étant précisé que la diminution de durée de 11 semaines conduit à une économie de 117 047 € en 1<sup>re</sup> année, de 109 050 € en 2<sup>e</sup> année et un surcoût de 29 080 € en 3<sup>e</sup> année;
- le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 1 532 425 € sur 3 ans;
- les équipements nécessaires: 3 600 € par IFSI et par an au titre du matériel informatique.

Dès lors, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation conduisant au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale sont estimées, à l'issue des trois années de formation, à 2 726 954 €. À ce stade, l'intégralité des charges nouvelles nettes évaluées est compensée au vu de l'importante participation des quinze régions accueillant un IFMEM au budget de fonctionnement des 18 instituts de formation existants.

Le droit à compensation provisionnel conduit dès lors au versement d'une 1<sup>re</sup> tranche de 1 011 611 € en LFI 2013 répartis parmi les 15 régions au titre de la première année universitaire 2012/2013. Cette compensation figure en tranche 2013 de l'annexe n° 1. Elle sera ajustée à hauteur de 1 943 666 € en 2014 (année universitaire 2013/2014) et de 2 726 954 € en 2015 (année universitaire 2014/2015 et suivantes).

### 1.3.3. 1<sup>er</sup> versement LMD infirmier anesthésistes (IADE)

Cette formation spécialisée de deux années a été mise en conformité avec le système licence-master-doctorat (LMD) afin que le diplôme soit reconnu au niveau master (à partir de la promotion 2012-2014). Elle est dispensée par 27 écoles d'infirmiers anesthésistes publiques, réparties dans l'ensemble des régions (15), et concerne 672 étudiants (infirmiers justifiant de l'expérience professionnelle requise) entrant en formation au titre de la rentrée universitaire 2012/2013. Sur la base de cette assiette, quatre postes de dépenses ont été identifiés et comparés avec l'ancien référentiel sur les deux années du cursus :

- l'enseignement théorique: 946 195 € pour l'ensemble du master, soit 535 005 € la 1<sup>re</sup> année (M1) et à 411 190 € supplémentaires au titre de la 2<sup>e</sup> année (M2);
- les stages: coût inchangé;
- le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 475 418 € (M1 + M2);
- les équipements nécessaires: 5 400 € annuels par IFSI au titre du matériel informatique.

Dès lors, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste dit « IADE » sont estimées, à l'issue de deux années de formation, à 1 427 012 €. Toutefois, le droit à compensation par région est calculé au prorata du taux de participation financière moyen des régions aux frais de fonctionnement de ces écoles de formation. Faute de données exhaustives sur la participation financière des régions, le postulat selon lequel les régions financent en moyenne 18 % du budget des écoles de formation IADE a été retenu à ce stade (16).

(13) Un montant qui atteindra 156 133 € en base LFI 2015 – L1, L2 & L3 – lors de l'année universitaire 2014/2015.

(14) Régions: Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

(15) Hormis la collectivité territoriale de Corse; Dans les Antilles, une école est située en Guadeloupe.

(16) 82 % des étudiants bénéficieraient d'une prise en charge extérieure selon l'enquête 2012 et l'enquête écoles DREES 2010.

Le droit à compensation provisionnel résultant de l'application de ce taux conduit dès lors au versement d'une 1<sup>re</sup> tranche de 140 060 € en LFI 2013 répartis entre les régions concernées (année universitaire 2012/2013: M1). Cette compensation figure en tranche 2013 des annexes n° 1 et 2. Elle sera ajustée à hauteur de 256 862 € en 2014 (année universitaire 2013/2014 et suivantes: M1 et M2).

Les tranches de compensations provisionnelles accordées aux régions concernées au titre de l'entrée en vigueur de ces 3 nouvelles formations LMD se décomposent comme suit :

	2013	2014	2015
LMD Pédicure-Podologue	50 066 €	101 604 €	156 133 €
LMD Manip-Radio	1 011 611 €	1 943 666 €	2 726 954 €
LMD IADE	140 060 €	256 862 €	256 862 €
<b>Total</b>	<b>1 201 737 €</b>	<b>2 302 132 €</b>	<b>3 139 949 €</b>

## 2. Compensations au titre de la compétence SRV

### 2.1. La compensation pour les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes des charges résultant de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs du fait de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône

La mise en service le 11 décembre 2011 du TGV Rhin-Rhône a entraîné la suppression de services d'intérêt national qui assuraient à la fois un service d'intérêt national et un service d'intérêt régional. De ce fait, les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ont été amenées à mettre en place des services régionaux supplémentaires, entraînant ainsi un accroissement de leurs charges assumées au titre de leur compétence SRV, ouvrant droit à compensation en application des dispositions de l'article L. 2121-8 du code des transports. (17)

Le droit à compensation a été calculé sur la base des coûts (objectivés par la SNCF après itération avec chaque région concernée) directement imputables à la mise en œuvre du service régional de remplacement, déduction faite des recettes attendues. Les trains donnant lieu à compensation sont les services de remplacement (y compris sur des portions de trajet) mis en place par la région pour lesquels il n'existait pas de service TGV ou TER équivalent dans un intervalle de moins de 30 minutes aux heures de pointe.

Le montant de la compensation est ainsi fixé à 8 074 276 € en année pleine et en valeur 2012, dont 5 212 597 € pour la région Franche-Comté et 2 861 679 € pour la région Rhône-Alpes.

La compensation sera versée aux deux régions concernées en année pleine et sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) à compter de 2014, après publication de l'arrêté de compensation présenté à la CCEC et approuvé lors de la séance du 12 décembre 2012.

Pour 2012 et 2013, le versement intervient en gestion à partir des crédits budgétaires du ministère des transports, étant entendu que le montant qui a été versé en 2012 comprend également la somme due au titre de 2011 pour la période du 11 décembre, date de mise en service du TGV Rhin-Rhône, au 31 décembre, soit un montant versé de 8 538 823 € dont 5 512 500 € pour la région Franche-Comté et 3 026 323 € pour la région Rhône-Alpes.

### 2.2. Ajustement de la compensation initiale versée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la compétence SRV

L'article 21-1 de la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite « LOTI » a prévu le transfert aux régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs (dits « SRV »).

Ce transfert de compétence a ouvert droit à une compensation financière pour les régions, qui sont devenues « autorités organisatrices des transports collectifs d'intérêt régional », dont les modalités sont fixées aux articles L. 1614-8-1 et L. 1614-1 à L. 1614-3 du CGCT. Ladite compensation, constatée par un arrêté du 8 août 2002, est versée sous forme de dotation générale de décentralisation et est constituée :

- du montant de la contribution pour l'exploitation des services transférés;
- du montant de la dotation complémentaire nécessaire au renouvellement du parc du matériel roulant affecté aux services transférés;
- du montant de la dotation correspondant à la compensation des tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État.

(17) Ledit article dispose : « Les modifications des services d'intérêt national, liées à la mise en service d'une infrastructure nouvelle ou consécutives à une opération de modernisation approuvée par l'État et qui rendent nécessaire une recomposition de l'offre des services régionaux de personnes, donnent lieu à une révision de la compensation versée par l'État au titre du transfert de compétences dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. ».



Par un arrêt rendu le 19 mars 2012, la Cour administrative d'appel de Paris a confirmé l'annulation prononcée le 1<sup>er</sup> février 2010 par le Tribunal administratif de Paris de l'arrêté du 8 août 2002 précité, en tant qu'il fixe le montant de la compensation allouée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, au motif que l'État a commis une erreur dans les modalités de calcul, pour cette région, de la dotation complémentaire relative au matériel roulant et de celle relative aux tarifs sociaux.

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002 afin d'ajuster les montants des composantes « matériel roulant » et « tarifs sociaux » pour la région Nord - Pas-de-Calais a donc été présenté à la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

Le montant du droit à compensation pour cette région s'élève ainsi à 111 410 065 € au lieu de 108 705 997 €, décomposé comme suit :

59 261 789 € au titre de la contribution pour l'exploitation des services;

20 911 730 € au titre de la dotation complémentaire pour le renouvellement du matériel roulant;

31 236 546 € au titre de la compensation des tarifs sociaux.

L'écart entre le droit à compensation constaté dans l'arrêté initial du 8 août 2002 et l'arrêté modifié s'élève donc à 2 704 068 € en valeur 2002, soit 3 130 402 € en valeur 2012.

La somme de 3 130 402 € a été versée en gestion à partir des crédits budgétaires du ministère des transports au titre de l'année 2012. Il en sera de même en 2013.

### 3. Les compensations des transferts de services – Tranche 2013

Depuis 2007, les compensations inscrites chaque année au titre des nouvelles tranches concernent presque exclusivement des transferts de personnels.

Les nouvelles compensations inscrites en tranche 2013 au profit des régions, des départements, des communes et des groupements de communes portent principalement sur les transferts de personnels en provenance de deux ministères décentralisateurs (équipement et agriculture) au titre de l'exercice de cinq compétences transférées, même si les ministères de l'intérieur et de la culture sont également concernés par des transferts spécifiques. Les nouvelles compensations relatives aux transferts de services ouvertes au titre de 2013 s'élèvent au total à 5,372 M€.

L'année 2013 est marquée par l'achèvement du transfert des personnels titulaires du ministère de l'équipement en charge des fonctions support des parcs transférés en 2010 (1<sup>re</sup> vague) et en charge des voies d'eau transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (dits « voies d'eau Bretagne »), ainsi que des personnels titulaires du ministère de l'agriculture concourant à l'exercice des compétences décentralisées dans le domaine de l'aménagement foncier transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (3<sup>e</sup> vague de ce transfert). Elle est également marquée par d'ultimes ajustements de la compensation du transfert des services de l'inventaire général du patrimoine culturel, désormais définitive.

En tout état de cause, la compensation des transferts de personnels aux collectivités territoriales s'échelonne encore au moins jusqu'en 2016, au titre des services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dont les effectifs, réduits, seront transférés au rythme des droits d'option, conformément aux dispositions de l'article 147 (18) de la LFI pour 2006. À ce titre, vous trouverez en annexe n° 6 un tableau récapitulatif de tous les décrets de transfert de services parus à ce jour.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE SERVICES – TRANCHE 2013 (EN M€)					
Ministères décentralisateurs	Compétences transférées	Régions	Départements	Communes et groupements de communes	TOTAL
Équipement	Services des voies d'eau et des parcs de l'équipement*	1,621	3,114	0,001	4,736
Agriculture	Aménagement foncier		0,453		0,453
Culture	Services en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel	0,183			0,183
<b>TOTAL</b>		<b>1,804</b>	<b>3,567</b>	<b>0,001</b>	<b>5,372</b>

\* La répartition détaillée de la compensation des transferts des services de l'équipement figure au point 3.

(18) Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août de l'année  $n$  prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n + 1$ , la compensation correspondante étant inscrite en LFI de l'année  $n + 1$ .

Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année  $n$  prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n + 2$ , la compensation correspondante étant alors inscrite en LFI de l'année  $n + 2$ .

À noter que cet état des lieux ne concerne que les charges transférées et compensées à compter de 2013, étant précisé que la LFI 2013 consolide de nombreuses compensations ouvertes en LFR. 2012 qui se rattachent à des tranches antérieures (à la tranche 2012 par exemple). C'est notamment le cas pour les compensations versées sous forme de DGD (cf. annexe n° 4), de la compensation du transfert des services « transports scolaires » au STIF, des services des ministères de l'intérieur et de l'équipement transférés à la Ville de Paris participant à la délivrance des autorisations de changement d'affectation de locaux d'habitation, ainsi que des services en charge des voies d'eau transférés en 2012.

Il est rappelé que, par convention, les compensations relatives aux postes devenus vacants l'année *N* sont inscrites en année pleine (19) en tranche *N* des annexes n° 1 à 3, bien que dans les faits, l'année de la vacance de poste, la compensation est versée *pro rata temporis*.

### 3.1. Les transferts communs à plusieurs niveaux de collectivités

#### 3.1.1. Le transfert des personnels de l'équipement: un processus arrivé à son terme pour la quasi-totalité des agents concernés

À l'exception de transferts à caractère interministériel (exemple: services déconcentrés de l'État transférés au STIF), les services de l'équipement ont fait l'objet, à ce jour, en considérant les services supports des parcs de l'équipement (20), de sept vagues de transfert de services: au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (21), au 1<sup>er</sup> septembre 2007 (22), au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (23), au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (24), au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (25), au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (26).

L'année 2012 a été marquée par l'achèvement du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009 des services de l'équipement participant à l'exercice des compétences transférées en matière de RNIL résiduelles et de voies d'eau, pour un nombre d'ETP (environ 355) toutefois très inférieur aux effectifs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (près de 30 000 ETP) et au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (775 environ).

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des compensations ouvertes en tranche 2013 au titre des transferts des services de l'équipement, réparties par « millésime » de services transférés, par objet et par niveau de collectivité, qui s'élèvent au total à 4,736 M€.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – TRANCHE 2013 EN M€				
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Département	Régions	Groupements de communes
Services transférés en 2010 – services des voies d'eau à la région Bretagne et à la CC de l'Ouest guyanais	3 <sup>e</sup> campagne de droit d'option		1,077	
	Emplois disparus		0,439	0,001
	TOTAL	0,000	1,516	0,001
Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	3 <sup>e</sup> campagne de droit d'option	1,211		
	TOTAL	1,211	0,000	0,000
Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option	1,903	0,105	
	TOTAL	1,903	0,105	0,000
TOTAL tous transferts de service		3,114	1,621	0,001

Vous trouverez la décomposition de ces compensations, par nature (agents non titulaires, optants, vacants, action sociale, formation...), au sein des annexes n° 1 à 3 (TICPE régions, DGD ROM et TICPE départements) qui présentent les charges compensées par date de transfert des services considérés.

(19) Dès que cette compensation est effectivement versée en année pleine.

(20) Services des parcs de l'équipement transférés aux 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 1<sup>er</sup> janvier 2011 en application de la loi n° 2009-1291 loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

(21) Services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL), fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ports départementaux: décrets n° 2006-1341, n° 2006-1342, n° 2006-1343 et n° 2006-1344 du 6 novembre 2006.

(22) Services des lycées professionnels maritimes: décret n° 2007-778 du 10 mai 2007.

(23) Services des RNIL et des RD de Seine-Saint-Denis, des aérodromes, des ports d'intérêt national, des ports départementaux et des voies d'eau: décrets n° 2007-1614, n° 2007-1615, n° 2007-1616, n° 2007-1617 et n° 2007-1618 du 15 novembre 2007.

(24) Services des voies d'eau, des ports maritimes et des RNIL: décrets n° 2008-1377, n° 2008-1378 et n° 2008-1379 du 19 décembre 2008.

(25) Services des voies d'eau de Bretagne et du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni: décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009.

(26) Services en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire-Taute: décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011.

Le transfert des services des parcs de l'équipement.

Les parcs de l'équipement constituaient des services spécifiques des DDE, conçus comme des outils de coopération entre l'État et les départements dans le domaine routier, permettant la mise en commun de moyens (véhicules routiers, engins de déneigement...) et de personnels permettant d'exécuter en régie des prestations sur les routes nationales et départementales, facturées aux clients (collectivités et État) par l'intermédiaire du compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990. Les parcs emploient un peu moins de 6 000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et près de 850 fonctionnaires et non titulaires.

Les modalités du transfert des parcs de l'équipement sont définies par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, dont l'article 6 prévoit notamment que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce font l'objet d'une compensation financière en loi de finances. Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs, étant entendu que les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas, quant à eux, l'objet de compensation financière spécifique.

Ce transfert s'est organisé en 2 vagues sur une base conventionnelle : au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard ou au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les conventions signées le 1<sup>er</sup> juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention. Le périmètre du transfert, variable, porte obligatoirement sur la partie de service (parc et services supports associés) dont l'activité s'effectuait avant transfert au profit du département, mais peut à la demande du département aller au-delà de ce minimum, jusqu'au transfert total.

Dans ce cadre :

31 parcs ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

68 parcs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- dans les départements et régions ayant signé une convention de transfert avant le 30 juin 2010. À noter qu'en Corse, le parc de Haute-Corse a été partagé entre la Collectivité territoriale de Corse et le département, tandis que le transfert du parc de Corse-du-Sud a bénéficié au département de la Corse du Sud. À La Réunion, le parc a été transféré à la région;
- dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique et l'Essonne, faute de convention, les parcs ont été transférés par arrêté interministériel du 24 décembre 2010 après avis de la commission nationale de conciliation, respectivement au profit du département et de la région de la Guadeloupe et du département et de la région Martinique en fonction de leurs parts respectives dans l'activité des parcs, et au profit du département de l'Essonne.

En Guyane, le parc n'a pas été transféré, conformément à la loi.

Au total, 63 % des parcs sont transférés intégralement.

Compensation des parcs transférés en 2010.

Les charges transférées au titre des 31 parcs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, compensées sous forme de fractions de TICPE, figurent en tranche 2010 (dépenses de fonctionnement, agents non titulaires, charges de vacation, vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2010), en tranche 2011 (compensations des personnels titulaires ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes constatés vacants en 2011) et en tranche 2012 (compensations dues au titre de la 2<sup>e</sup> campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) de l'annexe 3.

Figurent enfin en tranche 2013 de l'annexe n° 3 les compensations dues au titre de la 3<sup>e</sup> et dernière campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes, ouvertes en LFI 2013.

Compensation des parcs transférés en 2011.

Les charges transférées en 2011 au titre des 68 parcs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, compensées selon les cas sous forme de fractions de TICPE ou de DGD, sont reportées dans la tranche 2011 (compensations des emplois constatés vacants avant le transfert de service et en 2011, des charges de vacations, des dépenses de fonctionnement et des agents non titulaires de droit public) et dans la tranche 2012 (compensations des personnels de l'État ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) des annexes n° 1 à 3, en fonction des collectivités bénéficiaires.

Figurent enfin en tranche 2013 de ces mêmes annexes, la compensation des charges résultant du transfert des personnels de l'État ayant opté au titre de la 2<sup>e</sup> campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes, ouverte en LFI 2013.

### 3.1.2. Le transfert des services de l'agriculture en charge des voies d'eau

En application de l'article 32 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (loi LRL), les propriétés de trois voies d'eau situées en Alsace (l'Ill, le Canal de la Bruche et le Rhin-Tortu), ont été respectivement transférées à la région Alsace (le 31 décembre 2009), au département du Bas-Rhin (le 1<sup>er</sup> janvier 2008) et à la communauté urbaine de Strasbourg (le 31 décembre 2009).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les services du ministère de l'agriculture en charge de ce domaine public fluvial ont été transférés en vertu du décret n° 2010-1756 du 30 décembre 2010.

Ont notamment été ouvertes, en LFR 2011, au profit des trois collectivités bénéficiaires de ce transfert, des compensations au titre des frais de fonctionnement des services : 279 777 € en faveur de la région Alsace, 22 039 € en faveur du département du Bas-Rhin (sous forme de TICPE) et 25 464 € à la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) (sous forme de DGD) (cf. circulaire n° IOC/B/12/01170/C du 27 janvier 2012 relative à la LFR 2011).

Toutefois, après expertise, les services du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) ont constaté que les charges de fonctionnement liées au service étaient déjà incluses dans le calcul de la compensation versée par le ministère de l'équipement (MEDDE) au titre des charges d'investissement et de fonctionnement allouée aux collectivités depuis le transfert de propriété desdites voies d'eau (préalablement au transfert de services). Pour le Conseil général du Bas-Rhin, une partie seulement des dépenses de fonctionnement liées au service était incluse dans la compensation allouée antérieurement au transfert de services, par ailleurs versée sous forme de TICPE depuis 2010 (à hauteur de 73 000 €).

Ainsi, le montant de la compensation, en valeur actualisée, afférant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence transférée (gestion des ouvrages hydrauliques) ainsi qu'aux dépenses liées au fonctionnement des services en charge des domaines hydrographiques décentralisés a été recalculé et soumis à l'avis de la CCEC lors de sa séance du 27 juin 2012, qui l'a approuvé.

Par conséquent, la LFI pour 2013 procède à la régularisation des compensations allouées relatives aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au transfert de la compétence et des services des voies d'eau en Alsace, étant précisé que le MEDDE ne versera plus, à compter de 2013, de subventions résiduelles à la région et à la CUS à ce titre. Par ailleurs, la LFR 2012 procède aux régularisations pour le passé (cf. circulaire à venir sur la LFR 2012).

Ainsi, le droit à compensation de la région Alsace relatif au transfert de l'Ill domaniale et de ses dépendances et aux dépenses de fonctionnement du service afférent s'élève en valeur 2008 à 215 008 € (au lieu de 279 777 €). Un ajustement à hauteur de - 64 769 € est donc inscrit en LFI 2013 (cf. tranche 2011 de l'annexe n° 1).

Le droit à compensation de la communauté urbaine de Strasbourg relatif au transfert du Rhin Tortu et aux dépenses de fonctionnement du service afférent s'élève, quant à lui, à 821 € en valeur 2008 (au lieu de 25 464 €). La LFI 2013 procède donc à l'ajustement négatif à hauteur de - 24 643 € de la compensation versée à la CUS. À noter que les compensations dues à la CUS sont versées sous forme de crédits budgétaires (cf. annexe n° 4).

Enfin, le droit à compensation du département du Bas-Rhin relatif au transfert du canal de la Bruche et aux dépenses de fonctionnement du service afférent est fixé en valeur 2007 à 77 220 € (et non à 95 039 €). La LFI 2013 met ainsi en œuvre une correction à hauteur de - 17 819 € du droit à compensation revenant au département (cf. tranche 2010 de l'annexe n° 3).

Des compensations sont par ailleurs ouvertes en LFR pour 2012 et complétées en LFI 2013 au profit de la région Alsace au titre de deux postes devenus vacants en 2012 (cf. tranche 2012 de l'annexe 1 et la circulaire à venir sur la LFR pour 2012).

## 3.2. Les transferts de personnels concernant un seul niveau de collectivité territoriale

### 3.2.1. Les transferts de personnels aux régions

Les services en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC) ont été transférés aux régions au 1<sup>er</sup> février 2007 par le décret n° 2007 20 du 4 janvier 2007, et compensés selon les modalités classiques de compensation des transferts de services.

La LFI 2013 ouvre des mesures de nature à solder définitivement la compensation de ce transfert.

D'une part, un ajustement à hauteur de 43 376 € est ouvert en faveur des 13 régions pour lesquelles un écart défavorable a été constaté entre les montants cumulés ouverts à ce titre dans les lois de finances successives depuis 2007 et le droit à compensation pérenne consolidé qui leur est dû, tel qu'il ressort des arrêtés de compensation approuvés par la CCEC et publiés.

D'autre part, pour faire suite à une demande des régions exprimée en CCEC, la LFI 2013 met en œuvre la compensation des agents d'associations qui participaient, préalablement au transfert de la compétence aux régions en 2005, à l'inventaire général du patrimoine culturel, dont le contrat est – ou est susceptible d'être – requalifié par le juge en contrat de droit public et qui n'avaient pas été intégrés dans le périmètre des services ayant fait l'objet

d'un transfert et d'une compensation selon les modalités «classiques» prévues par la loi du 13 août 2004. À l'issue d'une concertation entre l'association des régions de France et le ministère de la culture et de la communication, les 28 postes d'agents associatifs recensés dans 10 régions font l'objet d'une compensation en base, à compter de 2013, à hauteur de 35 000 € par agent (soit 980 000 €) et d'un rattrapage échelonné correspondant à la période 2007-2012 à hauteur de 30 000 € par agent (soit 5 040 000 €, échelonnés sur 5 ans). Cet accord a été entériné par la CCEC lors de sa séance du 27 juin 2012.

Ainsi, la LFI pour 2013 prévoit la compensation en base de ces postes à hauteur de 980 000 € et la LFR 2012 une partie des montants dus au titre du rattrapage dû depuis 2007 (*cf.* circulaire à venir). *In fine*, les agents associatifs seront bien compensés à compter de 2007 (année du transfert de service) sur la base de 30 000 € par agent pour la période 2007-2012, puis de 35 000 € par agent à compter de 2013. Par conséquent, sur les 980 000 € ouverts en LFI 2013, 840 000 € se rapportent à la tranche 2007 et 140 000 € à la tranche 2013 (*cf.* annexe n° 1).

### 3.2.2. Le transfert de services au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)

La LFI 2013 (*cf.* annexe n° 4) consolide les ajustements, prévus en LFR. 2012, des compensations versées au titre :

- du transfert des personnels du ministère de l'intérieur en charge des transports scolaires ayant opté dans le cadre de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> campagnes de droit d'option et d'un poste devenu vacant en 2011, à hauteur de 148 866 €;
- du transfert des personnels du MEDDE en charge des transports scolaires ayant opté dans le cadre de la 3<sup>e</sup> campagne de droit d'option, à hauteur de 849 €.

### 3.2.3. Les transferts de personnels aux départements

Le transfert des personnels du ministère de l'agriculture participant à l'exercice des compétences transférées dans le domaine de l'aménagement foncier

En application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui a confié aux départements métropolitains la responsabilité de la conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, le transfert des services correspondants s'opère en trois vagues afin de permettre à l'État d'achever les opérations d'aménagement foncier en cours au moment du transfert de compétences.

Les trois vagues de transfert de services annoncées sont intervenues :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la première vague, en application du décret n° 2007 1946 du 26 décembre 2007 pour 48 départements;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la deuxième vague, conformément au décret n° 2008 1552 du 31 décembre 2008 pour 24 départements;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour la troisième vague, conformément au décret n° 2009 1669 du 29 décembre 2009 pour 24 départements.

Alors que les deux premières vagues de transfert sont arrivées à leur terme et définitivement compensées, la LFI pour 2013 prévoit la compensation, pour les services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des personnels titulaires transférés au titre de la 3<sup>e</sup> campagne de droit d'option, composés exclusivement d'agents détachés d'office car n'ayant pas exercé leur droit d'option, à hauteur de 0,156 M€ (1 % formation compris) et des emplois disparus pour un montant égal à 0,297 M€(27). À noter que, pour les services transférés en 2009, les personnels détachés d'office dans les départements de la Charente-Maritime et de l'Eure ont été transférés de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2012) et compensés à compter de cette date (en LFR 2011). Ils apparaissent ainsi en tranche 2011 de l'annexe n° 3, bien qu'ils soient rattachés, dans l'arrêté de compensation afférent soumis à la CCEC le 29 novembre 2012, à la 3<sup>e</sup> campagne d'option de ce transfert.

### 3.2.4. Les transferts aux communes

Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Alors que les communes concernées par le transfert de cette compétence, organisé par l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), à savoir les communes de plus de 200 000 habitants et celles de la Petite Couronne, bénéficient d'une compensation forfaitaire à hauteur de 64 805 € depuis la LFR 2011, la Ville de Paris est la seule à bénéficier d'un transfert de services à proprement parler, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. À ce titre, la LFR pour 2012 prévoit la compensation d'un agent titulaire du ministère de l'intérieur ayant opté pour l'intégration dans la FPT au titre de la 2<sup>e</sup> campagne de droit d'option (tel qu'annoncé par la circulaire n° IOC/B/11/34704/C du 30 décembre 2011 relative à la LFI pour 2012) et d'un poste devenu vacant en 2012 (*cf.* la circulaire à venir sur la LFR. 2012). La LFI pour 2013 consolide ces mesures à hauteur de 78 946 € (*cf.* annexe 4).

(27) S'agissant des services transférés en 2010, la LFR pour 2012 a ajusté à la marge la compensation des personnels ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> campagnes de droit d'option et des postes vacants 2011 et 2012 (*cf.* circulaire à venir sur la LFR pour 2012).

#### 4. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

##### 4.1. La reconduction en 2013 des montants 2012 des dotations de fonctionnement et d'investissement

Il est rappelé que, contrairement aux dispositifs législatifs initiaux qui prévoyaient une indexation des dotations de compensations, désormais en vertu de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, ces dotations « n'évolue[nt] pas à compter de 2009 ». Ce gel concerne :

- d'une part, les principales dotations de fonctionnement, dont la DGD mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du CGCT et la DGD « formation professionnelle » mentionnée à l'article L. 4332-1 du CGCT;
- d'autre part, les principales dotations d'investissement, dont la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation régionale d'équipement scolaire, respectivement mentionnées aux articles L. 3334-16 et L. 4332-3 du CGCT.

Hors mesures nouvelles détaillées ci-dessous, les montants 2012 de ces dotations sont donc reconduits pour 2013.

Seules les dotations de compensation spécifiques à certaines collectivités d'outre-mer continuent à bénéficier d'une indexation annuelle (*cf. infra*).

##### 4.2. Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les programmes 119, 120, 121 et 122 connaissent une majoration de leur montant par rapport à 2012 en raison de la compensation de transferts de charges prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le tableau de synthèse ci-après détaille les compensations gérées sous forme de DGD en individualisant les mesures nouvelles 2013. Seuls les crédits relatifs au financement des compétences transférées répartis entre les quatre programmes de la mission RCT sont reportés dans ce tableau.

Vous trouverez en annexe n° 4 des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles 2013 de compensation aux régions métropolitaines, départements, communes et groupements de communes versées sous forme de DGD. À noter que les mesures nouvelles 2013 ne se rattachent pas toutes à la « tranche 2013 », car nombre d'entre-elles ajustent des compensations dues au titre d'exercices antérieurs.

Je rappelle que les transferts prévus par la loi LRL qui donnent lieu à une compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme :

- La part de DGD attribuée à la ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale (article 25 de la loi LRL) est inscrite au programme 119; son montant en valeur 2013 est égal à 15 389 433 €;
- La compensation du transfert aux départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, des Yvelines et des Hauts-de-Seine des collèges à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 3334-16-1 du CGCT) est inscrite au programme 120; son montant en valeur 2013 est égal à 3 524 638 €;
- La compensation du transfert aux régions Alsace, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes des lycées à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 4332-3-1 du CGCT) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2013 est égal à 5 026 151 €;
- La compensation au STIF du transfert de la compétence « transport scolaire » (articles 40 et 41 de la loi LRL) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2013 est égal à 126 591 710 €; à cette compensation s'ajoute celle attribuée au titre du transfert des services, dont le montant définitif issu de la LFI 2013 s'élève en 2013 à 1 510 495 €; le montant total s'élève ainsi à 128 102 206 €;
- La compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (article 30 de la loi LRL) est inscrite au programme 122; son montant en valeur 2013 est égal à 26 747 814 €; ces crédits ont été majorés de la compensation afférente aux transferts des services, dont le montant total est égal à 22 226 291 € en valeur 2013 après compensation en LFI 2013, pour les régions, de postes d'OPA devenus vacants entre 2009 et 2012 (à hauteur de 0,208 M€), correction de la compensation des personnels ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> campagne d'option (+ 9 000 € pour la région Aquitaine) et ajustement, pour la communauté de communes de l'ouest guyanais, de la compensation des emplois disparus du service en charge du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni (895 €); le montant total s'élève ainsi à 48 974 105 €;
- La compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des aéroports (article 28 de la loi LRL) est inscrite au programme 122; son montant en valeur 2013 est égal à 2 437 725 €; ces crédits ont été majorés de ceux de la compensation résultant du transfert des services dont le montant en valeur 2013 est de 1 495 051 €; le montant total s'élève ainsi, comme en 2012, à 3 932 776 €;

- La compensation aux communes et à leurs groupements(28) du transfert des voies d'eau (article 32 de la loi LRL et articles L. 3113-1 à L. 3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait l'objet depuis 2012 d'un concours spécifique de la DGD, dit «domaine public fluvial». Ce concours a été abondé de 153 882 € par la LFI 2013 au titre :
  - du transfert de plusieurs voies d'eau en 2010 (transfert de la Vire et du canal de Vire-Taute au syndicat pour le développement du Saint-Lois et transfert de la Lawe au syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe) (147 936 €);
  - de l'ajustement de la compensation des charges résultant du transfert à la communauté urbaine de Strasbourg du Rhin-Tortu et des services du MAA en charge de cette voie d'eau (*cf. supra*, point 3.1.2) (– 24 643 €);
  - du transfert du service du MEDDE en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute, transférés en 2012 au syndicat pour le développement du Saint-Lois (30 589 € au titre des dépenses de fonctionnement du service, des vacants intermédiaires, des charges de vacations et des indemnités de service fait).

Le montant de ce concours de la DGD est ainsi porté à 283 891 € en 2013.

Sont par ailleurs majorées en LFI 2013 :

- sur le programme 120, la DGD de droit commun des départements au titre de la mise en œuvre de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité (4 988 €);
- sur le programme 121, la DGD des régions, au titre de la DGD versée aux régions d'outre-mer en compensation des transferts de la loi LRL (*cf. annexe n° 2*), ainsi que la DGD allouée à la collectivité territoriale de Corse.

#### 4.3. La fusion des concours « Doc urba » et « ASPC » de la DGD

Le 1° du I de l'article 111 de la loi de finances pour 2013 modifie l'article L. 1614-9 du code général des collectivités territoriales et prévoit la fusion, à compter de 2013, des deux concours particuliers au sein de la DGD versés aux communes et à leurs groupements au titre de leur compétence en matière d'urbanisme (DGD relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, dite DGD «Doc Urba»), et DGD pour la compensation des charges résultant des contrats d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, dite DGD «ASPC») afin d'en simplifier les modalités actuelles de répartition et d'optimiser l'utilisation de ces crédits pour soutenir les collectivités dans la rénovation et la modernisation de leurs documents d'urbanisme.

Cette fusion, qui s'opère à enveloppe de crédits constante, soit 23,3 M€(29), permet d'aligner les modalités de répartition du concours fusionné sur celles du concours «Doc Urba» et ainsi de renforcer notamment le rôle de la commission de conciliation prévue à l'article L. 121-6 du code de l'urbanisme, composée à parité d'élus et de représentants de l'État, actuellement compétente pour répartir au niveau local le concours «documents d'urbanisme».

L'objet du concours fusionné restera de compenser les charges liées à l'exercice par les communes et leurs groupements de leurs compétences en matière d'urbanisme (principalement au titre de l'élaboration et de la modification des documents d'urbanisme) de même que son montant reconduira les montants des concours précédents, dans le respect des règles constitutionnelles de compensation des transferts de compétences aux collectivités.

Cette fusion, qui s'opère au sein du programme 119 «concours financiers aux communes et groupements de communes», est sans impact sur le montant global du programme. Elle nécessitera toutefois l'adaptation des articles R. 1614-41 à R. 1614-57 du CGCT par un décret en Conseil d'État qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2013.

#### 4.4. Les dotations allouées aux collectivités d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et au département de Mayotte

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT (P.122). Il s'agit, au titre des dotations de compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, de la DGC de la Polynésie française, de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC) de la Nouvelle-Calédonie et, par assimilation même s'il ne s'agit pas à strictement parler d'une compensation de transfert de compétence, de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) versée aux collectivités de Mayotte.

(28) Le concours particulier de la DGD au sein du programme 122 et destiné à compenser le transfert du domaine public fluvial a été créé à compter de 2012 pour les communes et leurs groupements car ils ne peuvent se voir compenser les charges transférées sous forme de fractions de fiscalité (TIPP), à l'instar des régions et des départements. Si la compensation des charges transférées dans le domaine des voies d'eau pour les régions et les départements continue en 2012 sous forme de TIPP, il n'est pas exclu qu'à l'avenir leurs droits à compensation soient regroupés au sein du concours particulier de la DGD nouvellement créé, d'où son rattachement au programme 122 qui concerne plusieurs niveaux de collectivités.

(29) Pour 2012, le montant de la DGD Doc Urba s'élevait à 18 396 140 € et celui de la DGD ASPC à 4 875 135 €, soit 23 271 275 € au total.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières :

- la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve qu'il soit positif (ce taux d'évolution est de 1,90 % pour 2013), sauf pour la partie de la dotation qui compense les charges d'investissement dans les lycées, qui évolue quant à elle chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie (ce taux s'élève à 4,699 % pour 2013);
- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF soit 0,279448 % pour 2013;
- la DGCEC de Nouvelle-Calédonie et la DSCEES de Mayotte évoluent comme le taux d'évolution de la population scolarisée, soit respectivement 0,6473 % et – 2,11 % en 2013.

Par ailleurs, est également inscrite depuis 2008 sur la mission RCT (P.120), la dotation globale de compensation de la collectivité de Saint-Martin mentionnée à l'article LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui assure la neutralité entre les ressources fiscales et les charges transférées, tant par l'État, la région Guadeloupe que le département de la Guadeloupe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Cette DGC est le seul vecteur de compensation des transferts de charges à Saint-Martin puisque l'ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a prévu que la compensation des charges résultant pour Saint-Martin de la généralisation du RSA donnerait lieu à une majoration de cette dotation (30).

#### 4.4.1 La dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie

Les crédits de la DGC de la Nouvelle-Calédonie sont majorés en 2013 de + 247 752 € au titre de l'ajustement de la compensation de plusieurs transferts de compétences et d'établissements publics. Ce montant se décompose comme suit :

+ 138 218 € au titre de l'ajustement en base des compensations ouvertes en LFI 2012 correspondant aux charges de fonctionnement liées au transfert de compétences dans le domaine de l'enseignement général et de l'enseignement agricole;

+ 109 534 € au titre de l'ajustement de la compensation des charges de personnels du service des phares et balises, notamment au titre de l'extension en année pleine de la compensation de 7 postes devenus vacants en 2012;

De plus, l'ajustement en base des compensations correspondant aux dépenses liées au transfert de l'inspection du travail est effectué par un prélèvement pérenne sur le reliquat de crédits de la DGCEC non dû à la Nouvelle-Calédonie (31) au profit des crédits de la DGC de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de 335 296 €.

La DGC de la Nouvelle-Calédonie s'élève ainsi en 2013 à 46 922 014 €, après indexation des compensations déjà inscrites.

#### 4.4.2 La dotation globale de compensation (DGC) de la Polynésie française

Les crédits de la DGC de la Polynésie Française sont majorés en 2013 de 43 012 € au titre de l'ajustement de la compensation des dépenses de personnels liées au transfert du service des affaires maritimes. Ce montant correspond à l'extension en année pleine de la compensation *pro rata temporis* ouverte en LFI 2012 au titre d'un poste, occupé par un agent soumis à limitation de durée de séjour, devant devenir vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2012 (32).

La DGC de la Polynésie française s'élève ainsi en 2013 à 1 002 450 €, après indexation des compensations déjà inscrites.

---

(30) La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour Saint-Barthélemy vient minorer le montant négatif de sa DGC, tel qu'issu de la mise en œuvre de la loi organique du 21 février 2007 précitée.

(31) La DGCEC de la Nouvelle-Calédonie fait l'objet d'une diminution pérenne totale à hauteur de – 518 585 € afin que sa « base 2013 » corresponde exactement au montant de la compensation due qu'elle a vocation à couvrir. Cette dotation s'élève ainsi à 12 121 532 € en 2013, après indexation.

(32) Par ailleurs, cet agent ayant obtenu une prolongation d'affectation jusqu'au 31 décembre 2012, la compensation versée en 2012 fait l'objet d'une reprise (ajustement négatif) non pérenne prévue en LFR pour 2012.



#### 4.4.3 La dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) de Mayotte

La DSCEES, mentionnée à l'article L. 2564-27 du CGCT (33), a été mise en place depuis 2003 (34) pour une période allant jusqu'en 2007, puis reconduite jusqu'en 2013 (35). Initialement, cette dotation évoluait selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires. L'article 176 de la LFI pour 2011 a majoré le montant de cette dotation de 5 M€ à compter de 2011 et, afin d'assurer une meilleure visibilité pour la collectivité et simplifier la gestion budgétaire de la dotation, a prévu que les crédits évoluent, à compter de 2012, selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires constaté entre l'antépénultième et la pénultième année précédant l'année de son versement. Ces modalités d'indexation sont conservées dans la rédaction de l'article L. 2564-27 du CGCT applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le montant de cette dotation s'élève à 10 457 367 € pour l'année 2013, après indexation.

#### 4.4.4 La dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

La LFI pour 2013 procède à un ajustement de la DGC de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à hauteur de 411 157 €, réparti comme suit :

290 223 € (valeur 2012) correspondant à l'extension en année pleine de la compensation *pro rata temporis* ouverte en LFI 2012 au titre du transfert, au 1<sup>er</sup> mars 2012, des compétences en matière de logement social et d'habitat insalubre;

60 182 € au titre de la compensation du transfert des personnels en charge de l'exercice de ces mêmes compétences;

60 752 € correspondant à l'ajustement de la compensation provisionnelle de la généralisation du RSA, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (*cf.* fiche 3).

Par ailleurs, il est mis fin en 2013 à la régularisation des charges transférées entre le département de la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Martin au titre du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), mise en œuvre conformément aux constatations de la commission consultative d'évaluation des charges réunie en juillet 2009 et qui s'est traduite en 2011 et 2012 par une minoration non pérenne de 1 393 592 € de la DGC allouée à Saint-Martin et un abondement non pérenne de 1 372 492 € de la DGD du département de la Guadeloupe.

---

(33) La DSCEES était initialement régie par l'article L.2572-65 du CGCT, renuméroté en article L.2564-67, puis abrogé par l'ordonnance n° 2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011. En vertu de cette ordonnance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la DSCEES est régie par l'article L. 2564-27 du CGCT.

(34) La DSCEES a été mise en place par l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant l'article L. 2572-65 du code général des collectivités territoriales.

(35) La DSCEES a été prorogée pour un an par l'article 105 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, puis pour trois ans par l'article 158 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, puis enfin pour deux ans par l'article 176 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales"							
		Crédits ouverts en LFI 2012		Mesures nouvelles LFI		Montant LFI 2013	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programme 119 - Concours financiers aux communes et EPCI</b>							
DGD et concours particuliers	DGD - concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €			90 601 990 €	90 601 990 €
	DGD - concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €			15 389 433 €	15 389 433 €
	DGD - concours transfert monuments historiques	565 962 €	565 962 €			565 962 €	565 962 €
	DGD - concours assurances liées aux permis de construire	4 875 135 €	4 875 135 €			23 271 275 €	23 271 275 €
	DGD - concours élaboration documents d'urbanisme	18 396 140 €	18 396 140 €				
	DGD - Concours pour le financement du transfert des compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH	400 652 €	400 652 €			479 598 €	479 598 €
	<i>Compensation liée au transfert de services à la Ville de Paris</i>			78 946 €	78 946 €		
<b>Total DGD P.119</b>	<b>130 229 312 €</b>	<b>130 229 312 €</b>	<b>78 946 €</b>	<b>78 946 €</b>	<b>130 308 258 €</b>	<b>130 308 258 €</b>	
<b>Programme 120 - Concours financiers aux départements</b>							
DGD	DGD départements	266 315 570 €	266 315 570 €			266 320 558 €	266 320 558 €
	<i>Partages de services des DDE (loi du 11/10/1985)</i>			4 988 €	4 988 €		
	DGC Saint-Martin	2 087 808 €	2 087 808 €			2 504 799 €	2 504 799 €
	<i>Ajustement DGC Saint-Martin (généralisation du RSA)</i>			60 752 €	60 752 €		
	<i>Ajustement lié au transfert des compétences logement social et habitat insalubre</i>			290 223 €	290 223 €		
<i>Compensation liée aux services</i>			60 182 €	60 182 €			
<b>Total DGD P.120</b>	<b>268 403 378 €</b>	<b>268 403 378 €</b>	<b>355 963 €</b>	<b>355 963 €</b>	<b>268 825 357 €</b>	<b>268 825 357 €</b>	
<b>Programme 121 - Concours financiers aux régions</b>							
DGD	DGD droit commun	500 614 322 €	500 614 322 €			501 127 637 €	501 127 637 €
	<i>ROM (LMD infirmier, LMD IADE, parcs)</i>			266 802 €	266 802 €		
	<i>Transfert des services des RNIL à la Réunion</i>			246 514 €	246 514 €		
	DGD Corse	276 879 692 €	276 879 692 €			276 903 017 €	276 903 017 €
	<i>Compétence "pépinière"</i>			23 325 €	23 325 €		
	DGD STIF	127 952 491 €	127 952 491 €			128 102 206 €	128 102 206 €
	<i>Transfert des services</i>			149 715 €	149 715 €		
<b>Total DGD P.121</b>	<b>905 446 505 €</b>	<b>905 446 505 €</b>	<b>686 356 €</b>	<b>686 356 €</b>	<b>906 132 860 €</b>	<b>906 132 860 €</b>	
<b>Programme 122 - Concours spécifiques et administration</b>							
DGD	DGD ACOTU	87 885 410 €	87 885 410 €			87 885 410 €	87 885 410 €
	DGD ports maritimes	48 755 806 €	48 755 806 €			48 974 105 €	48 974 105 €
	<i>Ajustements liés aux transferts de services</i>			218 299 €	218 299 €		
	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €			80 421 426 €	80 421 426 €
	DGD aérodromes	3 932 776 €	3 932 776 €			3 932 776 €	3 932 776 €
	DGD Domaine public fluvial	130 009 €	130 009 €			283 891 €	283 891 €
	<i>Transfert de voies d'eau et de services</i>			153 882 €	153 882 €		
<b>Total DGD P.122</b>	<b>220 959 812 €</b>	<b>220 959 812 €</b>	<b>218 299 €</b>	<b>218 299 €</b>	<b>221 497 608 €</b>	<b>221 497 608 €</b>	
Dotations OM	DGC Nouvelle-Calédonie	45 223 814 €	45 223 814 €			46 922 014 €	46 922 014 €
	<i>Ajustement lié au transfert de l'enseignement général et agricole</i>			138 218 €	138 218 €		
	<i>Rebasage - inspection du travail</i>			335 296 €	335 296 €		
	<i>Ajustement phares et balises</i>			109 534 €	109 534 €		
	DGCEC Nouvelle-Calédonie	12 640 117 €	12 640 117 €			12 203 351 €	12 203 351 €
	<i>Rebasage</i>			-518 585 €	-518 585 €		
	DGC Polynésie française	956 765 €	956 765 €			1 002 450 €	1 002 450 €
<i>Ajustement lié au transfert des services des affaires maritimes</i>			43 012 €	43 012 €			
DSCEES Mayotte	10 682 774 €	10 682 774 €			10 457 367 €	10 457 367 €	
<b>Total dotations outre-mer P.122</b>	<b>69 503 470 €</b>	<b>69 503 470 €</b>	<b>107 475 €</b>	<b>107 475 €</b>	<b>70 585 183 €</b>	<b>70 585 183 €</b>	
<b>Total P. 122 (DGD + dotations OM)</b>	<b>290 463 282 €</b>	<b>290 463 282 €</b>	<b>325 774 €</b>	<b>325 774 €</b>	<b>292 082 791 €</b>	<b>292 082 791 €</b>	
<b>TOTAL dotations de compensation</b>	<b>1 594 542 476 €</b>	<b>1 594 542 476 €</b>	<b>1 447 039 €</b>	<b>1 447 039 €</b>	<b>1 597 349 266 €</b>	<b>1 597 349 266 €</b>	

### 5. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront leur part «dotation de compensation» de leur dotation globale de fonctionnement réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix opérés par les départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ en 2006. Il sera de 47,457 M€ en 2013.

En outre, la loi prévoit que «la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des départements actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation».

En 2007, 6 départements avaient souhaité renoncer à l'exercice de certaines compétences en matière de prévention sanitaire, soit une réfaction supplémentaire sur la DGF de 9 250 893 €, qui s'établira en 2013 à 9,740 M€ après indexation sur les taux DGF 2008 à 2013.

En 2009, sept départements ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction s'élève en 2013 à 6,751 M€.

Seul le département de la Manche a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant de la réfaction sur la DGF au titre de cette renonciation s'élève à 0,670 M€ en valeur 2013.

Le montant de la réfaction opérée en LFI 2011 sur la DGF du département de la Saône-et-Loire au titre de sa renonciation à l'exercice des compétences sanitaires s'élève à 0,943 M€ en valeur 2013.

Les départements du Finistère, de la Vendée et de la Sarthe ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2012 au titre de ces renonciations s'élève à 2,111 M€ en valeur 2013.

Enfin, les départements des Yvelines et de la Haute-Marne ont également décidé de mettre fin à l'ensemble des compétences sanitaires exercées par délégation, tandis que le département de la Haute-Savoie a renoncé à une part de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2013 au titre de ces renonciations s'élève à 3 337 271 €.

DÉPARTEMENT	TUBERCULOSE chapitre 953 52	MST chapitre 953 53	CANCER chapitre 953 57	VACCINATIONS chapitre 952 50 et 51	TOTAL (valeur 2005)	RECENTRALISATION – Réfaction LFI 2013
Yvelines	1 776 307	256 251	140 323 €	383 456 €	2 556 337 €	2 747 822 €
Haute-Marne	127 336 €	943 €	4 348 €	65 100 €	197 727 €	212 538 €
Haute-Savoie	311 555 €	39 091			350 646 €	376 911 €
						3 337 271 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2013 s'élève à 71,010 M€ (en valeur 2013, après indexation).

### FICHE 3

La compensation du revenu de solidarité active (RSA) en métropole et en outre-mer et la reconduction du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

#### I. – LA MISE EN ŒUVRE PAR LA LFI POUR 2013 DE L'AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DÉFINITIVE DES CHARGES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

##### 1. Rappel succinct des compensations mises en œuvre depuis la LFI 2009

Les circulaires des 29 décembre 2008 et 31 décembre 2009 vous ont présenté l'économie générale du financement du RSA, supporté conjointement par l'État et les départements conformément à l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les modalités de compensation des charges qui résultent pour les départements métropolitains de sa généralisation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Ces circulaires expliquaient à ce titre les modalités de calcul de la compensation provisionnelle inscrite en LFI 2009 (322 M€) et de son ajustement en LFI 2010 au titre de 2009 (7,74 M€ au profit d'une trentaine de départements) et de 2010 (599 M€ en base, complétés par un versement exceptionnel de 37,4 M€).

La circulaire du 31 décembre 2010 a exposé les conditions dans lesquelles a été mise en œuvre par la LFI 2011 la deuxième clause de revoyure de la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour les départements métropolitains, à partir des dépenses des départements au titre du montant forfaitaire majoré (ex API) constatées dans leurs comptes administratifs pour 2009, ainsi que les mesures conservatoires décidées par le Gouvernement à l'égard des 35 départements qui n'ont imputé aucune dépense à ce titre ou une dépense en baisse significative par rapport au coût de la prise en charge par l'État de l'API en 2008. Cette circulaire présente également les compensations inscrites en LFI 2011 au profit des départements métropolitains, qui s'élevaient en base à 707,24 M€, complétés de mesures non pérennes d'ajustement ou de versements exceptionnels de 132,61 M€.

Cette situation avait conduit le Gouvernement à diligenter une mission d'inspection conjointe IGF/IGA/IGAS chargée d'expertiser et de consolider les dépenses relevant de l'ensemble des départements métropolitains en 2009 et 2010 au titre du RSA socle majoré afin de disposer d'une base de référence incontestable pour procéder aux ajustements définitifs des droits à compensation des départements pour 2009 et 2010.

La circulaire du 30 décembre 2011 vous a présenté les conséquences tirées par la LFI 2012 des conclusions de la mission d'inspection précitée et de la décision QPC n° 2011-142/145 du 30 juin 2011 par laquelle le Conseil constitutionnel a validé les dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion qui définissent les modalités de compensation des charges résultant du « transfert de la compétence API » (qualification juridique retenue par le Conseil constitutionnel), sous réserve qu'elles ne conduisent pas à verser aux départements une compensation inférieure aux charges transférées, c'est-à-dire aux dépenses supportées par l'État en 2008 au titre de l'API, nettes des dépenses d'intéressement versées en 2008 aux bénéficiaires de l'API, que l'État continue de supporter à travers le RSA activité, et des dépenses d'intéressement versées en 2008 par les départements au titre du RMI, qu'ils n'assument plus dans le cadre du RSA.

En retenant les préconisations de la mission, qui a proposé de se fonder sur les sommes enregistrées dans les comptes des CAF et des CMSA au titre des acomptes notifiés chaque mois aux départements entre juin 2009 et novembre 2010 (36), et après avoir mis en œuvre au profit de 4 départements la clause de garantie demandée par le Conseil constitutionnel, le Gouvernement a ajusté en LFI 2012 la compensation en base des départements métropolitains à hauteur de 750,59 M€.

La LFI 2012 a également ajusté les compensations dues aux départements métropolitains au titre des exercices 2009 à 2011, à hauteur de 127,47 M€ d'ajustements non pérennes et de - 37,24 M€ de reprises non pérennes, étant rappelé qu'il avait réservé la reprise de 34,6 M€ en décidant d'échelonner les ajustements négatifs en les plafonnant à 5 % du montant du droit à compensation globale (RMI + RSA) de chaque département. 17 départements, dont la Guyane, avait ainsi bénéficié en 2012 de cet échelonnement des reprises.

La circulaire du 30 décembre 2011 précisait enfin qu'un groupe de travail associant l'État, les départements, la CNAF et la CCMSA allait être constitué début 2012, à la demande de la CCEC, afin d'apporter toute précision utile sur les modalités de calcul des dépenses d'intéressement supportées par les départements en 2008 au titre des bénéficiaires du RMI, qui viennent en minoration, à hauteur de - 279 M€, des charges exposées au titre du RSA socle majoré pour établir le droit à compensation définitif. La circulaire terminait en annonçant que si les travaux de ce groupe de travail aboutissaient à une valorisation différente de ces charges, les ajustements correspondants seraient inscrits dans la prochaine loi de finances, quels que soient leurs effets.

Si nécessaire, je vous invite à vous reporter aux développements contenus dans ces différentes circulaires.

## 2. Les ajustements définitifs mis en œuvre par la LFI 2013

Le droit à compensation (DAC) résulte schématiquement de l'opération suivante :

DAC 2009 (mi-année)	=	Dépenses de RSA socle majoré des départements en 2009 <sup>1</sup>	-	½ dépenses d'intéressement RMI 2008
DAC 2010 (et au-delà)	=	Dépenses de RSA socle majoré des départements en 2010 (37)	-	Dépenses d'intéressement RMI 2008

(36) Ces demandes d'acompte notifiées aux départements par les CAF et les CMSA de juin à novembre 2009 et de décembre 2009 à novembre 2010 correspondent respectivement aux sommes effectivement décaissées par les départements entre juillet et décembre 2009, d'une part, et entre janvier et décembre 2010, d'autre part. Cette méthode, qui permet de fonder les calculs des droits à compensation sur des bases homogènes et incontestables, revient à privilégier une logique de comptabilité de caisse plutôt qu'une logique de comptabilité en droits constatés.

(37) Sous réserve qu'elles ne soient pas inférieures au montant des dépenses nettes d'API supportées par l'État dans ces départements en 2008 (minorées des dépenses d'intéressement versées par l'État en 2008 aux bénéficiaires de l'API). Clause de garantie résultant de la décision QPC n° 2011-142/145 du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel.

Le groupe de travail sollicité par la CCEC avait pour objet d'expertiser et d'explicitier les modalités de calcul des charges qui viennent en minoration des dépenses exposées par les départements au titre du RSA socle majoré.

Cependant, un recours gracieux formulé par un département a conduit à élargir les expertises conduites par ce groupe de travail aux dépenses de RSA socle majoré retenues pour calculer le droit à compensation définitif.

1. Les dépenses de RSA socle majoré retenues : correction de l'omission identifiée dans la neutralisation de l'opération d'extourne comptable relative à l'exercice 2010

Une intervention d'un Conseil général a mis en évidence une omission dans la consolidation des dépenses décaissées par les départements métropolitains en 2009 et 2010 au titre du RSA socle majoré, que l'État n'était pas en mesure d'identifier lors de la préparation du PLF 2012. Après avoir confronté les dépenses reconstituées par la mission d'inspection conjointe avec celles communiquées localement par la CAF, le Conseil général en cause a identifié une omission commise du fait de la non-neutralisation par la mission de l'«extourne comptable» pratiquée par les CAF.

En effet, les comptes 2009 de la CNAF comportent, au-delà des demandes d'acomptes mensuelles des CAF, un «mois 13» relatif aux écritures d'inventaires et notamment aux opérations liées aux «charges à payer». Ces charges ne sont pas incluses dans les demandes d'acomptes adressées par les CAF aux Conseils généraux.

Le principe de la comptabilisation des «charges à payer» est constitué de 2 opérations :

- une constatation du droit à la prestation RSA comptabilisée dans les comptes du mois de décembre  $N$  (mais identifiée en balance 13);
- une contrepassation de la première opération par une extourne comptable en janvier, février ou mars  $N + 1$ .

En d'autres termes, les dépenses comptabilisées en  $N$  sont majorées en période d'inventaire des dépenses effectivement réglées en  $N + 1$  mais dont l'évènement générateur de droit est situé en  $N$ . En contrepartie, les dépenses réglées en  $N + 1$  sont minorées comptablement des mêmes sommes.

Dès lors que ces «charges à payer» donnent lieu à des écritures comptables mais ne sont pas incluses dans les demandes d'acompte adressées par les CAF aux Conseils généraux, il convient, pour le calcul du droit à compensation, de neutraliser les 2 opérations précitées.

Or, si la première opération liée aux charges à payer (constatation du droit) a bien été neutralisée par la mission (sur 2009), la mission n'a pas en revanche effectué la seconde opération (sur 2010). De ce fait, il existait un déséquilibre défavorable aux conseils généraux, qui ont payé les CAF sur la base des droits hors extourne en 2010 et se sont vu allouer en LFI 2012 un droit à compensation évalué à partir des droits diminués de l'extourne.

Autrement dit, dans le cadre de sa consolidation, à partir des comptes de la CNAF, des sommes décaissées par les départements en 2009 et 2010 au titre du RSA socle majoré, la mission a déduit les charges identifiées dans la balance du mois 13, rattachées dans les comptes de la CNAF à l'exercice 2009 (car nées de droits constatés en 2009) bien qu'effectivement décaissées par les départements en 2010, en ne les réimputant pas au sein des dépenses de RSA socle majoré décaissées par les départements en 2010.

Or, dès lors qu'il a été opté pour une logique de comptabilité de caisse, ces charges, qui s'élèvent à 8 827 895 €, auraient dû être ajoutées aux dépenses 2010 reconstituées. Aucune erreur n'entachait toutefois les dépenses de RSA socle majoré reconstituées au titre de l'exercice 2009, qui s'élèvent à 499 586 750 €.

La correction correspondante a conduit à ajouter les sommes relatives au RSA socle majoré comptabilisées au titre du «mois 13» de 2009 aux dépenses de RSA socle majoré 2010 reconstituées. Il en résulte que les dépenses de RSA socle majoré à retenir pour 2010 dans le cadre du calcul de la compensation définitive des charges nettes résultant pour les départements métropolitains de la généralisation du RSA s'élèvent à 1 038 300 658 €, au lieu des 1 029 472 762 € initialement retenus.

Les deux départements (Haute-Corse et Haute-Saône) qui bénéficiaient de la clause de garantie continuent d'en bénéficier, à un degré moindre, et ne voient donc pas leur droit à compensation modifié au titre de cette correction. C'est la raison pour laquelle, alors que la correction s'élève à 8 827 895 €, l'ajustement pérenne ne porte que sur 8 798 403 € (en base) (38).

Les conséquences de cette correction sur le droit à compensation des départements métropolitains ont été présentées au groupe de travail, puis soumises à l'avis de la CCEC lors de sa séance du 27 juin 2012.

2. La délimitation du périmètre des dépenses d'intéressement retenues dans le calcul de la «compensation négative»: fiabilisation de la méthode d'évaluation des dépenses d'intéressement supportées en 2008 par les CMSA au profit des bénéficiaires du RSA

---

(38) Le montant de l'ajustement non pérenne dû pour la période 2010-2012 à ce titre s'élève donc à 26 395 209 € (= 8 798 403 € × 3).

### *La méthode initiale*

L'article L. 262-11 du CASF dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 prévoyait deux dispositifs d'intéressement :

l'intéressement forfaitaire ouvert aux bénéficiaires du RMI qui justifiaient d'une reprise d'activité professionnelle (hors contrat aidé) d'une durée contractuelle de travail d'au moins 78 heures par mois;

l'intéressement proportionnel ouvert aux bénéficiaires du RMI qui justifiaient d'une reprise d'activité professionnelle (hors contrat aidé) d'une durée contractuelle de travail inférieure à 78 heures par mois.

En outre, pendant les trois premiers mois suivant leur reprise d'activité, les bénéficiaires du RMI percevaient à la fois le montant de leur allocation, financé par les départements, et leur rémunération (cumul intégral); ils bénéficiaient pendant les neuf mois suivants, soit de la prime d'intéressement forfaitaire, soit de la prime d'intéressement proportionnel, en fonction de leur durée mensuelle de travail.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, ces charges ne sont plus supportées par les départements mais relèvent de l'État dans le cadre du « RSA activité » en application de l'article L. 262-24 du CASF, ce qui justifie qu'elles s'imputent en déduction du montant des dépenses de RSA socle majoré dans le calcul du droit à compensation, conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précitée.

Dans le projet d'arrêté présenté à la CCEC le 29 novembre 2011, la minoration opérée au titre des dépenses d'intéressement RMI supportées par les départements métropolitains en 2008 s'élevait à 279 022 223 €.

L'évaluation du montant de ces dépenses d'intéressement « recentralisées » a été effectuée par la CNAF, à partir de ses comptes définitifs pour 2008, sur la base, s'agissant des dépenses d'intéressement forfaitaire, des comptes d'imputation dédiés à ces dépenses et, s'agissant des dépenses d'intéressement proportionnel, qui étaient comptablement « globalisées » dans les dépenses d'allocation du RMI, selon une méthode fondée sur les données trimestrielles de l'année 2008 relatives à la situation des allocataires du RMI bénéficiaires de mesures d'intéressement proportionnel ou de cumul intégral dans chaque département (39). Évaluées selon cette méthode, les dépenses d'intéressement RMI 2008 relatives au champ CNAF s'élèvent ainsi à 273 187 352 €.

Les dépenses d'intéressement versées aux allocataires affiliés à la CCMSA ont été évaluées par la CNAF à hauteur de 5 834 871 € en appliquant au montant des dépenses d'intéressement estimé dans chaque département au titre du régime général (CNAF) le ratio constaté localement par département en décembre 2007 entre la CAF et la CCMSA au titre des bénéficiaires d'allocation.

C'est afin de mieux expertiser ces méthodes d'évaluation des dépenses d'intéressement supportées par les départements en 2008 au bénéfice des allocataires du RMI que la CCEC, lors de sa séance du 29 novembre 2011 à l'occasion de laquelle était soumis à son approbation le projet d'arrêté de compensation des charges résultant pour les départements métropolitains de la généralisation du RSA, a demandé qu'un groupe de travail *ad hoc* associant l'État, les départements, la CNAF et la CCMSA, soit constitué. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises en mai 2012.

### *Les résultats du groupe de travail*

Dès lors que les dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ CNAF ont été évaluées par la CNAF elle-même et résultent, pour leur grande majorité, directement des comptes de la caisse, certifiés, l'expertise complémentaire n'a porté que sur le champ MSA.

Interrogée en 2012 sur les dépenses d'intéressement qu'elle a versées en 2008 aux allocataires du RMI, la CCMSA a fourni la donnée relative aux dépenses d'intéressement forfaitaire RMI versées en 2008, qui s'est élevée à 3 469 979 €, et leur répartition par caisse MSA (au nombre de 87 en 2008 sur le territoire métropolitain). Cette donnée présente un caractère certain dès lors qu'elle résulte directement des comptes définitifs de la CCMSA au sein desquels cette dépense est isolée.

En revanche, à l'instar de la CNAF, les comptes de la CCMSA ne comportent pas d'article d'imputation dédié aux dépenses d'intéressement proportionnel, qu'il a donc fallu évaluer selon une méthode statistique, puis répartir par département.

1. Extrapolation des dépenses totales d'intéressement du champ MSA à partir des données d'intéressement forfaitaire

Il ressort de la méthode utilisée par la CNAF pour évaluer le montant des dépenses d'intéressement proportionnel supportées en 2008 par les départements métropolitains au titre des bénéficiaires du RMI relevant du régime général que ces dépenses équivalaient, au niveau métropolitain, à 16,73 % des dépenses d'intéressement forfaitaire du champ

---

(39) La CNAF a recalculé à partir de ces données les droits au RMI en neutralisant le cumul intégral et l'intéressement. Par déduction avec les montants des allocations effectivement versées, elle a estimé le montant des dépenses d'intéressement proportionnel et de cumul intégral supportées par chaque département métropolitain en 2008.

CNAF. À défaut de donnée MSA sur les dépenses d'intéressement proportionnel, les dépenses d'intéressement forfaitaire liquidées par la MSA en 2008 ont été majorées de ce ratio de 16,73 %.

Selon cette méthode, les dépenses totales d'intéressement RMI 2008 du champ MSA en métropole ont été estimées à 4 050 556 €, soit 1 784 315 € de moins que selon l'estimation précitée de la CNAF (qui les évaluait à 5 834 871 €).

Ainsi, le groupe de travail a souhaité que les dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA soient corrigées sur la base de ces nouvelles estimations, l'ajustement pérenne à opérer en base en LFI 2013 à ce titre s'élevant à + 1 784 315 € (40).

## 2. Répartition par département de la donnée obtenue par caisse MSA

Il a fallu ensuite ventiler par département les montants obtenus par caisse MSA, lorsqu'une caisse recouvre plusieurs départements. À défaut de données en provenance de la CCMSA, il a été convenu de répartir ces dépenses entre départements d'une même caisse de MSA en fonction du nombre de bénéficiaires du RMI affiliés à la MSA au 31 décembre 2008 constaté dans chaque département concerné. À partir du nombre de bénéficiaires du RMI relevant du champ MSA au 31/12/2008, a été calculée, pour chaque caisse MSA recouvrant plusieurs départements, la proportion des allocataires du RMI affiliés à ladite caisse dans chacun des départements de son périmètre. La « clef » de répartition obtenue a permis de ventiler par département d'une même caisse la dépense d'intéressement 2008. Quand le champ de compétence d'une caisse est identique à celui d'un département, la clef retenue était nécessairement de 100 %.

Ainsi, le montant total des dépenses d'intéressement RMI supportées par les départements en 2008, qui s'imputent en déduction du montant des dépenses de RSA socle majoré, conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précitée, s'élève à 277 237 908 € (41), dont 273 187 352 € pour le champ CNAF et 4 050 556 € pour le champ MSA.

\* \*

Sur la base des éléments qui précèdent, le projet d'arrêté fixant le montant du droit à compensation définitif dû aux départements métropolitains au titre des dépenses de RSA socle majoré supportées en 2009 à 361 183 258 € et celui dû à compter de 2010 à 761 173 961 € a été approuvé à l'unanimité par la CCEC le 27 juin 2012.

Les ajustements mis en œuvre à l'égard des départements métropolitains au titre de la correction des dépenses de RSA socle majoré supportées en 2010 (neutralisation de l'extourne), d'une part, et de l'ajustement de la minoration appliquée au titre des dépenses d'intéressement RMI supportées en 2008 (fiabilisation des dépenses du champ MSA), d'autre part, sont décomposés par exercice et par département dans le tableau n° 1 de l'annexe n° 5.

Ces ajustements s'élèvent à + 10 582 718 € en base et + 32 640 310 € d'ajustements non pérennes ont été ouverts en LFI 2013 (*cf.* pour les ajustements non pérennes, colonnes A, B et C du II de l'article 35 de la LFI 2013, hors mesures concernant les départements d'outre-mer).

## II. – LA COMPENSATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON : MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIÈME CLAUSE DE REVOYURE PAR LA LFI POUR 2013

### 1. Rappel du cadre juridique de la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

L'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer (DOM), à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a généralisé le RSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans ces territoires.

Les modalités de compensation du transfert du RSA socle majoré (ex allocation de parent isolé – API) applicables en outre-mer sont fondées sur des principes généraux communs à ceux appliqués en métropole. Ils ont été adaptés à la marge pour tenir compte d'un calendrier d'entrée en vigueur décalé et du cadre juridique spécifique en vigueur dans certains de ces territoires.

Les modalités de compensation mises en œuvre à l'égard des départements et collectivités d'outre-mer aménagent plusieurs clauses de revoiture entre 2011 et 2013 afin d'ajuster les compensations provisionnelles calculées au titre des exercices 2011 et 2012 et d'arrêter les compensations définitives au regard des charges nettes constatées en 2012, sous le contrôle chaque année de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) compétente.

(40) Le montant de l'ajustement non pérenne dû pour la période 2009-2012 à ce titre s'élève donc à 6 245 101 € (= 1 784 315 € × 3,5).

(41) Le montant de la déduction opérée pour 2009 (mi-année) au titre des dépenses d'intéressement RMI s'élève ainsi à 138 618 954 € (= 277 237 908 € / 2).

Deux spécificités majeures méritent d'être rappelées :

1. L'allocation de parent isolé n'existait pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès lors, la prise en charge du RSA socle majoré s'assimile à Saint-Pierre-et-Miquelon à une extension de compétence. Faute de dépenses de l'État en matière d'API, la compensation provisionnelle à verser à Saint-Pierre-et-Miquelon pour 2011 et 2012 a dû être calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré conduite par la CAF, soit 30 000 €.

2. La compensation à verser aux collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au titre du transfert de la compétence API s'opère *via* leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous le contrôle des commissions consultatives d'évaluation des charges (CCEC) locales (42).

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des clauses de revoyure prévues par l'ordonnance du 24 juin 2010 précitée, les modes de calcul des compensations, les vecteurs financiers de versement des compensations ainsi que les CCEC compétentes :

COMPENSATION RSA SOCLE MAJORÉ OUTRE-MER – ART.35 LOI DU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008			
Compensation RSA socle majoré	DOM	St-Barth / St-Martin	St-P&M
Compensation provisionnelle initiale LFI 2011	Calculée à partir des prévisions de dépenses d'API 2010 de l'État, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement API 2010 et RMI 2010		L'API ne préexistant pas au RSA à SPM, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base d'une évaluation du nombre de foyers éligibles au RSA socle majoré
1 <sup>re</sup> clause de revoyure LFI 2012	Calculée à partir des dépenses définitives d'API 2010 de l'État, nettes des dépenses définitives d'intéressement API 2010 et RMI 2010		
2 <sup>e</sup> clause de revoyure LFI 2013	Compensation définitive due pour 2011 au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2011 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2012 et compensation provisionnelle pour 2013.		
Ultime clause de revoyure LFI 2014	Compensation définitive due pour 2012 et au-delà au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2012 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2013.		
Vecteur de compensation	TICPE – art. 51 LFI 2009	DGC St-B – art. LO. 6271-5 DGC St-M – art. LO. 6371-5	TICPE – art. 51 LFI 2009
CCEC compétente	CCEC de droit commun Art. L. 1614-3 du CGCT	CCEC St-B – art. LO. 6271-6 CCEC St-M – art. LO. 6371-6	CCEC de droit commun Art. L. 1614-3 du CGCT

## 2. Rappel des compensations provisionnelles inscrites en LFI 2011 et LFI 2012 (1ère clause de revoyure)

Pour 2011, la compensation provisionnelle inscrite en LFI 2011 a été calculée pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur la base des dépenses provisionnelles d'API supportées par l'État en 2010, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement supportées en 2010 par l'État au titre des bénéficiaires de l'API, d'une part, et par les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au titre des bénéficiaires du RMI, d'autre part. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la compensation provisionnelle ouverte en LFI 2011 a été calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré, soit 30 000 €.

COMPENSATION PROVISIONNELLE – LFI 2011				
DOM et COM	Dépenses API totales 2010 (prévision)	Intéressement API 2010 (prévision)	Intéressement RMI 2010 (prévision)	Compensation provisionnelle
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$= a - (b + c)$
GUADELOUPE	29 483 069	339 837	2 777 429	26 365 803
MARTINIQUE	22 449 063	441 775	3 980 621	18 026 667
GUYANE	28 073 729	267 263	1 399 843	26 406 623
RÉUNION	71 430 253	632 592	8 763 709	62 033 952
SAINT-BARTHELEMY	15 266	176	2 758	12 332
SAINT-MARTIN	2 605 338	30 030	104 425	2 470 883
ST-PIERRE-ET-MIQUELON				30 000
Total OM	154 056 719	1 711 673	17 028 785	135 346 261

(42) Articles LO 6271-6 et LO 6371-6 du CGCT.



Pour l'année 2012, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base des dernières dépenses connues, c'est-à-dire des dépenses définitives exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des sommes définitives exposées au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire par l'État et les départements en 2010, respectivement au titre de l'API et du RMI.

Saint-Pierre-et-Miquelon a bénéficié de la reconduction du montant de compensation ouvert en LFI 2011, soit 30 000 €.

La clause de revoyure mise en œuvre par la LFI 2012 a donné lieu à un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 0,848 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2012 de 136,194 M€, auxquels se sont ajoutés + 1,836 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011.

LFI 2012	DÉPENSES NETTES D'API 2010 (définitives)	INTÉRESSEMENT RMI 2010 (définitives)	COMPENSATION pour 2012	COMPENSATION 2011	AJUSTEMENTS
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>
GUADELOUPE	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €
MARTINIQUE	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €
GUYANE	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	- 3 702 544 €(1)
RÉUNION	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €
SAINT-BARTHELEMY	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	- 7 183 €
SAINT-MARTIN	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €
ST-PIERRE-ET-MIQUELON			30 000 €	30 000 €	
TOTAL DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	1 836 443 €

(1) L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élève au titre de 2011 à - 4 690 533 €, réduit à - 3 702 544 € pour 2012 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre en LFI 2012.

### 3. La 2<sup>e</sup> clause de revoyure mise en œuvre dans le cadre de la LFI 2013

Comme pour les départements métropolitains, l'article 38 de la LFI pour 2012 a substitué aux comptes administratifs des collectivités d'outre-mer les comptes des CAF, établis à partir des montants des acomptes appelés aux collectivités, pour servir de base de référence aux clauses de revoyure à mettre en œuvre en LFI 2013 et 2014. De même, la LFI 2012 a tiré les conséquences de la décision n° 2011-142/145 QPC du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel en prévoyant pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin une garantie selon laquelle la compensation ne saurait être inférieure au montant des dépenses exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des dépenses d'intéressement API et RMI 2010.

Ainsi, la deuxième clause de revoyure mise en œuvre par l'article 35 de la LFI 2013 s'inscrit dans ce nouveau cadre. Les compensations dues aux DOM et aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ajustées au regard des données relatives aux dépenses exposées par ces derniers en 2011 au titre du RSA socle majoré, constatées dans les compte des CAF ou établissement assimilé (43).

Cette clause de revoyure mise en œuvre par la LFI 2013 se traduit par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 6,668 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2013 de 142,862 M€, auxquels s'ajoutent + 12,368 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011 et de 2012.

La décomposition des modalités de calcul de ces ajustements, en base à compter de 2013, et « one shot » au titre des exercices 2011 et 2012, est présentée dans le tableau n° 2 de l'annexe n° 5.

Seule la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon subit un ajustement négatif de son droit à compensation (à hauteur de - 13 531 €) et bénéficie d'une reprise échelonnée des crédits trop versés au titre de 2011 et 2012 (à hauteur de - 27 062 €), plafonnée à - 6 302 € en 2013 pour ne pas excéder 5 % de son droit à compensation global RMI&RSA pour 2013 (soit 126 038 €).

Ces corrections défavorables à la collectivité s'expliquent par une surévaluation des compensations provisionnelles versées à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du RSA socle majoré en 2011 et 2012, évaluées à 30 000 € par an au regard du nombre de foyers potentiellement bénéficiaires du RSA socle majoré alors que les données communiquées par la CNAF pour 2011 dans le cadre de la préparation du PLF 2013 révèlent que Saint-Pierre-et-Miquelon a dépensé sur l'exercice seulement 16 469 €.

Par conséquent, il est procédé à la diminution en base de son droit à compensation à compter de 2013 (- 13 531 €) et aux reprises des compensations versées en trop au titre de 2011 et 2012 (pour un total de - 27 062 €).

(43) Caisse de prévoyance sociale compétente à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les reprises non pérennes à réaliser représentant plus de 21,47 % du montant du droit à compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du transfert du RMI (109 569 €) et de l'extension de compétences relative au RSA socle majoré (16 469 €, non définitif), il a été décidé, à l'instar de la mesure mise en œuvre en LFI 2012 en faveur de départements, de plafonner le montants des reprises sur un exercice à 5 % du droit à compensation, soit – 6 302 € par an entre 2013 et 2015 et – 8 156 € en 2016 (dernière année de l'échelonnement envisagée, tout département confondu – cf. point III ci-dessous relatif à l'échelonnement des reprises).

	LFI 2011 ET 2012		LFI 2013				REPRISES ÉCHELONNÉES	
	Compensation pour 2011	Compensation pour 2012	Dépenses RSA socle majoré 2011	Compensation pour 2013	Ajustements pérennes (2013)	Ajustements négatifs	Reprises plafonnées à 5 % du DAC RMI (109 569 €) et RSA socle majoré (16 469 €)	
							de 2013 à 2015	en 2016
SPM	30 000 €	30 000 €	16 469 €	16 469 €	– 13 531 €	– 27 062 €	– 6 302 €	– 8 156 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €	16 469 €	16 469 €	– 13 531 €	– 27 062 €	– 27 062 €	

Le PLF 2014 aura vocation à mettre en œuvre la dernière clause de revoyure relative à la compensation du RSA socle majoré dans les DOM, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### III. – LE DISPOSITIF D'ÉCHELONNEMENT DES REPRISES RÉALISÉES AU TITRE DE LA COMPENSATION DU RSA, AJUSTÉ AU REGARD DU MONTANT DE LA COMPENSATION DU RSA SOCLE MAJORÉ FIXÉ PAR LA LFI 2013

Pour mémoire, la LFI 2012 a procédé à la mise en œuvre, dans les conditions rappelées précédemment de :

- la 3<sup>e</sup> clause de revoyure de la compensation du RSA en métropole;
- la 1<sup>re</sup> clause de revoyure outre-mer (DOM et COM).

Au titre du passé (de 2009 à 2011), la correction de la compensation allouée aux départements aurait dû conduire à des ajustements d'un montant total de 56,264 M€, soit – 81,762 M€ d'ajustements négatifs (44) et + 138,027 M€ d'ajustements positifs (45).

Les ajustements positifs dus ont été intégralement versés en 2012 aux départements par l'article 38 de la LFI 2012. En revanche, au regard de l'importance des ajustements négatifs non pérennes pesant sur certains départements, la LFI 2012 avait plafonné les reprises à 5 % du droit à compensation dû (au titre du RMI et du RSA socle majoré), permettant ainsi d'échelonner les reprises les plus importantes sur 2 à 5 ans. Cet échelonnement, qui a bénéficié à 17 départements en 2012, a représenté une « créance » pour l'État de 35,6 M€, de sorte que la somme des ajustements négatifs non pérennes mis en œuvre par la LFI pour 2012 s'est élevée en définitive à – 46,16 M€ pour les départements (46) (cf. tableau n° 3 de l'annexe n° 5 de la circulaire du 30 décembre 2011).

Depuis, les résultats des travaux du groupe de travail précité ont conduit à revaloriser le droit à compensation définitif du transfert du RSA socle majoré pour les départements métropolitains, qui s'élève désormais à 761 173 961 €. Cet ajustement à la hausse du droit à compensation implique également des rattrapages positifs au titre des exercices 2009 à 2012, sauf, comme indiqué *supra*, à l'égard de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'échelonnement des reprises restant à réaliser à l'issue de la LFI 2012, présenté dans la circulaire du 30 décembre 2011, d'un montant global de -35 601 862 €, a donc été reconsidéré pour tenir compte de deux éléments nouveaux :

- du fait de l'ajustement en base, en LFI 2013, du droit à compensation des départements au titre du RSA socle majoré, le montant du plafonnement des reprises annuelles à 5 % du montant global du droit à compensation RMI&RSA de chaque département a lui-même été légèrement réévalué à la hausse;
- comme ce fut le cas en LFI 2012, le montant total des reprises à opérer pour chaque département (auquel s'applique le plafond annuel de 5 % du droit à compensation RMI&RSA de ce même département) est calculé net des ajustements positifs mis en œuvre en LFI 2013 au titre des régularisations des compensations dues entre 2009 et 2012.

Ainsi, l'échelonnement des reprises concerne toujours les mêmes 17 départements bénéficiaires de cette mesure, auxquels a été ajoutée la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, et s'opère toujours entre 2013 et 2016. Cet

(44) Dont – 4 690 533 € pour la Guyane.

(45) Dont + 5 341 265 € pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

(46) 16 départements métropolitains ont bénéficié de cet échelonnement des reprises et le département de la Guyane, pour un montant de 987 989 €.

échelonnement porte sur un montant de – 35 628 924 €, soit le montant des reprises restant à effectuer à l'issue de la LFI 2012 (– 35 601 862 €) plus le montant du rattrapage négatif à mettre en œuvre vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon (– 27 062 €).

*In fine*, sur les 35 628 924 € restants dus à l'État, 27 726 565 € seront prélevés sur les 18 départements concernés en 2013, conformément à l'article 35 de la LFI 2013, la reprise du solde, soit 7 902 359 €, sera échelonnée entre 2014 et 2016 en fonction des départements.

Le tableau n° 3 de l'annexe n° 5 présente les départements concernés par les ajustements négatifs, en fonction de la durée d'échelonnement (soit en 4 groupes: échelonnement jusqu'en 2016; entre 2012 et 2014; en 2012 et 2013; reprise opérée en une fois en 2012).

#### IV. – LA RECONDUCTION DU FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI), DANS UN CADRE ADAPTÉ (ARTICLE 32 DE LA LFI POUR 2013)

##### 1. Rappel des composantes du FMDI

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006 puis modifié successivement par l'article 34 de la LFR pour 2006, par l'article 46 de la LFI pour 2010, par l'article 50 de la LFI 2011 et par l'article 32 de la LFI 2012, a été doté de 500 M€ pour trois ans (2006, 2007, 2008), puis reconduit en 2009, 2010, 2011 et 2012. Il a vocation à accompagner les départements dans leurs efforts d'insertion des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), et donc du revenu de solidarité active (RSA) aujourd'hui, ainsi qu'à compléter la compensation allouée aux départements au titre de ces transferts de compétences. Il est réparti selon des critères de charges tenant compte de la réalité de la dépense de RSA socle (y compris de RSA socle majoré) (47), des critères de richesses afin d'introduire une péréquation pour aider les départements les plus défavorisés et enfin des critères de mobilisation des départements en faveur de l'insertion.

Conformément à l'article L. 3334-16-2 du CGCT, le FMDI comprend trois parts :

- une part au titre de la compensation, fixée à 50 % du montant total du fonds en 2006, égale à 40 % depuis 2007 (soit 200 M€). Elle tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements lorsque celle-ci est supérieure à la compensation;
- une part au titre de la péréquation, fixée à 30 % depuis 2006 (soit 150 M€). Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA socle, rapportés au nombre d'habitants. Cette part concerne les départements bénéficiant de la part compensation. Elle comprend en outre une quote-part outre-mer;
- une part au titre de l'insertion, fixée à 20 % du montant total du fonds en 2006, égale à 30 % depuis 2007 (soit 150 M€). Elle prend en compte le nombre de bénéficiaires du RSA socle bénéficiant de mesures de retour durable à l'emploi (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats initiative emploi (48)). Une quote-part outre-mer a été introduite par l'article 46 de la LFI 2010, répartie entre les DOM sur la base du nombre de contrats aidés en vigueur dans les DOM (dont la définition a été actualisée par la LFI pour 2012).

En outre, un mécanisme d'écrêtement a été introduit par l'article 46 de la LFI 2010. Appliqué aux départements qui reçoivent un montant de ressources, constitué du droit à compensation et de la dotation FMDI, supérieur au montant de leur dépense, l'écrêtement intervient sur la dotation FMDI sans affecter le droit à compensation, qui est constitutionnellement garanti, même si son montant est à lui seul plus élevé que celui de la dépense. Les sommes prélevées sont réparties entre les départements supportant une dépense nette à leur charge au prorata du montant de ce reste à charge. La dotation complémentaire versée au titre de la «part écrêtement» complète la part compensation de la dotation FMDI des départements éligibles. L'application de cet écrêtement, mis en œuvre pour la troisième fois dans le cadre de la répartition de la tranche 2012 du FMDI, a concerné 2 départements qui ont vu le montant de leur dotation totalement ou partiellement écrêté, pour un montant global de 0,72 M€, qui a fait l'objet d'une répartition entre les départements éligibles au prorata de leur reste à charge.

Enfin, l'article 32 de la LFI 2012 a introduit au sein des dispositions de l'article L. 3334-16-2 du CGCT un mécanisme permettant de régulariser les dotations antérieures de départements, en particulier s'il apparaît de manière suffisamment fiable, que des critères utilisés pour la répartition des parts du fonds doivent être ajustés.

Les conséquences financières des rectifications éventuelles apportées à une répartition effectuée au titre d'un exercice précédent s'opèrent sur les crédits du FMDI de l'exercice en cours, préalablement au calcul de la répartition de l'exercice.

---

(47) À l'origine, était prise en compte la dépense de RMI, qui est restée prise en considération pour les DOM jusqu'à la répartition de la tranche 2011.

(48) Ces nouveaux critères ont été introduits par l'article 50 de la LFI 2011, en raison de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du contrat unique d'insertion.

## 2. Modifications introduites par la LFI pour 2013

L'article 32 de la LFI 2013 modifie l'article L. 3334-16 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sur trois points :

### *Reconduction du FMDI pour 3 ans*

L'article 32 de la LFI 2013 reconduit le FMDI pour trois ans, de 2013 à 2015, à hauteur de 500 M€ par an, sans modifier la répartition entre les 3 parts.

### *Éligibilité des collectivités d'outre-mer au FMDI*

L'article 32 de la LFI 2013 rend en outre éligibles aux parts « compensation » et « péréquation » du FMDI les collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, où le RSA est entré vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

S'agissant de la part compensation, les COM de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont rendues éligibles dans les conditions de droit commun : les 200 M€ seront ainsi répartis, à compter de 2013, au prorata du reste à charge respectif des départements et COM en matière de dépenses de RSA (à condition qu'ils aient un reste à charge).

S'agissant de la part péréquation, ces trois collectivités sont rendues éligibles à la quote-part outre-mer existante selon des modalités strictement identiques à celles en vigueur pour les DOM dans la mesure où le RSA est entré en vigueur selon les mêmes modalités et le même calendrier dans les COM et dans les DOM. Dès lors, à compter de 2013, le montant total de la quote-part outre-mer sera déterminé proportionnellement à la part que représentent les bénéficiaires du RSA socle, majoré ou non, en outre-mer (DOM et 3 COM) dans le total des bénéficiaires constatés au 31 décembre de l'année  $N - 1$ . Cette quote-part sera ensuite répartie entre les DOM et COM au prorata de leur reste à charge respectif (à condition qu'ils en aient un). La quote-part outre-mer est ainsi légèrement « élargie », sans bouleversement profond ni de son mode de calcul ni de ses conditions de répartition.

En revanche, à défaut d'être en mesure de recenser de manière fiable et homogène des données statistiques relatives au nombre de contrats aidés conclus chaque année en faveur de bénéficiaires du RSA dans ces territoires, il n'a pas été possible à ce stade de rendre Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon éligibles à la 3<sup>e</sup> part, dite part « insertion », du FMDI.

Enfin, alors que le RSA a été créé à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le département de Mayotte n'est pas rendu éligible au fonds à ce stade en raison du mécanisme de compensation intégrale des charges dont il bénéficie jusqu'en 2015, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2011 1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte et de l'article 39 modifié de la loi de finances pour 2012.

### *Clarification du critère relatif aux contrats aidés utilisé pour la répartition de la 3<sup>e</sup> part*

Outre des modifications rédactionnelles (49), l'article 32 de la LFI 2013 précise, conformément à la pratique en vigueur depuis la création du FMDI, que les contrats aidés (50) comptabilisés pour la répartition de la part « insertion » sont ceux conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (majoré ou non), eu égard à l'objet-même de la 3<sup>e</sup> part du fonds.

Par ailleurs, par amendement de M. ECKERT, rapporteur général de la loi de finances au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé en deuxième lecture, les modalités de recensement des contrats aidés pris en compte dans le cadre de la répartition des crédits de la part « insertion » ont été modifiées afin de rendre ce critère plus représentatif des efforts d'insertion entrepris par les Conseils généraux, au cours d'une année, en faveur des bénéficiaires du RSA.

En effet, le critère précédemment en vigueur retenait le nombre de contrats aidés en cours au 31 décembre de l'année qui précède l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée. Or, le fait de constater le nombre de contrats « en cours » à une date donnée (critère de stock) n'était pas nécessairement pleinement représentatif des actions réalisées au titre des contrats aidés au cours de l'année et pouvait favoriser les départements dans lesquels les contrats aidés sont davantage signés vers la fin de l'année.

Ainsi, au regard de la durée moyenne des contrats initiaux, de 6 à 7 mois, le nouveau mode de recensement du critère « contrats aidés » se fonde désormais sur la moyenne des nombres de contrats constatés à chaque fin de trimestre de l'année qui précède l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée, afin de « lisser » le biais

---

(49) La définition des bénéficiaires du RSA (RSA socle seul et RSA socle majoré) a été précisée pour être plus conforme aux termes de la loi.

(50) On entend par « contrats aidés » les contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE – et contrats initiative emploi – CIE) en métropole et les contrats d'accompagnement dans l'emploi, CAE-DOM (contrats d'accès à l'emploi) et contrats d'insertion par l'activité pour l'outre-mer.

introduit par le seul critère du stock de contrats en cours au 31 décembre. Il s'agira donc de faire la moyenne entre quatre «constats» du nombre de contrats aidés en cours, effectués par la DARES à quatre dates distinctes de l'année  $N - 1$  (31 mars, 30 juin, 31 octobre et 31 décembre).

\* \* \*

## ANNEXE 1

## LACOMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

RÉGIONS	TOTAL tranche 2005	TOTAL tranche 2006	TRANCHE 2007							Total tranche 2007	
			Instituts de formation des paramédicales et de sages- femmes	AFPA	Réforme de la formation des ambulanciers	Forfait d'externat	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont ANT, dépenses de fonctionnement, de recrutement et vacants intermédiaires)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels de fonctionnement et de recrutement, action sociale, fractions d'emploi, agents non titulaires et emplois vacants (intermédiaires et 2007)
Alsace	14 396 853 €	7 843 449 €	3 681 588 €	17 554 701 €	23 083 €	1 889 228 €	27 961 861 €	50 538 €	220 438 €	180 000 €	51 561 437 €
Aquitaine	24 065 747 €	7 911 772 €	5 108 982 €	23 015 203 €	46 729 €	4 352 858 €	22 081 596 €	224 165 €	134 360 €	30 000 €	54 993 892 €
Auvergne	9 572 100 €	2 205 817 €	1 980 961 €	17 235 214 €	12 000 €	2 411 138 €	10 944 108 €	255 111 €	82 488 €	60 000 €	32 981 020 €
Bourgogne	11 648 902 €	4 591 977 €	3 844 711 €	17 453 092 €	0 €	2 437 441 €	23 658 468 €	400 060 €	119 023 €	0 €	47 912 794 €
Bretagne	22 322 750 €	7 019 345 €	4 854 864 €	31 810 929 €	97 466 €	11 231 286 €	47 336 853 €	328 032 €	236 060 €	150 000 €	96 045 490 €
Centre	17 654 607 €	28 436 616 €	4 224 088 €	0 €	51 442 €	3 239 847 €	5 067 198 €	202 025 €	159 796 €	0 €	12 944 397 €
Champagne-Ardenne	9 515 814 €	3 847 326 €	1 368 024 €	0 €	18 016 €	2 108 284 €	13 182 672 €	191 595 €	79 891 €	0 €	16 948 482 €
Corse	1 207 338 €	650 738 €	314 064 €	0 €	0 €	302 601 €	6 087 727 €	17 887 €	0 €	0 €	6 722 279 €
Franche-Comté	8 518 699 €	2 737 623 €	1 704 437 €	0 €	0 €	1 349 394 €	14 829 567 €	183 894 €	71 109 €	0 €	18 138 400 €
Île-de-France	91 677 266 €	434 641 806 €	15 936 646 €	55 018 978 €	152 532 €	17 442 357 €	45 567 842 €	219 436 €	366 749 €	90 000 €	134 794 541 €
Languedoc-Roussillon	17 729 172 €	6 951 939 €	2 968 103 €	26 308 054 €	21 957 €	3 756 798 €	31 255 942 €	148 958 €	194 980 €	0 €	64 654 791 €
Limousin	7 000 007 €	2 710 575 €	1 460 360 €	21 903 893 €	10 134 €	507 565 €	4 638 764 €	282 494 €	153 870 €	0 €	28 957 081 €
Lorraine	20 607 449 €	6 579 593 €	1 236 737 €	0 €	31 802 €	3 906 250 €	14 962 363 €	314 684 €	251 745 €	0 €	20 703 580 €
Midi-Pyrénées	17 825 169 €	4 176 230 €	3 536 198 €	0 €	53 485 €	4 367 471 €	25 311 061 €	328 451 €	266 069 €	0 €	33 862 735 €

		TRANCHE 2007									
RÉGIONS	TOTAL tranche 2005	TOTAL tranche 2006	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages- femmes	AFPA	Réforme de la formation des ambulanciers	Forfait d'externat	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont ANI dépenses de fonctionnement, de recrutement et vacants intermédiaires)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Total tranche 2007
									Dépenses de fonctionnement et de recrutement, action sociale, fractions d'emploi, agents non titulaires et emplois vacants (intermédiaires et 2007)	Compensation des personnels dits «associatifs» (1 <sup>re</sup> tranche)	
Nord - Pas-de-Calais	33 569 154 €	11 251 864 €	9 665 244 €	47 511 466 €	54 135 €	11 384 268 €	78 146 303 €	120 722 €	65 558 €	120 000 €	147 067 696 €
Basse-Normandie	12 258 769 €	5 182 758 €	2 091 028 €	18 431 556 €	5 067 €	2 996 804 €	7 648 864 €	338 449 €	97 109 €	0 €	31 608 877 €
Haute-Normandie	18 308 386 €	9 486 104 €	-2 170 595 €	17 224 374 €	5 630 €	3 130 163 €	17 890 969 €	374 532 €	152 841 €	30 000 €	36 637 914 €
Pays de la Loire	18 368 372 €	5 913 027 €	1 225 251 €	39 035 526 €	16 327 €	11 562 825 €	47 085 555 €	434 457 €	281 565 €	0 €	99 641 507 €
Picardie	17 041 535 €	9 028 054 €	2 013 483 €	16 305 972 €	41 662 €	2 735 853 €	16 527 098 €	299 144 €	121 013 €	120 000 €	38 164 225 €
Poitou-Charentes	9 899 452 €	2 823 213 €	2 333 301 €	18 242 113 €	28 713 €	1 850 994 €	27 092 289 €	78 616 €	157 469 €	0 €	49 783 496 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 544 586 €	7 382 333 €	9 707 998 €	43 855 509 €	106 407 €	7 990 475 €	55 772 710 €	523 746 €	231 255 €	30 000 €	118 218 101 €
Rhône-Alpes	40 358 461 €	12 589 262 €	15 465 450 €	43 111 140 €	91 700 €	13 008 365 €	93 844 411 €	302 417 €	123 336 €	30 000 €	165 976 819 €
Total métropole	453 090 589 €	583 961 422 €	92 550 924 €	454 017 722 €	868 287 €	113 962 265 €	636 894 220 €	5 619 413 €	3 566 723 €	840 000 €	1 308 319 554 €

REGIONS	FRANCHE 2008							Total tranche 2008
	AFFA	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (dont personnels ayant opté au 31 août 2007, ANI, postes intermédiaires et postes vacants 2007)	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007, postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2007, fractions d'emplois GTOS et postes vacants 2007)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel «Personnels ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option et postes vacants)»	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (personnels ayant opté au 31 août 2007 et action sociale, ISF, charges de vacances, dépenses de fonctionnement et de formation, vacants intermédiaires et 2008)		
Alsace	0 €	0 €	3 358 912 €	507 932 €	345 789 €	0 €	4 212 633 €	
Aquitaine	0 €	159 256 €	35 183 549 €	2 470 979 €	389 108 €	0 €	38 202 891 €	
Auvergne	0 €	0 €	18 583 425 €	1 738 186 €	96 241 €	0 €	20 417 852 €	
Bourgogne	0 €	0 €	11 635 699 €	1 537 739 €	39 509 €	0 €	13 212 946 €	
Bretagne	0 €	704 495 €	8 883 364 €	2 224 756 €	539 368 €	0 €	12 351 982 €	
Centre	0 €	0 €	40 325 954 €	2 720 395 €	747 019 €	0 €	43 793 367 €	
Champagne-Ardenne	17 173 362 €	0 €	15 898 862 €	509 378 €	221 336 €	0 €	33 802 939 €	
Corse	0 €	82 889 €	3 004 859 €	32 853 €	0 €	3 497 938 €	6 618 539 €	
Franche-Comté	13 145 751 €	0 €	14 618 530 €	1 100 585 €	349 209 €	0 €	29 214 075 €	
Île-de-France	0 €	0 €	131 447 637 €	650 836 €	679 048 €	0 €	132 777 521 €	
Languedoc-Roussillon	0 €	227 841 €	8 237 925 €	1 391 864 €	58 659 €	0 €	9 916 289 €	
Limousin	0 €	0 €	17 006 417 €	2 171 283 €	173 949 €	0 €	19 351 648 €	
Lorraine	0 €	0 €	38 573 900 €	542 048 €	335 655 €	0 €	39 451 603 €	
Midi-Pyrénées	27 907 838 €	0 €	29 650 166 €	4 095 108 €	442 697 €	0 €	62 095 809 €	
Nord - Pas-de-Calais	0 €	134 196 €	9 854 423 €	990 200 €	266 035 €	0 €	11 244 855 €	
Basse-Normandie	0 €	213 627 €	22 663 173 €	1 806 879 €	118 678 €	0 €	24 802 357 €	
Haute-Normandie	0 €	103 734 €	21 899 936 €	1 477 253 €	354 672 €	0 €	23 835 595 €	



TRANCHE 2008								
REGIONS	AFPA	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (dont personnels ayant opté au 31 août 2007, ANI, vacants intermédiaires et postes vacants 2007)	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007, postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2007, fractions d'emplois GTOS et postes vacants 2007)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (personnels ayant opté au 31 août 2007 et action sociale, ISF, charges de vacances, dépenses de fonctionnement et de formation, vacants intermédiaires et 2008)	Total tranche 2008
					«Personnels ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option et postes vacants)»	0 €		
<b>Pays de la Loire</b>	0 €	238 911 €	6 411 068 €	2 280 419 €	663 604 €	0 €	9 594 001 €	
<b>Picardie</b>	0 €	0 €	21 422 933 €	1 389 633 €	158 444 €	0 €	22 971 010 €	
<b>Poitou-Charentes</b>	0 €	367 054 €	11 445 639 €	3 571 935 €	284 748 €	0 €	15 669 375 €	
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	0 €	0 €	14 883 044 €	2 532 946 €	495 025 €	0 €	17 911 014 €	
<b>Rhône-Alpes</b>	0 €	0 €	12 492 108 €	4 698 484 €	601 118 €	0 €	17 791 710 €	
<b>Total métropole</b>	58 226 951 €	2 232 002 €	497 481 524 €	40 441 687 €	7 359 911 €	3 497 938 €	609 240 012 €	

RÉGIONS	TRANCHE 2009										Total tranche 2009
	Instituts de formation des paramédicales et de sages-femmes	Ajustement lié au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concentrations ARH/régions	Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	AFFA	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Total transfert des personnels TOS et GTOS agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2008 et postes vacants 2008)	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (notamment personnels ayant opté au 31 août 2008)	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (dont personnels ayant opté au 31 août 2008 et postes vacants 2009)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (lois LRL hors LAV) (fractions d'emplois, dépenses de fonctionnement et vacants intermédiaires)	
Alsace	202 412 €	812 844 €	246 477 €	0 €	514 075 €	46 205 €	81 911 €	0 €	0 €	92 058 €	1 995 982 €
Aquitaine	138 062 €	0 €	112 035 €	0 €	9 683 533 €	106 197 €	1 000 049 €	0 €	24 039 €	49 559 €	11 113 474 €
Auvergne	3 404 705 €	1 123 988 €	64 020 €	0 €	4 582 516 €	187 637 €	776 800 €	0 €	0 €	101 989 €	10 241 655 €
Bourgogne	- 1 330 313 €	914 941 €	96 030 €	0 €	1 935 521 €	165 177 €	1 568 122 €	0 €	0 €	37 675 €	3 387 153 €
Bretagne	1 316 642 €	0 €	96 030 €	0 €	4 787 145 €	413 656 €	710 723 €	0 €	51 458 €	53 773 €	7 429 427 €
Centre	1 474 480 €	0 €	124 839 €	0 €	7 756 766 €	0 €	861 960 €	0 €	0 €	43 792 €	10 261 837 €
Champagne-Ardenne	241 958 €	380 833 €	48 015 €	0 €	3 544 888 €	0 €	1 334 037 €	0 €	0 €	26 412 €	5 576 142 €
Corse	- 12 795 €	154 500 €	0 €	8 659 780 €	4 038 345 €	0 €	82 736 €	153 638 €	25 397 €	7 173 €	13 108 773 €
Franche-Comté	863 142 €	0 €	61 875 €	0 €	4 244 331 €	102 173 €	450 132 €	0 €	0 €	49 790 €	5 771 443 €
Île-de-France	- 2 086 176 €	558 000 €	1 312 410 €	0 €	42 404 573 €	0 €	177 118 €	0 €	0 €	219 003 €	42 584 928 €
Languedoc-Roussillon	- 2 192 238 €	766 503 €	112 035 €	0 €	2 734 118 €	115 475 €	718 120 €	0 €	0 €	56 013 €	2 310 026 €
Limousin	145 564 €	461 325 €	86 427 €	0 €	2 124 586 €	49 880 €	820 638 €	0 €	0 €	29 704 €	3 718 124 €
Lorraine	2 483 459 €	691 300 €	154 704 €	31 408 024 €	13 209 620 €	128 197 €	1 354 671 €	0 €	0 €	83 133 €	49 513 107 €
Midi-Pyrénées	755 675 €	1 169 909 €	246 477 €	0 €	3 248 356 €	0 €	787 130 €	0 €	0 €	105 413 €	6 312 960 €
Nord - Pas-de-Calais	4 095 627 €	0 €	304 095 €	0 €	1 594 434 €	0 €	90 304 €	0 €	0 €	68 619 €	6 153 079 €
Basse-Normandie	365 087 €	0 €	0 €	0 €	4 072 373 €	55 414 €	165 274 €	0 €	0 €	30 730 €	4 688 877 €

RÉGIONS		TRANCHE 2009										Total tranche 2009
		Instituts de formation des paramédicales et de sages-femmes	Ajustement liée au transfert de formation des paramédicales et de sages-femmes suite aux concentrations ARH/régions	Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	AFFA	Total transfert des personnels TOS et GIOS de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GIOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Total transfert des personnels TOS et GIOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2008 et postes vacants 2008)	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (notamment personnels ayant opté au 31 août 2008)	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (dont personnels ayant opté au 31 août 2008 et postes vacants 2009)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV) (fractions d'emplois, dépenses de fonctionnement et vacants intermédiaires)	
		850 942 €	297 766 €	128 040 €	0 €	809 901 €	0 €	56 236 €	0 €	43 091 €	2 185 976 €	
Haute-Normandie		3 248 165 €	0 €	307 296 €	0 €	1 485 664 €	0 €	402 297 €	0 €	106 450 €	5 549 873 €	
Pays de la Loire		1 282 122 €	0 €	64 020 €	0 €	5 517 146 €	0 €	596 131 €	0 €	31 215 €	7 490 634 €	
Picardie		594 500 €	0 €	64 020 €	0 €	1 976 731 €	217 366 €	597 841 €	0 €	20 196 €	3 470 654 €	
Poitou-Charentes		4 241 615 €	0 €	192 060 €	0 €	4 995 492 €	0 €	591 873 €	0 €	97 558 €	10 118 598 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur		1 714 556 €	350 000 €	298 749 €	0 €	6 340 047 €	0 €	937 330 €	0 €	85 317 €	9 725 999 €	
Rhône-Alpes		21 797 191 €	7 681 909 €	4 119 654 €	40 067 803 €	131 600 160 €	1 587 377 €	14 161 433 €	153 638 €	1 438 663 €	222 708 723 €	
Total métropole												

RÉGIONS	TRANCHES 2010											Total Tranche 2010		
	STIF	Réforme de l'AFGSU	Ajustement de la compensation de la réforme de l'AFGSU	Réforme LMD infirmier (1 <sup>re</sup> tranche)	Personnels TOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 29 déc. 2008, emplois disparus et postes vacants 2009)	Application de la clause de sauvegarde de au titre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (personnels TOS ayant opté au 10 mai 2009 et action sociale)	Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels équipement – Services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)					
	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire							Personnels ayant opté au 5 jan. 2009 (dernière campagne), détachés d'office et postes vacants	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement et de formation	Postes vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2010	Charges de vacations	
Alsace	0 €	3 262,50 €	19 053,60 €	227 146 €	743 131 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	992 593 €
Aquitaine	0 €	4 567,50 €	27 916,20 €	478 827 €	733 679 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 266 926 €
Auvergne	0 €	1 957,50 €	13 201,50 €	203 425 €	956 849 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 321 999 €
Bourgogne	0 €	2 610,00 €	17 246,70 €	304 046 €	921 885 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 518 490 €
Bretagne	0 €	3 915,00 €	26 643,90 €	357 675 €	900 342 €	0 €	0 €	99 155 €	44 242 €	256 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	2 680 988 €
Centre	0 €	3 915,00 €	23 943,60 €	397 532 €	626 246 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 093 904 €
Champagne-Ardenne	0 €	2 610,00 €	14 708,10 €	214 078 €	1 314 042 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 545 438 €
Corse	0 €	652,50 €	1 661,70 €	44 706 €	303 781 €	330 759 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	681 561 €
Franche-Comté	0 €	1 957,50 €	12 673,50 €	217 892 €	584 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	816 896 €
Île-de-France	3 824 055 €	16 312,50 €	110 917,80 €	2 142 626 €	459 123 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 588 914 €
Languedoc-Roussillon	0 €	3 262,50 €	21 579,00 €	340 696 €	1 274 781 €	0 €	0 €	272 526 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 912 844 €
Limousin	0 €	1 957,50 €	10 131,60 €	178 523 €	392 037 €	0 €	0 €	29 825 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	612 474 €
Lorraine	0 €	3 915,00 €	26 465,70 €	492 439 €	321 927 €	0 €	0 €	136 513 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	981 259 €
Midi-Pyrénées	0 €	3 262,50 €	22 054,20 €	333 457 €	363 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	722 459 €
Nord - Pas-de-Calais	0 €	7 177,50 €	45 723,90 €	975 892 €	134 577 €	0 €	0 €	172 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 336 082 €

RÉGIONS		TRANCHE 2010										Total Tranche 2010		
		STIF	Réforme de l'AFGSU	Ajustement de la compensation de la réforme de l'AFGSU	Réforme LMD infirmier (1 <sup>re</sup> tranche)	Personnels TOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 29 déc. 2008, emplois disparus et postes vacants 2009)	Application de la clause de sauvegarde de au titre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (personnels opté au 10 mai 2009 et action sociale)	Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels équipement – Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				
	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire								Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement et de formation	Postes vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2010	Charges de vacations	
Basse-Normandie	0 €	2 610,00 €	17 352,30 €	268 711 €	435 872 €	0 €	0 €	0 €	43 459 €	0 €	0 €	0 €	0 €	768 004 €
Haute-Normandie	0 €	2 610,00 €	17 662,50 €	312 430 €	103 266 €	0 €	0 €	0 €	79 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	515 720 €
Pays de la Loire	0 €	3 915,00 €	23 927,10 €	383 942 €	349 652 €	0 €	0 €	0 €	70 583 €	0 €	0 €	0 €	0 €	832 019 €
Picardie	0 €	3 262,50 €	19 436,40 €	409 636 €	184 743 €	0 €	0 €	0 €	98 276 €	0 €	0 €	0 €	0 €	715 354 €
Poitou-Charentes	0 €	2 610,00 €	14 932,50 €	213 499 €	132 231 €	0 €	0 €	0 €	93 076 €	0 €	0 €	0 €	0 €	456 349 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 €	7 830,00 €	52 680,60 €	665 807 €	411 914 €	0 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 174 110 €
Rhône-Alpes	0 €	9 135,00 €	59 242,20 €	988 490 €	731 292 €	0 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 824 038 €
Total métropole	3 824 056 €	93 307,50 €	599 154,60 €	10 151 475 €	12 379 428 €	330 759 €	99 155 €	1 651 935 €	44 242 €	256 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	30 358 422 €

TRANCHE 2011															
RÉGIONS	Réforme LMD infirmier (2 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (1 <sup>re</sup> tranche)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Personnels équipement – services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Transfert de l'ill domaniale (et dépenses de fonctionnement du service afferent) (gestion en 2010)	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)				Total tranche 2011
				Personnels ayant opté au 31 août 2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes vacants 2011	Vacants intermédiaires	Charges de vacations		Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires	Postes vacants 2011	
Alsace	76 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	404 972 €
Aquitaine	161 517 €	31 784 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	193 301 €
Auvergne	69 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 364 €
Bourgogne	98 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 910 €
Bretagne	118 163 €	6 120 €	0 €	2 998 213 €	9 083 €	64 105 €	53 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 249 512 €
Centre	132 640 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 640 €
Champagne-Ardenne	71 651 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 651 €
Corse	14 272 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 976 €	352 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 600 €
Franche-Comté	72 091 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 091 €
Île-de-France	722 903 €	12 853 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	735 756 €
Languedoc-Roussillon	111 231 €	6 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	117 963 €
Limousin	58 743 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 743 €
Lorraine	162 809 €	31 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	194 329 €
Midi-Pyrénées	108 363 €	0 €	1 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 808 €
Nord - Pas-de-Calais	336 225 €	11 690 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	347 915 €
Basse-Normandie	87 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 291 €

TRANCHE 2011																
RÉGIONS	Réforme LMD infirmier (2 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (1 <sup>er</sup> tranche)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Personnels équipement – services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Transfert de l'III domaniale (et dépenses de fonctionnement du service afferent) (gestion en 2010)	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)				Total tranche 2011		
				Personnels ayant opté au 31 août 2010 (1 <sup>er</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes vacants 2011	Vacants intermédiaires		Charges de vacances	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires	Postes vacants 2011		Charges de vacances	Indemnités de service fait
Haute-Normandie	109 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 821 €
Pays de la Loire	127 243 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 243 €
Picardie	139 859 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 859 €
Poitou-Charentes	73 064 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 064 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	223 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 587 €
Rhône-Alpes	334 630 €	6 168 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 798 €
Total métropole	3 410 419 €	106 869 €	1 445 €	2 998 213 €	9 093 €	64 105 €	53 818 €	5 976 €	352 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	6 979 218 €	

RÉGIONS	TRANSCHE 2012											Total tranche 2012
	Réforme LMD infirmier (3 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (2 <sup>e</sup> tranche)	Personnels équipement – services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)				
			Personnels ayant opté au 31 août 2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31 août 2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2011	Personnels ayant opté au 31 août 2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012			
Alsace	34 293 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 917 €	76 279 €	0 €	200 489 €
Aquitaine	72 550 €	40 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 670 €
Auvergne	30 980 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 980 €
Bourgogne	45 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 291 €
Bretagne	53 664 €	7 726 €	1 398 735 €	2 851 €	26 294 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 489 270 €
Centre	59 923 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	59 923 €
Champagne-Ardenne	32 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 317 €
Corse	6 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 237 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 949 €
Franche-Comté	32 714 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 714 €
Île-de-France	324 674 €	16 224 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 897 €
Languedoc-Roussillon	50 835 €	8 498 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	59 333 €
Limousin	26 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 735 €
Lorraine	73 910 €	39 787 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 697 €
Midi-Pyrénées	49 648 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 648 €
Nord - Pas-de-Calais	149 360 €	14 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 116 €
Basse-Normandie	40 001 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 001 €
Haute-Normandie	48 281 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 281 €



TRANCHE 2012										
RÉGIONS	Réforme LMD infirmier (3 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (2 <sup>e</sup> tranche)	Personnels équipement – services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)		Total tranche 2012
			Personnels ayant opté au 31 août 2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31 août 2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2011	Personnels ayant opté au 31 août 2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012	
<b>Pays de la Loire</b>	<b>57 691 €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>57 691 €</b>
<b>Picardie</b>	<b>62 424 €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>62 424 €</b>
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>32 571 €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>32 571 €</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>100 667 €</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>100 667 €</b>
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>150 025 €</b>	7 786 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>157 811 €</b>
<b>Total métropole</b>	<b>1 535 153 €</b>	<b>134 897 €</b>	<b>1 398 735 €</b>	<b>2 851 €</b>	<b>26 294 €</b>	<b>60 237 €</b>	<b>110 €</b>	<b>89 917 €</b>	<b>76 279 €</b>	<b>3 324 473 €</b>

RÉGIONS	TRANCHE 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013			
	Réforme LMD infirmier (4 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergo- thérapeute (3 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD pédicure- podologue (1 <sup>re</sup> tranche)	Réforme LMD infirmier anesthé- siste (1 <sup>re</sup> tranche)	Réforme LMD mani- pulateur d'électro- radiologie médicale (1 <sup>re</sup> tranche)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels équipement – services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				Total tranche 2013		
						Ajustement des com- pensations au regard du bilan définitif de ce transfert et des arrêtés de compensa- tion publiés	Compen- sation des personnels « asso- ciatifs » (2 <sup>e</sup> tranche)	Personnels ayant opté au 26 déc. 2011 (dernière campagne)	Action sociale des personnels ayant opté au 26 déc. 2011	Emplois disparus				
Alsace	- 33 501 €	0 €	0 €	6 245 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 745 €	81 611 153 €
Aquitaine	- 67 986 €	30 413 €	21 729 €	7 280 €	62 594 €	3 925 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 955 €	137 923 628 €
Auvergne	- 27 270 €	0 €	0 €	3 141 €	41 796 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 667 €	76 868 454 €
Bourgogne	- 51 071 €	0 €	0 €	3 762 €	0 €	2 389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 44 921 €	82 371 542 €
Bretagne	- 56 168 €	5 856 €	0 €	9 800 €	41 796 €	6 124 €	25 000 €	1 074 304 €	2 894 €	438 697 €	1 548 303 €	1 548 303 €	154 137 068 €	
Centre	- 59 593 €	0 €	0 €	4 176 €	48 729 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 6 689 €	- 6 689 €	114 370 602 €	
Champagne-Ardenne	- 31 611 €	0 €	0 €	4 176 €	39 023 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 587 €	11 587 €	71 351 697 €	
Corse	- 8 096 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 8 096 €	- 8 096 €	29 068 680 €	
Franche-Comté	- 33 585 €	0 €	0 €	3 555 €	0 €	3 612 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 26 818 €	- 26 818 €	65 275 123 €	
Île-de-France	- 303 881 €	12 299 €	0 €	30 120 €	222 446 €	6 131 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	- 17 886 €	- 17 886 €	844 123 744 €	
Languedoc-Roussillon	- 56 365 €	6 442 €	0 €	5 003 €	62 594 €	2 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 972 €	19 972 €	103 672 331 €	
Limousin	- 28 541 €	0 €	0 €	3 141 €	0 €	543 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 24 858 €	- 24 858 €	62 410 529 €	
Lorraine	- 77 061 €	30 161 €	0 €	5 210 €	69 527 €	1 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 316 €	29 316 €	138 173 935 €	
Midi-Pyrénées	- 56 259 €	0 €	28 338 €	4 176 €	94 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 738 €	70 738 €	125 225 557 €	
Nord - Pas-de-Calais	- 123 326 €	11 186 €	0 €	6 245 €	0 €	2 170 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	- 83 725 €	- 83 725 €	211 051 036 €	

RÉGIONS	TRANCHE 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013		
	Réforme LMD infirmier (4 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD ergo- thérapeute (3 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD pédicure- podologue (1 <sup>re</sup> tranche)	Réforme LMD infirmier anesthé- siste (1 <sup>re</sup> tranche)	Réforme LMD mani- pulateur d'électro- radiologie médicale (1 <sup>re</sup> tranche)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels équipement – services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				Total tranche 2013	
						Ajustement des com- pensations au regard du bilan définitif de ce transfert et des arrêtés de compensa- tion publiés	Compen- sation des personnels dits « asso- ciatifs » (2 <sup>e</sup> tranche)	Personnels ayant opté au 26 déc. 2011 (dernière campagne)	Action sociale des personnels ayant opté au 26 déc. 2011	Emplois disparus			
Basse-Normandie	- 45 405 €	0 €	0 €	3 555 €	34 863 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 6 987 €	79 429 948 €
Haute-Normandie	- 34 765 €	0 €	0 €	3 555 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 26 211 €	91 101 585 €
Pays de la Loire	- 59 423 €	0 €	0 €	4 589 €	41 796 €	0 €	0 €	4 591 €	0 €	0 €	0 €	- 8 446 €	140 075 286 €
Picardie	- 54 523 €	0 €	0 €	4 176 €	37 636 €	20 000 €	0 €	2 721 €	0 €	0 €	0 €	10 010 €	95 623 104 €
Poitou-Charentes	- 28 048 €	0 €	0 €	3 141 €	33 477 €	0 €	0 €	3 423 €	0 €	0 €	0 €	11 993 €	82 220 168 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	- 96 704 €	0 €	0 €	6 659 €	69 527 €	5 000 €	0 €	3 969 €	0 €	0 €	0 €	- 11 549 €	184 661 448 €
Rhône-Alpes	- 137 766 €	5 902 €	0 €	12 077 €	111 323 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 3 464 €	248 761 433 €
Total métropole	- 1 471 348 €	102 259 €	50 066 €	133 779 €	1 011 611 €	140 000 €	43 376 €	43 376 €	1 074 304 €	2 894 €	438 697 €	1 525 638 €	3 219 508 051 €

ANNEXE 2

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER  
(COMPENSATION DGD)

RÉGIONS	TOTAL tranche 2005	TOTAL tranche 2006	TRANCHE 2007							TOTAL Tranche 2007	
			Transfert des routes nationales d'intérêt local	Services des routes nationales d'intérêt local transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Postes vacants 2007	Instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages- femmes	Réforme diplôme d'ambulancier	Forfait d'externat	Total du transfert des personnels TOS et GIOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GIOS ayant opté au 31 août 2006, 2006 et postes vacants 2006 et dépendances de fonctionnement)		Total du transfert des personnels TOS et GIOS des lycées agricoles (dont frais de fonctionnement et de recrutement, ANT et action sociale afférente)
Guadeloupe	2 642 328 €	1 598 460 €	5 773 978 €	141 487 €	1 924 045 €	10 920 €	669 507 €	678 801 €	30 714 €	14 255 €	9 243 706 €
Martinique	3 522 946 €	1 946 279 €	3 570 815 €	92 987 €	302 200 €	0 €	575 129 €	1 257 928 €	38 126 €	59 023 €	5 896 209 €
Guyane	1 112 038 €	1 192 864 €	0 €	0 €	76 978 €	0 €	176 125 €	449 877 €	126 022 €	18 733 €	847 736 €
Réunion	6 407 451 €	2 787 017 €	0 €	0 €	34 952 €	10 345 €	532 642 €	- 839 391 €	38 126 €	18 106 €	- 205 220 €
<b>Total</b>	<b>13 684 762 €</b>	<b>7 524 620 €</b>	<b>9 344 793 €</b>	<b>234 474 €</b>	<b>2 338 175 €</b>	<b>21 265 €</b>	<b>1 953 404 €</b>	<b>1 547 215 €</b>	<b>232 988 €</b>	<b>110 117 €</b>	<b>15 782 432 €</b>

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGIONS	TRANCHE 2008				TOTAL tranche 2008
	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007, postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Total du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2007, action sociale et 1% formation) Montant en 2013	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (ANT, ISF, formation, vacations, optants 1 <sup>re</sup> vague, etc.)	
<b>Guadeloupe</b>	<b>2 925 722 €</b>	<b>400 883 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>1 131 019 €</b>	<b>4 458 893 €</b>
<b>Martinique</b>	<b>6 935 511 €</b>	<b>3 775 €</b>	<b>5 305 €</b>	<b>2 827 572 €</b>	<b>9 772 163 €</b>
<b>Guyane</b>	<b>1 889 126 €</b>	<b>33 345 €</b>	<b>99 256 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 021 727 €</b>
<b>Réunion</b>	<b>2 444 004 €</b>	<b>3 775 €</b>	<b>1 626 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 449 404 €</b>
<b>Total</b>	<b>14 194 363 €</b>	<b>441 777 €</b>	<b>107 456 €</b>	<b>3 958 591 €</b>	<b>18 702 188 €</b>

RÉGIONS	TRANCHE 2009										PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL transférés en 2009				TOTAL Tranche 2009
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus) Montant en 2013	Instituts de formation des professions médicales et de sages-femmes	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	Fractions d'emploi	Frais de fonctionnement	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Total du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31 août 2008, action sociale et 1% formation) Montant en 2013	«Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)»	Personnels des services transférés en 2007 (Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008, action sociale et postes vacants 2009)	Provision postes devenus vacants en 2009	Indemnités de service fait	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	
Guadeloupe	7 315 920 €	- 1 403 431 €	1 259 534 €	102 432 €	5 704 €	240 €	0 €	275 959 €	0 €	2 821 374 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 377 732 €
Martinique	2 683 167 €	166 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 479 €	0 €	0 €	1 616 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 594 060 €
Guyane	943 102 €	- 33 637 €	0 €	0 €	22 014 €	990 €	22 894 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	955 363 €
Réunion	26 778 935 €	297 880 €	0 €	81 081 €	11 597 €	600 €	0 €	0 €	10 472 592 €	0 €	394 488 €	477 540 €	17 255 €	667 343 €	39 199 311 €
<b>Total</b>	<b>37 721 124 €</b>	<b>- 972 417 €</b>	<b>1 259 534 €</b>	<b>183 513 €</b>	<b>39 315 €</b>	<b>1 830 €</b>	<b>22 894 €</b>	<b>403 438 €</b>	<b>10 472 592 €</b>	<b>4 438 017 €</b>	<b>394 488 €</b>	<b>477 540 €</b>	<b>17 255 €</b>	<b>667 343 €</b>	<b>55 126 466 €</b>

RÉGIONS	TRANCHE 2010										TOTAL Tranche 2010
	Réforme de l'AFGSU	Réforme LMD Infirmier (1 <sup>re</sup> tranche)	Total du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles avant opté au 21 déc. 2008, action sociale et 1% formation, emplois disparus et postes vacants)	Personnels des services des RNIL transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (personnels titulaires ayant opté au 6 novembre 2008, action sociale et emplois disparus)	Personnels des services des RNIL transférés en 2009					Person- nels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	
					Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action des per- sonnels titulaires ayant opté au 31 août 2009	Dépenses de fonctionnement (gestion en 2009)	Dépenses de formation (gestion en 2009)	Postes devenus vacants en 2010		
<b>Guadeloupe</b>	4 460,10 €	38 017 €	294 788 €	4 100 563 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 060 €	4 463 888 €
<b>Martinique</b>	4 397,40 €	30 240 €	607 336 €	6 038 686 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 680 660 €
<b>Guyane</b>	2 301,00 €	23 668 €	51 264 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 770 €	94 003 €
<b>Réunion</b>	4 902,30 €	69 815 €	1 070 214 €	0 €	649 730 €	1 386 €	899 887 €	25 730 €	742 199 €	0 €	3 463 864 €
<b>Total</b>	16 060,80 €	161 741 €	2 023 602 €	10 139 249 €	649 730 €	1 386 €	899 887 €	25 730 €	742 199 €	42 830 €	14 702 414 €

RÉGIONS	TRANCHE 2011										TOTAL tranche 2011	
	Réforme LMD infirmier (2 <sup>e</sup> tranche)	Personnels des services des RNIL transférés en 2009					Services des parcs de l'équipement transférés en 2011					
		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2010	Personnels titu- laires ayant opté au 31 août 2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2011	Charges de vacations	Agents non titulaires	Vacants inter- médiaires	Postes vacants 2011	Dépenses de fonctionnement			
<b>Guadeloupe</b>	13 123 €	0 €	0 €	1 501 €	0 €	12 951 €	0 €	0 €	4 408 €	31 983 €		
<b>Martinique</b>	9 999 €	0 €	0 €	2 676 €	0 €	64 925 €	47 181 €	0 €	0 €	173 079 €		
<b>Guyane</b>	7 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 330 €		
<b>Réunion</b>	23 880 €	1 147 797 €	468 424 €	2 848 €	0 €	56 656 €	40 038 €	8 770 €	1 750 824 €			
<b>Total</b>	54 332 €	1 147 797 €	468 424 €	7 025 €	48 298 €	134 532 €	87 219 €	13 178 €	1 963 216 €			



RÉGIONS	TRANCHÉ 2012										TRANCHÉ 2013				TOTAL tranches 2005-2013	
	Personnels des services des RNIL transférés en 2009					Services des parcs de l'équipement transférés en 2011					TOTAL tranche 2012		Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			TOTAL tranche 2013
	Réforme LMD infirmier (3 <sup>e</sup> tranche)	Emplois disparus	Personnels ayant opté au 19 déc. 2010 (3 <sup>e</sup> et dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 19 déc. 2010	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31 août 2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31 août 2011	TOTAL tranche 2012		Personnels ayant opté au 31 août 2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31 août 2012	Réforme LMD infirmier (4 <sup>e</sup> tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (1 <sup>re</sup> tranche)			
								0 €	0 €					0 €		0 €
<b>Guadeloupe</b>	5 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	93 803 €	219 €	<b>99 846 €</b>	104 921 €	223 €	-4 750 €	3 141 €	<b>103 535 €</b>	<b>33 020 370 €</b>		
<b>Martinique</b>	4 539 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>4 539 €</b>	0 €	0 €	-4 730 €	0 €	<b>-4 730 €</b>	<b>32 585 204 €</b>		
<b>Guyane</b>	3 447 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>3 447 €</b>	0 €	0 €	-4 776 €	0 €	<b>-4 776 €</b>	<b>6 229 732 €</b>		
<b>Réunion</b>	10 648 €	25 778 €	8 682 060 €	17 109 €	30 618 €	80 369 €	110 €	<b>8 846 692 €</b>	0 €	0 €	-9 198 €	3 141 €	<b>-6 057 €</b>	<b>64 693 286 €</b>		
<b>Total</b>	<b>24 458 €</b>	<b>25 778 €</b>	<b>8 682 060 €</b>	<b>17 109 €</b>	<b>30 618 €</b>	<b>174 172 €</b>	<b>329 €</b>	<b>8 954 524 €</b>	<b>104 921 €</b>	<b>223 €</b>	<b>-23 454 €</b>	<b>6 281 €</b>	<b>87 971 €</b>	<b>136 528 593 €</b>		

ANNEXE 3

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS (COMPENSATION TSCA ET TICPE)

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2008				Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)										Total des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS au 31 août 2007 ayant opté au 1 <sup>er</sup> janvier 2007)	Routes transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) intermédiaires et postes devenus vacants en 2008	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2008)	Total tranche 2008
	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)														
	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2007	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Chargés de vacations	Personnels en titularisation	Vacants intermédiaires et 2008							
Ain	866 429 €	7 993 €	12 303 991 €	12 303 991 €	6 695 338 €	60 816 €	611 238 €	208 247 €	38 009 €	102 647 €	33 148 €	1 229 263 €	1 859 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 838 027 €	
Aisne	1 516 216 €	346 544 €	7 967 242 €	7 967 242 €	2 271 941 €	19 626 €	456 708 €	158 594 €	27 950 €	17 057 €	0 €	1 163 073 €	6 400 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 515 700 €	
Allier	666 669 €	100 553 €	8 232 287 €	8 232 287 €	8 024 303 €	68 951 €	338 331 €	109 300 €	30 041 €	18 759 €	54 959 €	414 424 €	967 274 €	0 €	0 €	0 €	44 638 €	10 070 980 €	
Alpes-de-Haute-Provence	653 078 €	58 465 €	3 474 500 €	3 474 500 €	3 086 509 €	27 698 €	390 525 €	134 541 €	28 167 €	115 422 €	3 177 €	993 480 €	1 643 807 €	0 €	0 €	0 €	1 462 €	6 424 787 €	
Hautes-Alpes	284 101 €	74 203 €	3 813 493 €	3 813 493 €	2 313 213 €	18 360 €	296 618 €	156 838 €	20 348 €	64 759 €	6 093 €	816 093 €	417 336 €	0 €	0 €	0 €	15 786 €	4 127 441 €	
Alpes-Maritimes	2 324 176 €	961 823 €	19 737 116 €	19 737 116 €	11 229 886 €	91 584 €	532 907 €	370 419 €	40 447 €	43 414 €	179 626 €	836 314 €	4 825 314 €	192 861 €	156 706 €	0 €	0 €	18 499 480 €	
Ardèche	545 132 €	188 386 €	7 873 055 €	7 873 055 €	7 483 308 €	65 653 €	408 495 €	149 039 €	33 105 €	49 906 €	38 245 €	703 350 €	352 637 €	55 682 €	0 €	0 €	6 818 €	9 346 237 €	
Ardennes	724 936 €	- 145 316 €	6 600 368 €	6 600 368 €	5 439 140 €	45 490 €	405 319 €	153 176 €	20 944 €	23 456 €	20 520 €	482 660 €	3 080 442 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 671 146 €	
Ariège	717 236 €	41 171 €	2 545 801 €	2 545 801 €	3 165 574 €	28 029 €	367 685 €	50 741 €	18 608 €	11 614 €	16 446 €	782 147 €	777 328 €	0 €	0 €	0 €	16 431 €	5 234 604 €	
Aube	750 210 €	360 092 €	6 134 249 €	6 134 249 €	4 563 886 €	38 227 €	117 771 €	278 122 €	26 141 €	16 699 €	47 657 €	1 308 415 €	4 110 532 €	0 €	48 970 €	61 723 €	10 618 149 €		
Aude	877 177 €	131 977 €	8 693 997 €	8 693 997 €	8 446 085 €	75 454 €	292 654 €	150 355 €	31 613 €	19 869 €	22 391 €	364 292 €	858 377 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 261 090 €	
Aveyron	580 728 €	285 295 €	6 109 418 €	6 109 418 €	8 468 886 €	75 835 €	439 709 €	152 832 €	38 129 €	24 129 €	21 594 €	750 066 €	1 345 594 €	43 358 €	0 €	0 €	0 €	11 350 862 €	
Bouches-du-Rhône	6 163 488 €	2 810 095 €	34 088 528 €	34 088 528 €	10 739 114 €	91 682 €	165 096 €	262 300 €	39 665 €	25 756 €	200 783 €	1 155 729 €	5 380 971 €	0 €	0 €	0 €	5 146 €	18 066 329 €	
Calvados	1 646 374 €	593 460 €	11 001 224 €	11 001 224 €	2 519 185 €	21 290 €	272 073 €	93 253 €	34 276 €	21 173 €	0 €	1 198 376 €	4 694 204 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 653 809 €	
Cantal	468 476 €	170 440 €	3 672 681 €	3 672 681 €	1 844 743 €	15 817 €	288 901 €	68 465 €	28 818 €	19 039 €	0 €	621 702 €	922 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 809 997 €	
Charente	839 535 €	128 758 €	3 259 850 €	3 259 850 €	6 113 705 €	54 176 €	80 174 €	53 661 €	24 127 €	15 038 €	36 313 €	353 046 €	4 567 461 €	0 €	286 €	0 €	0 €	11 297 984 €	
Charente-Maritime	1 264 670 €	204 333 €	10 666 556 €	10 666 556 €	8 956 290 €	74 125 €	185 897 €	140 805 €	34 042 €	22 198 €	10 972 €	417 988 €	3 626 575 €	0 €	73 925 €	0 €	0 €	13 182 429 €	
Cher	957 401 €	213 163 €	6 232 718 €	6 232 718 €	6 273 527 €	56 225 €	93 664 €	132 637 €	25 263 €	16 214 €	20 529 €	610 186 €	1 121 319 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 349 564 €	
Corrèze	569 924 €	146 013 €	6 251 785 €	6 251 785 €	7 551 156 €	65 780 €	381 816 €	229 558 €	30 065 €	24 616 €	0 €	366 226 €	2 218 645 €	0 €	0 €	0 €	44 517 €	10 912 377 €	
Corse-du-Sud	431 936 €	0 €	219 821 €	219 821 €	3 663 360 €	32 864 €	31 588 €	50 443 €	39 433 €	9 392 €	177 317 €	270 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 274 759 €	
Haute-Corse	463 790 €	0 €	217 354 €	217 354 €	4 277 513 €	36 555 €	106 102 €	4 638 €	28 338 €	9 639 €	0 €	210 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 673 376 €	
Côte-d'Or	1 314 633 €	625 382 €	12 495 577 €	12 495 577 €	10 007 586 €	87 327 €	652 198 €	210 811 €	21 192 €	53 073 €	17 921 €	990 451 €	3 140 118 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 180 647 €	
Côtes-d'Armor	1 127 895 €	217 315 €	9 571 342 €	9 571 342 €	7 295 518 €	61 284 €	174 577 €	61 946 €	27 415 €	18 386 €	-12 770 €	583 088 €	4 454 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 624 167 €	
Creuse	563 316 €	-46 027 €	1 636 431 €	1 636 431 €	2 170 388 €	19 478 €	240 848 €	76 857 €	29 266 €	13 323 €	4 941 €	682 868 €	1 676 825 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 914 714 €	
Dordogne	859 406 €	262 950 €	7 262 221 €	7 262 221 €	6 370 992 €	57 737 €	165 312 €	117 768 €	34 936 €	18 097 €	74 810 €	547 433 €	2 127 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 514 578 €	

Départements	Tranche 2005	Tranche 2006	Tranche 2007	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSJ)								Total des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007)	Routes transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et Voies d'eau)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (fractions deemplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2008)	Total tranche 2008
				Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2007	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Charges de vacations	Personnels en détachement	Vacants intermédiaires et 2008					
Doubs	1 265 642 €	182 459 €	7 888 336 €	6 949 414 €	62 220 €	687 731 €	100 852 €	26 426 €	35 586 €	80 257 €	1 102 699 €	3 622 618 €	0 €	4 536 €	41 270 €	12 713 519 €
Drôme	1 007 017 €	652 053 €	8 145 323 €	9 374 148 €	82 724 €	327 646 €	79 077 €	30 647 €	21 957 €	71 149 €	593 350 €	1 409 746 €	188 735 €	64 993 €	8 442 €	12 250 602 €
Eure	856 937 €	-38 784 €	8 529 910 €	4 775 076 €	41 207 €	205 181 €	109 481 €	28 827 €	17 015 €	34 308 €	840 716 €	7 215 836 €	273 237 €	0 €	0 €	13 540 883 €
Eure-et-Loir	947 199 €	346 881 €	6 239 106 €	5 109 694 €	44 720 €	183 328 €	129 378 €	14 789 €	19 805 €	57 977 €	864 022 €	2 565 516 €	0 €	0 €	0 €	8 999 256 €
Finistère	1 749 063 €	636 491 €	11 073 310 €	7 738 775 €	67 285 €	184 390 €	73 745 €	15 384 €	18 826 €	0 €	393 151 €	4 665 782 €	0 €	0 €	9 587 €	13 166 926 €
Gard	1 873 387 €	454 418 €	13 953 336 €	9 994 500 €	90 021 €	44 846 €	132 576 €	35 920 €	22 641 €	12 104 €	463 149 €	692 474 €	0 €	0 €	18 038 €	11 506 269 €
Haute-Garonne	2 269 997 €	387 390 €	24 516 855 €	12 810 064 €	113 739 €	67 894 €	164 574 €	47 007 €	30 151 €	67 768 €	518 945 €	2 546 460 €	13 561 €	1 598 €	0 €	16 381 761 €
Gers	487 185 €	-12 495 €	2 916 646 €	5 657 450 €	50 367 €	39 523 €	62 689 €	20 662 €	13 607 €	38 318 €	186 074 €	2 402 534 €	0 €	0 €	20 115 €	8 491 746 €
Gironde	3 123 992 €	1 846 410 €	14 260 534 €	12 406 315 €	104 031 €	69 288 €	196 026 €	47 091 €	31 158 €	51 664 €	736 070 €	8 930 707 €	513 208 €	177 194 €	0 €	23 262 752 €
Hérault	2 703 037 €	804 855 €	16 518 876 €	8 067 280 €	67 498 €	85 234 €	165 693 €	33 973 €	21 207 €	0 €	985 871 €	2 741 820 €	0 €	0 €	26 591 €	12 195 142 €
Ille-et-Vilaine	1 747 932 €	1 154 133 €	18 404 727 €	7 949 844 €	66 515 €	109 989 €	95 345 €	27 699 €	17 546 €	0 €	304 578 €	1 044 063 €	216 169 €	41 661 €	11 819 €	9 785 416 €
Indre	548 862 €	141 354 €	2 863 598 €	2 649 828 €	22 672 €	152 046 €	126 298 €	25 682 €	16 210 €	42 630 €	840 925 €	1 710 798 €	0 €	0 €	8 442 €	5 595 541 €
Indre-et-Loire	1 490 293 €	588 713 €	9 127 336 €	5 107 541 €	45 402 €	98 876 €	244 066 €	25 633 €	16 487 €	69 014 €	805 314 €	4 569 495 €	248 781 €	208 920 €	0 €	11 439 539 €
Isère	2 282 353 €	908 195 €	24 906 594 €	12 285 775 €	103 432 €	1 041 065 €	318 467 €	49 590 €	273 993 €	47 637 €	934 274 €	3 987 405 €	0 €	0 €	24 030 €	19 065 607 €
Jura	557 088 €	-31 664 €	7 124 027 €	3 452 361 €	31 760 €	630 640 €	155 306 €	27 650 €	32 209 €	27 195 €	712 714 €	1 365 337 €	0 €	0 €	0 €	6 435 431 €
Landes	665 099 €	259 841 €	5 405 397 €	7 501 823 €	62 902 €	145 650 €	199 509 €	26 949 €	16 765 €	20 067 €	573 121 €	3 066 105 €	0 €	0 €	18 825 €	11 631 717 €
Loir-et-Cher	910 690 €	247 381 €	4 425 881 €	4 114 170 €	36 582 €	187 165 €	151 496 €	18 734 €	12 167 €	0 €	496 492 €	2 893 266 €	0 €	0 €	52 035 €	7 962 107 €
Loire	1 452 911 €	1 055 747 €	13 389 735 €	8 955 370 €	71 524 €	1 085 148 €	153 501 €	33 148 €	64 156 €	6 851 €	681 713 €	1 148 572 €	0 €	0 €	22 022 €	11 802 005 €
Haute-Loire	343 995 €	203 886 €	3 015 140 €	6 782 924 €	59 940 €	716 714 €	42 891 €	29 655 €	17 910 €	0 €	594 182 €	2 346 904 €	0 €	0 €	8 442 €	10 599 253 €
Loire-Atlantique	2 283 414 €	412 848 €	21 059 247 €	11 454 105 €	97 251 €	73 029 €	383 165 €	41 395 €	27 978 €	108 386 €	882 117 €	2 703 473 €	0 €	0 €	0 €	15 780 900 €
Loiret	1 545 030 €	834 305 €	12 735 707 €	2 423 150 €	21 085 €	253 211 €	327 676 €	24 694 €	16 508 €	70 745 €	1 073 727 €	4 502 986 €	79 774 €	23 005 €	0 €	8 816 560 €
Lot	490 788 €	106 646 €	4 442 730 €	6 452 988 €	55 735 €	287 562 €	170 971 €	27 202 €	17 367 €	31 288 €	600 955 €	1 575 589 €	76 694 €	0 €	0 €	9 296 351 €
Lot-et-Garonne	673 549 €	129 986 €	3 985 830 €	2 566 241 €	24 005 €	113 831 €	65 438 €	18 984 €	12 142 €	0 €	678 656 €	2 319 929 €	0 €	0 €	15 108 €	5 814 334 €
Lozère	250 637 €	101 894 €	3 432 597 €	2 955 228 €	26 890 €	460 725 €	101 689 €	20 745 €	55 581 €	2 736 €	957 165 €	500 095 €	0 €	0 €	14 992 €	5 096 456 €
Maine-et-Loire	1 301 570 €	597 406 €	15 883 619 €	4 623 156 €	41 404 €	127 227 €	185 995 €	29 364 €	18 647 €	15 984 €	988 238 €	2 169 742 €	0 €	0 €	0 €	8 210 257 €
Manche	894 377 €	82 844 €	7 790 382 €	6 825 370 €	62 637 €	12 817 €	57 095 €	37 365 €	23 109 €	59 307 €	655 077 €	4 942 414 €	0 €	0 €	0 €	12 675 124 €
Marne	1 111 571 €	1 686 674 €	7 618 774 €	4 599 824 €	41 331 €	225 510 €	127 176 €	23 543 €	14 807 €	0 €	899 522 €	5 887 936 €	20 969 €	6 890 €	0 €	11 847 507 €
Haute-Marne	475 975 €	71 059 €	3 477 200 €	3 992 286 €	32 874 €	267 892 €	78 990 €	23 710 €	34 119 €	34 365 €	1 087 849 €	3 283 970 €	0 €	0 €	0 €	8 835 835 €
Mayenne	436 518 €	152 165 €	6 512 839 €	3 771 694 €	33 681 €	51 691 €	93 463 €	20 716 €	13 608 €	0 €	779 198 €	683 334 €	0 €	84 658 €	4 102 €	5 536 146 €
Meurthe-et-Moselle	2 129 766 €	510 555 €	12 639 032 €	6 607 094 €	59 080 €	322 476 €	116 421 €	26 131 €	74 063 €	16 356 €	820 152 €	4 267 375 €	0 €	0 €	0 €	12 308 146 €
Meuse	770 381 €	98 142 €	3 654 409 €	2 503 745 €	21 574 €	378 577 €	102 494 €	20 682 €	13 207 €	19 407 €	611 351 €	2 777 374 €	0 €	0 €	0 €	6 448 411 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSJ)										Total des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007)	Routes transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2008)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2008)	Total tranche 2008
				Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2007	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Charges de vacations	Personnels sur titulaires	Vacants intermédiaires et 2008	Total transferts des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31 août 2007)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2008)					
Morbihan	986 269 €	465 973 €	12 410 420 €	8 884 124 €	76 026 €	1 36 678 €	44 226 €	31 835 €	20 035 €	34 365 €	442 599 €	718 672 €	0 €	0 €	67 507 €	10 455 065 €		
Moselle	1 770 066 €	1 331 835 €	10 777 220 €	6 060 749 €	51 214 €	410 162 €	203 441 €	33 878 €	64 406 €	0 €	660 387 €	9 343 480 €	300 827 €	82 385 €	0 €	17 210 931 €		
Nièvre	747 417 €	-3 884 €	5 694 709 €	7 168 952 €	60 620 €	248 527 €	93 086 €	27 260 €	32 286 €	51 345 €	788 705 €	1 394 179 €	0 €	0 €	5 113 €	9 870 073 €		
Nord	5 989 703 €	5 274 954 €	54 791 154 €	11 192 126 €	92 242 €	488 252 €	487 484 €	43 758 €	29 898 €	187 873 €	1 641 434 €	2 907 955 €	41 196 €	2 765 €	0 €	17 114 984 €		
Nord	1 363 943 €	-173 976 €	14 882 084 €	5 022 708 €	43 647 €	203 388 €	192 818 €	27 013 €	17 057 €	0 €	873 372 €	4 170 548 €	0 €	0 €	0 €	10 569 530 €		
Orne	732 888 €	422 730 €	6 430 261 €	6 024 195 €	52 681 €	161 930 €	129 161 €	25 154 €	16 342 €	29 983 €	658 149 €	2 218 071 €	0 €	0 €	0 €	9 315 665 €		
Pas-de-Calais	3 599 602 €	1 561 418 €	33 453 729 €	10 570 006 €	88 778 €	344 609 €	406 652 €	51 113 €	33 423 €	74 687 €	1 467 833 €	3 298 566 €	0 €	0 €	0 €	16 335 667 €		
Puy-de-Dôme	1 306 774 €	549 141 €	8 003 742 €	16 542 377 €	140 181 €	504 198 €	217 079 €	57 854 €	90 331 €	11 384 €	801 184 €	7 808 131 €	0 €	0 €	0 €	26 172 717 €		
Préfectures-Atlantiques	1 515 951 €	469 487 €	8 832 740 €	6 293 723 €	56 199 €	259 989 €	114 325 €	30 684 €	20 377 €	36 260 €	985 791 €	3 156 819 €	0 €	0 €	0 €	10 950 166 €		
Hautes-Pyrénées	661 510 €	106 759 €	3 920 141 €	5 660 336 €	51 256 €	440 064 €	107 080 €	27 177 €	30 817 €	1 508 €	868 226 €	1 191 089 €	0 €	0 €	9 547 €	8 387 110 €		
Préfectures-Orientales	1 297 477 €	230 507 €	4 861 587 €	6 646 247 €	56 675 €	337 302 €	138 256 €	22 769 €	14 166 €	76 320 €	298 097 €	3 090 399 €	0 €	0 €	4 102 €	10 642 343 €		
Bas-Rhin	1 721 277 €	1 580 852 €	19 944 260 €	7 599 855 €	63 082 €	402 572 €	232 788 €	31 871 €	31 173 €	0 €	872 852 €	2 562 160 €	0 €	0 €	0 €	11 796 393 €		
Haut-Rhin	1 226 820 €	928 991 €	14 626 711 €	5 355 692 €	46 802 €	335 273 €	165 207 €	22 163 €	44 001 €	49 033 €	431 671 €	613 408 €	0 €	0 €	8 442 €	7 070 692 €		
Rhône	3 136 913 €	5 964 337 €	22 511 729 €	8 103 288 €	70 255 €	445 303 €	409 162 €	35 277 €	93 598 €	0 €	2 185 854 €	6 441 773 €	0 €	0 €	4 221 €	17 788 310 €		
Haute-Saône	475 202 €	-256 803 €	3 588 602 €	3 106 138 €	27 721 €	308 612 €	30 447 €	18 601 €	11 586 €	16 377 €	671 630 €	2 112 027 €	0 €	0 €	0 €	6 303 139 €		
Seine-et-Loire	1 333 669 €	120 946 €	12 853 726 €	8 188 576 €	70 753 €	397 898 €	188 627 €	31 248 €	19 515 €	0 €	599 342 €	2 966 762 €	67 048 €	0 €	0 €	12 509 770 €		
Sarthe	1 358 465 €	190 110 €	14 484 382 €	5 594 595 €	46 806 €	179 588 €	268 325 €	30 084 €	20 493 €	12 055 €	1 016 828 €	1 767 238 €	0 €	0 €	4 221 €	8 940 214 €		
Savoie	799 417 €	706 889 €	12 918 911 €	10 164 714 €	85 863 €	803 909 €	324 141 €	45 127 €	176 687 €	80 153 €	1 179 272 €	736 285 €	9 218 €	0 €	5 146 €	13 610 515 €		
Haute-Savoie	1 269 469 €	408 728 €	18 731 704 €	9 571 479 €	80 635 €	1 052 084 €	328 973 €	38 539 €	220 506 €	0 €	749 027 €	675 595 €	0 €	0 €	4 102 €	12 720 939 €		
Paris	5 503 941 €	33 858 654 €	15 775 061 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 803 144 €	0 €	0 €	0 €	6 803 144 €		
Seine-Maritime	3 022 200 €	-1 244 273 €	17 066 444 €	6 861 531 €	59 857 €	149 335 €	200 282 €	38 607 €	25 066 €	0 €	1 498 754 €	14 209 241 €	0 €	0 €	52 077 €	23 094 750 €		
Seine-et-Marne	1 977 935 €	1 809 540 €	15 995 957 €	7 672 807 €	64 182 €	223 386 €	295 181 €	34 443 €	23 546 €	11 764 €	864 955 €	13 066 634 €	415 814 €	140 779 €	0 €	22 773 700 €		
Yvelines	2 391 064 €	5 862 736 €	13 281 979 €	2 300 927 €	18 980 €	286 265 €	96 993 €	15 355 €	11 231 €	0 €	1 102 576 €	13 930 155 €	0 €	0 €	0 €	17 762 463 €		
Doux-Sevres	689 637 €	477 397 €	7 569 815 €	6 454 650 €	57 913 €	85 694 €	108 204 €	24 628 €	16 322 €	16 938 €	470 878 €	1 223 610 €	0 €	0 €	0 €	8 458 837 €		
Somme	1 297 791 €	588 700 €	12 393 054 €	1 870 734 €	15 404 €	507 834 €	128 311 €	26 088 €	17 071 €	0 €	507 020 €	2 399 105 €	0 €	224 022 €	4 221 €	5 699 811 €		
Tarn	725 983 €	13 956 €	5 421 109 €	7 787 632 €	68 711 €	181 751 €	123 240 €	29 746 €	19 280 €	41 645 €	351 590 €	2 335 917 €	0 €	0 €	18 442 €	10 957 953 €		
Tarn-et-Garonne	569 156 €	-13 829 €	4 729 483 €	4 174 726 €	35 769 €	30 100 €	97 365 €	16 521 €	10 388 €	1 185 €	128 750 €	868 101 €	0 €	0 €	4 221 €	5 367 126 €		
Var	1 822 800 €	229 563 €	14 589 272 €	9 096 258 €	71 308 €	131 086 €	263 106 €	31 132 €	21 310 €	14 455 €	826 061 €	6 359 562 €	0 €	0 €	0 €	16 816 278 €		
Vaucluse	1 385 672 €	543 834 €	6 899 471 €	4 959 841 €	43 936 €	155 532 €	98 389 €	19 211 €	11 863 €	0 €	433 403 €	4 597 219 €	0 €	0 €	0 €	10 319 795 €		
Vendée	787 121 €	505 571 €	11 952 055 €	7 073 763 €	60 986 €	160 508 €	143 402 €	29 670 €	19 079 €	84 483 €	455 288 €	1 937 517 €	0 €	0 €	0 €	9 964 696 €		

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2008										Total tranche 2008			
	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSJ)													
	TRANCHÉ 2005	TRANCHÉ 2006	TRANCHÉ 2007	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2007	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Charges de vacations	Personnels on titulaires		Vacants intermédiaires et 2008		
Vienne	873 784 €	24 318 €	5 127 039 €	5 123 409 €	44 818 €	272 927 €	172 522 €	22 165 €	14 035 €	58 408 €	819 320 €	0 €	0 €	10 853 904 €
Haute-Vienne	1 304 130 €	528 743 €	2 825 136 €	5 244 203 €	47 921 €	83 415 €	43 978 €	20 334 €	12 899 €	0 €	391 843 €	0 €	0 €	10 542 915 €
Vosges	842 091 €	207 354 €	6 142 811 €	6 902 193 €	58 939 €	361 480 €	100 121 €	23 892 €	22 455 €	50 640 €	309 319 €	0 €	0 €	12 687 790 €
Yonne	704 456 €	-24 389 €	8 225 527 €	4 709 336 €	41 802 €	211 336 €	137 693 €	29 874 €	19 165 €	34 748 €	1 136 806 €	0 €	0 €	8 473 797 €
Territoire-de-Belfort	357 975 €	29 690 €	3 249 999 €	1 056 117 €	9 301 €	144 388 €	47 167 €	5 971 €	16 133 €	18 136 €	213 115 €	0 €	0 €	1 660 877 €
Essonne	2 359 021 €	1 757 841 €	22 853 943 €	2 304 152 €	18 275 €	157 590 €	235 753 €	12 321 €	9 126 €	28 939 €	989 640 €	0 €	0 €	12 014 547 €
Hauts-de-Seine	1 495 974 €	20 935 538 €	11 127 555 €	1 539 754 €	11 793 €	107 038 €	129 771 €	9 722 €	7 413 €	353 551 €	681 249 €	0 €	0 €	14 634 404 €
Seine-Saint-Denis	4 566 883 €	7 895 225 €	7 135 394 €	31 381 €	211 €	0 €	15 789 €	0 €	615 €	0 €	77 149 €	0 €	0 €	20 819 774 €
Val-de-Marne	2 361 953 €	4 866 924 €	10 847 595 €	1 453 437 €	12 211 €	288 659 €	272 841 €	14 873 €	12 272 €	542 442 €	765 160 €	0 €	0 €	14 753 605 €
Val-d'Oise	1 889 039 €	2 258 861 €	11 525 023 €	855 630 €	6 528 €	316 864 €	226 991 €	17 073 €	11 744 €	190 046 €	1 062 121 €	0 €	0 €	18 532 255 €
TOTAL METRO-POLE	134 041 998 €	123 039 795 €	1 004 450 573 €	583 750 680 €	5 040 409 €	27 447 413 €	15 045 239 €	2 683 380 €	3 281 880 €	4 068 904 €	70 751 034 €	5 943 168 €	2 567 312 €	1 080 883 377 €
Guadeloupe	711 377 €	1 401 444 €	2 139 652 €	0 €	0 €	277 947 €	76 995 €	10 474 €	7 205 €	0 €	180 669 €	0 €	0 €	4 146 165 €
Martinique	505 710 €	968 435 €	1 738 809 €	45 756 €	269 €	40 278 €	6 460 €	2 698 €	1 562 €	0 €	161 382 €	0 €	0 €	7 390 370 €
Guyane	273 991 €	1 002 805 €	2 106 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 411 169 €
Reunion	1 154 044 €	-16 917 €	2 806 387 €	607 301 €	3 763 €	0 €	20 386 €	11 449 €	7 677 €	0 €	294 490 €	0 €	0 €	4 892 718 €
TOTAL OUTRE-MER	2 644 722 €	3 355 767 €	8 790 872 €	653 057 €	4 032 €	318 226 €	103 844 €	24 621 €	16 475 €	0 €	636 541 €	0 €	0 €	18 840 421 €
TOTAL GLOBAL	136 686 719 €	126 395 562 €	1 013 241 445 €	584 403 747 €	5 044 441 €	27 765 639 €	15 149 083 €	2 706 002 €	3 288 355 €	4 068 904 €	71 387 575 €	5 943 168 €	2 567 312 €	1 089 723 799 €

DÉPARTEMENTS	FRANCHE 2009													
	Total transféré des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels équipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		
		Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Postes devenus vacants en 2009	Personnels transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2008 et action sociale, AMT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait
Ain	1 653 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 344 934 €	17 358 €	104 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	915 906 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 316 742 €	27 920 €	214 708 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	583 141 €	101 114 €	0 €	0 €	0 €	222 112 €	142 903 €	1 376 €	50 022 €	0 €	0 €	200 €	7 883 €	91 242 €
Alpes-de-Haute-Provence	90 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 444 994 €	28 089 €	283 554 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	322 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 549 111 €	14 035 €	170 075 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Martimes	1 779 174 €	0 €	0 €	0 €	0 €	285 497 €	285 456 €	2 096 €	26 503 €	48 456 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	366 726 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 673 153 €	12 827 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	143 848 €	0 €	19 716 €	4 100 €	121 €	0 €	382 166 €	2 731 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	320 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 454 313 €	12 382 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	464 746 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 015 934 €	7 811 €	125 055 €	30 738 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	186 652 €	0 €	8 278 €	4 100 €	121 €	0 €	78 819 €	550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	480 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	910 309 €	7 938 €	251 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	2 129 281 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	339 945 €	2 709 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	1 656 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 255 245 €	37 634 €	202 460 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	853 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 212 752 €	28 575 €	200 088 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	1 073 990 €	0 €	34 969 €	0 €	0 €	0 €	345 083 €	2 752 €	0 €	33 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	447 558 €	0 €	9 411 €	8 200 €	242 €	0 €	773 044 €	6 011 €	50 022 €	223 955 €	0 €	96 €	2 556 €	0 €
Cher	337 487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 467 €	1 609 €	0 €	0 €	0 €	207 €	2 680 €	79 971 €
Corrèze	1 064 097 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 607 €	842 461 €	6 858 €	151 914 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 805 €	1 101 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 005 €	1 376 €	51 514 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	484 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 079 €	412 055 €	3 260 €	25 011 €	0 €	0 €	30 €	0 €	14 088 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	FRANCHE 2009													
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels équipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				
		Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Postes devenus vacants en 2009	Personnels - Services Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2008 et action sociale, ANI, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes vacants devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait
Côtes-d'Armor	1 051 093 €	0 €	20 865 €	8 200 €	242 €	0 €	173 569 €	1 101 €	27 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	869 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 816 119 €	25 781 €	50 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	1 245 011 €	0 €	0 €	4 100 €	121 €	0 €	772 959 €	6 223 €	159 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	1 045 741 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	419 888 €	3 260 €	104 613 €	767 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	230 598 €	28 604 €	0 €	0 €	0 €	0 €	459 309 €	3 852 €	0 €	7 595 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure	1 520 578 €	0 €	0 €	7 380 €	218 €	0 €	1 975 385 €	16 490 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	3 332 725 €	0 €	16 134 €	4 100 €	121 €	0 €	1 349 588 €	10 584 €	197 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	928 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	596 846 €	4 106 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard	70 394 €	78 175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 606 €	2 180 €	46 498 €	0 €	0 €	28 €	112 €	13 011 €
Haute-Garonne	315 730 €	0 €	26 406 €	0 €	0 €	0 €	465 837 €	3 260 €	50 022 €	847 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers	351 392 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	285 388 €	1 926 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	6 225 900 €	0 €	10 242 €	4 100 €	121 €	0 €	258 050 €	1 630 €	25 011 €	25 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault	1 648 184 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	374 126 €	3 451 €	100 044 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	363 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 705 €	1 376 €	0 €	4 464 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre	2 512 801 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 673 588 €	16 150 €	229 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	2 039 520 €	0 €	7 665 €	4 100 €	121 €	0 €	995 263 €	7 494 €	76 881 €	27 139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère	1 214 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 365 048 €	11 134 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jura	812 641 €	0 €	24 822 €	4 100 €	121 €	0 €	2 195 670 €	17 612 €	155 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Landes	1 269 947 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 229 €	1 884 €	26 503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	1 570 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	643 310 €	4 869 €	73 596 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire	1 480 197 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	946 040 €	7 324 €	75 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	533 119 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 870 €	7 980 €	25 011 €	0 €	0 €	174 €	10 952 €	84 812 €
Loire-Atlantique	781 362 €	0 €	23 067 €	11 480 €	339 €	0 €	14 029 €	0 €	25 503 €	0 €	25 011 €	1 393 €	20 575 €	27 505 €
Loiret	2 175 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 767 765 €	15 708 €	205 444 €	1 121 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot	843 470 €	0 €	12 754 €	0 €	0 €	0 €	774 676 €	5 948 €	50 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	FRANCHE 2009														
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels équipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (personnels ayant opté au 31 août 2008 et 1% formation, convention, CNASEA, AMT, postes vacants 2009)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Postes devenus vacants en 2009	Personnels transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2008 et action sociale, AMT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait
Lot-et-Garonne	1 501 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 194 692 €	10 647 €	128 039 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	379 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 328 453 €	11 727 €	227 970 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	1 076 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	880 176 €	1 879 594 €	15 686 €	101 536 €	0 €	25 011 €	1 204 €	53 013 €	28 618 €
Manche	1 709 061 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 328 454 €	20 891 €	225 099 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mame	1 574 426 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	764 065 €	7 028 €	25 011 €	857 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Maine	1 279 224 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 303 268 €	11 472 €	178 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	540 780 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 165 341 €	10 372 €	25 011 €	441 133 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	518 448 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	262 269 €	1 651 €	27 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	472 147 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 342 927 €	20 744 €	125 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	478 528 €	90 469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	331 570 €	2 476 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	7 491 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 202 311 €	17 633 €	254 473 €	6 284 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	298 608 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 924 €	529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	1 238 204 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	566 806 €	4 700 €	78 017 €	755 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	1 245 944 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 376 433 €	11 579 €	75 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ome	1 097 541 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	730 166 €	6 032 €	26 503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	702 546 €	0 €	41 370 €	46 379 €	83 580 €	121 €	0 €	2 187 155 €	17 126 €	125 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	1 157 820 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 857 €	727 232 €	4 911 €	167 480 €	0 €	0 €	38 €	0 €	20 009 €
Pyénées-Atlantiques	1 961 200 €	0 €	0 €	11 134 €	11 070 €	327 €	0 €	1 645 089 €	13 716 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	802 517 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 026 964 €	9 313 €	127 427 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyénées-Orientales	1 707 573 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 06 782 €	804 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	800 956 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 123 948 €	8 425 €	181 138 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	41 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	741 163 €	5 102 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rhône	5 745 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	119 052 €	1 101 €	71 224 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	FRANCHE 2009														
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels équipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				Personnels équipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)		Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			
		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (personnels ayant opté au 31 août 2008 et 1% formation, convention, CNASEA, AMT, postes vacants 2009)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Postes devenus vacants en 2009	Personnels transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2008 et action sociale, AMT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait
Haute-Saône	488 706 €	0 €	61 460 €	0 €	0 €	0 €	66 991 €	1 162 497 €	10 181 €	152 438 €	0 €	0 €	0 €	0 €	494 €
Saône-et-Loire	1 114 999 €	0 €	0 €	9 020 €	266 €	0 €	0 €	528 751 €	4 022 €	50 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	447 789 €	41 370 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 102 353 €	16 532 €	66 258 €	0 €	48 586 €	224 €	0 €	0 €
Savoie	850 217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 467 053 €	12 277 €	335 948 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	332 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	917 169 €	6 732 €	65 064 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	2 851 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	1 388 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 324 106 €	19 517 €	177 449 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Maine	7 030 310 €	0 €	34 386 €	8 200 €	242 €	0 €	0 €	1 895 495 €	13 463 €	126 547 €	121 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines	7 162 458 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 112 948 €	8 446 €	75 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	111 586 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 785 €	1 101 €	26 503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	813 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 785 918 €	39 349 €	101 536 €	1 178 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	496 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	396 515 €	3 006 €	80 389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	548 539 €	29 370 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	613 624 €	4 805 €	50 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Var	3 122 549 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 637 €	783 €	75 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	599 888 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 721 €	75 396 €	529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	700 599 €	0 €	0 €	11 070 €	327 €	0 €	0 €	785 280 €	6 489 €	65 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	702 034 €	0 €	8 274 €	4 100 €	121 €	0 €	175 746 €	197 887 €	1 609 €	62 692 €	0 €	0 €	155 €	2 815 €	65 844 €
Haute-Vienne	1 405 163 €	0 €	14 894 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	133 389 €	1 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	170 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	165 637 €	1 376 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	428 943 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 151 057 €	17 845 €	176 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort	47 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 004 €	1 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	2 408 924 €	0 €	8 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 368 €	1 842 €	26 859 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	6 026 586 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 105 €	1 630 €	38 263 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	8 297 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 075 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FRANCHE 2009

DÉPARTEMENTS	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26 déc. 2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009					Personnels équipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				Personnels équipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				
		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (personnels ayant opté au 31 août 2008 et 1% formation, convention, CNASEA, AMT, postes vacants 2009)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 <sup>er</sup> janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Postes devenus vacants en 2009	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2008 et action sociale, AMT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait
Val-de-Marne	6 506 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	991 454 €	6 880 €	161 726 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	5 598 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 810 404 €	14 648 €	155 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total métropole	143 240 510 €	369 102 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	2 895 689 €	99 610 023 €	817 762 €	8 101 864 €	34 387 €	3 413 €	3 749 €	100 586 €	425 604 €
Guadeloupe	6 963 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	937 250 €	6 329 €	126 547 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	3 107 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 180 €	550 €	50 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	2 891 690 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	537 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	231 €	13 658 €	63 473 €
Réunion	27 583 315 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	373 321 €	2 476 €	51 514 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	40 546 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	537 771 €	1 394 751 €	9 355 €	228 083 €	0 €	0 €	231 €	13 658 €	63 473 €
Total global	183 787 002 €	369 102 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	3 433 460 €	101 004 774 €	827 117 €	8 329 947 €	34 387 €	3 413 €	3 980 €	114 244 €	489 077 €

DÉPARTEMENTS	Personnels préfetures (RMI et FSL)										Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, LOI LRL hors LAV et LAV)										Total tranche 2009
	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	FRAIS de fonctionnement	Coûts d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009					
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 445 €	0 €	0 €	1 500 €	201 €	0 €	0 €	214 €	0 €	0 €					
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 769 €	313 895 €	0 €	0 €	22 650 €	2 233 €	201 €	201 €	1 813 €	269 €	27 223 €					
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 189 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 130 €	0 €	0 €	4 050 €	942 €	0 €	181 €	0 €	0 €	153 €	0 €					
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	209 841 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	17 527 €	109 459 €	56 234 €	50 046 €	8 970 €	732 €	684 €	141 €	634 €	133 €	0 €	2 322 278 €					
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	86 118 €	0 €	70 538 €	4 050 €	0 €	543 €	0 €	521 €	0 €	0 €	739 464 €					
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	23 693 €	26 429 €	50 153 €	3 889 €	6 375 €	1 022 €	201 €	201 €	159 €	161 €	0 €	1 924 824 €					
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 926 €	0 €	19 924 €	4 200 €	0 €	553 €	0 €	178 €	0 €	0 €	1 749 094 €					
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 309 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	328 825 €					
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 906 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €	176 €	0 €	0 €	1 680 956 €					
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	453 727 €	0 €	214 170 €	25 050 €	0 €	2 756 €	0 €	2 685 €	0 €	0 €	3 170 325 €					
Calvados	0 €	25 978 €	0 €	0 €	25 362 €	26 385 €	0 €	5 384 €	5 700 €	1 046 €	201 €	201 €	159 €	191 €	0 €	6 242 636 €					
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 151 €	10 344 €	37 602 €	4 725 €	0 €	362 €	0 €	303 €	0 €	0 €	4 398 883 €					
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 441 €	0 €	0 €	3 900 €	0 €	201 €	0 €	191 €	0 €	0 €	1 492 569 €					
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	107 182 €	0 €	0 €	84 072 €	4 635 €	3 810 €	0 €	622 €	0 €	765 €	0 €	1 908 769 €					
Cher	0 €	21 840 €	0 €	0 €	0 €	52 804 €	23 742 €	12 717 €	3 600 €	0 €	322 €	0 €	323 €	0 €	0 €	1 052 757 €					
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	22 004 €	0 €	0 €	8 631 €	3 000 €	1 022 €	0 €	201 €	0 €	167 €	0 €	2 108 962 €					
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 635 €	0 €	45 719 €	62 631 €	0 €	1 006 €	0 €	991 €	0 €	0 €	467 899 €					
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 504 €					
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 179 629 €					
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	206 209 €	0 €	20 073 €	8 850 €	0 €	1 187 €	0 €	1 255 €	0 €	27 223 €	1 547 091 €					
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 091 €	0 €	0 €	5 400 €	0 €	201 €	0 €	198 €	0 €	0 €	3 800 650 €					
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	21 317 €	172 307 €	22 765 €	29 801 €	10 950 €	920 €	1 207 €	181 €	1 240 €	162 €	0 €	2 449 142 €					
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	33 789 €	30 152 €	9 548 €	21 690 €	4 920 €	1 204 €	201 €	197 €	183 €	257 €	29 116 €	1 760 261 €					
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 869 €	0 €	99 087 €	1 200 €	0 €	161 €	0 €	221 €	0 €	0 €	867 489 €					
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 960 €	0 €	21 360 €	5 250 €	0 €	604 €	0 €	555 €	0 €	0 €	3 647 781 €					

DÉPARTEMENTS	Personnels préfetures (RMI et FSL)										Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, LOI LRL hors LAV et LAV)										Total tranche 2009
	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	FRAIS de fonctionnement	Coûts d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009					
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 883 €	57 762 €	0 €	18 845 €	5 700 €	2 220 €	402 €	362 €	352 €	402 €	0 €	5 049 560 €				
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 081 €	123 159 €	0 €	37 602 €	12 660 €	2 697 €	805 €	531 €	714 €	434 €	0 €	1 790 465 €				
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 181 €	5 754 €	21 981 €	13 800 €	0 €	1 811 €	0 €	1 635 €	0 €	0 €	1 083 212 €				
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 000 €	0 €	31 943 €	14 550 €	0 €	1 549 €	0 €	1 613 €	0 €	0 €	1 260 954 €				
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 349 €	63 633 €	46 558 €	4 890 €	0 €	201 €	0 €	173 €	0 €	0 €	808 522 €				
Gironde	0 €	25 978 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 821 €	0 €	146 008 €	6 600 €	0 €	885 €	0 €	826 €	0 €	0 €	6 907 876 €				
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 947 €	205 895 €	0 €	12 412 €	22 200 €	5 207 €	1 388 €	1 006 €	1 263 €	957 €	0 €	2 502 081 €				
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	95 912 €	25 510 €	155 371 €	5 745 €	0 €	604 €	0 €	590 €	0 €	0 €	834 761 €				
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 930 €	0 €	103 227 €	2 700 €	0 €	161 €	0 €	145 €	0 €	0 €	4 589 767 €				
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 371 €	0 €	41 271 €	5 400 €	0 €	724 €	0 €	810 €	0 €	0 €	3 342 769 €				
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 997 €	50 815 €	0 €	0 €	5 400 €	2 650 €	362 €	362 €	306 €	327 €	0 €	2 717 851 €				
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 370 €	52 140 €	0 €	3 719 €	5 400 €	1 046 €	322 €	201 €	319 €	162 €	0 €	3 295 289 €				
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 238 €	96 550 €	0 €	0 €	8 250 €	1 533 €	604 €	302 €	587 €	250 €	29 116 €	1 750 995 €				
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 726 €	0 €	29 067 €	5 700 €	0 €	604 €	0 €	582 €	0 €	23 412 €	2 448 637 €				
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 777 €	0 €	109 333 €	4 200 €	0 €	563 €	0 €	612 €	0 €	0 €	2 722 080 €				
Haute-Loire	0 €	1 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 935 €	6 083 €	24 491 €	2 655 €	0 €	322 €	0 €	297 €	0 €	0 €	1 946 819 €				
Loire-Atlantique	0 €	2 661 €	0 €	0 €	134 834 €	192 372 €	0 €	124 840 €	14 820 €	14 820 €	4 271 €	1 147 €	841 €	1 181 €	1 007 €	0 €	1 409 237 €				
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 627 €	2 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 223 €	4 257 486 €				
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 346 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 713 216 €				
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	27 558 €	0 €	0 €	27 730 €	3 000 €	3 000 €	1 046 €	0 €	201 €	0 €	209 €	0 €	2 894 951 €				
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 141 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 968 607 €				
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	49 000 €	79 721 €	0 €	84 978 €	8 250 €	8 250 €	2 255 €	604 €	402 €	571 €	372 €	19 056 €	4 306 863 €				
Manche	0 €	18 185 €	0 €	0 €	19 169 €	58 696 €	0 €	19 891 €	5 850 €	920 €	402 €	181 €	181 €	356 €	146 €	0 €	4 407 300 €				
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	8 237 €	0 €	0 €	142 120 €	3 600 €	409 €	0 €	80 €	0 €	0 €	63 €	0 €	2 525 895 €				
Haute-Maine	0 €	0 €	0 €	0 €	22 939 €	0 €	0 €	53 670 €	2 850 €	942 €	0 €	181 €	0 €	0 €	168 €	0 €	2 853 666 €				
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 237 005 €				
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	65 267 €	76 670 €	0 €	0 €	5 670 €	5 670 €	2 437 €	362 €	398 €	383 €	491 €	0 €	961 430 €				
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 313 €	0 €	64 127 €	3 450 €	0 €	0 €	463 €	0 €	487 €	0 €	0 €	3 110 713 €				
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 778 €	0 €	26 341 €	11 100 €	0 €	1 489 €	0 €	1 377 €	0 €	0 €	1 169 129 €				

DÉPARTEMENTS	Personnels préfetures (RMI et FSL)										Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, LOI LRL hors LAV et LAV)										Total tranche 2009
	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	FRAIS de fonctionnement	Coûts d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009					
Moselle	0 €	20 782 €	0 €	0 €	0 €	22 247 €	176 467 €	0 €	87 987 €	16 650 €	1 022 €	1 086 €	1 041 €	201 €	169 €	0 €	10 390 076 €				
Nièvre	32 376 €	25 978 €	1 185 €	91,50 €	197 €	0 €	123 879 €	8 077 €	2 859 €	4 800 €	583 €	743 €	0 €	0 €	0 €	0 €	585 833 €				
Nord	31 453 €	66 588 €	11 181 €	91,50 €	191 €	45 407 €	296 822 €	0 €	287 821 €	18 000 €	1 992 €	1 782 €	345 €	423 €	345 €	0 €	2 652 708 €				
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 708 989 €				
Ome	0 €	12 213 €	0 €	0 €	0 €	40 150 €	0 €	15 618 €	17 499 €	2 190 €	1 233 €	0 €	0 €	201 €	285 €	0 €	1 949 632 €				
Pas-de-Calais	427 621 €	51 956 €	0 €	1 079,70 €	2 502 €	112 025 €	630 051 €	0 €	51 199 €	37 500 €	4 205 €	3 792 €	664 €	3 792 €	831 €	29 116 €	4 559 480 €				
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	355 710 €	14 201 €	40 347 €	15 150 €	1 932 €	2 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 538 871 €				
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 364 €	0 €	29 300 €	88 905 €	4 365 €	1 046 €	0 €	201 €	0 €	231 €	0 €	3 821 959 €				
Hautes-Pyrénées	0 €	1 157 €	0 €	0 €	0 €	60 944 €	40 439 €	27 460 €	0 €	5 880 €	2 156 €	201 €	382 €	207 €	463 €	0 €	2 105 512 €				
Pyénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 312 €	4 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 223 €	1 887 656 €				
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	172 191 €	0 €	26 922 €	9 750 €	0 €	1 107 €	0 €	0 €	0 €	23 412 €	2 348 871 €				
Haut-Rhin	0 €	14 467 €	0 €	0 €	0 €	34 678 €	51 734 €	0 €	35 431 €	4 200 €	1 046 €	362 €	309 €	201 €	242 €	0 €	955 546 €				
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 595 €	0 €	45 660 €	2 700 €	0 €	362 €	426 €	0 €	0 €	0 €	6 055 953 €				
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 703 €	0 €	11 775 €	3 900 €	0 €	402 €	342 €	0 €	0 €	24 909 €	2 011 800 €				
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 356 €	0 €	41 812 €	4 200 €	0 €	201 €	223 €	0 €	0 €	0 €	1 784 872 €				
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 486 €	0 €	69 280 €	6 150 €	0 €	201 €	159 €	0 €	0 €	0 €	2 825 387 €				
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 641 €	36 615 €	15 837 €	641 €	5 520 €	2 220 €	201 €	227 €	435 €	529 €	0 €	2 797 361 €				
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 216 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	211 €	0 €	0 €	0 €	1 357 861 €				
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 481 €	0 €	0 €	393 431 €	2 535 €	907 €	0 €	179 €	0 €	173 €	0 €	3 271 724 €				
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 011 €	517 742 €	0 €	16 523 €	29 100 €	1 233 €	3 501 €	3 376 €	201 €	270 €	0 €	4 520 238 €				
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 890 €	0 €	144 474 €	3 000 €	0 €	201 €	163 €	0 €	0 €	0 €	9 404 431 €				
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 905 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 569 688 €				
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 492 €	0 €	0 €	88 438 €	6 900 €	2 068 €	0 €	402 €	0 €	409 €	0 €	426 682 €				
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 364 €	107 107 €	0 €	0 €	13 200 €	1 233 €	805 €	647 €	201 €	231 €	0 €	7 072 935 €				
Tarn	0 €	7 071 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 048 251 €				
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 300 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	172 €	0 €	0 €	0 €	1 276 538 €				
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 308 €	0 €	71 119 €	2 700 €	0 €	362 €	351 €	0 €	0 €	0 €	3 468 842 €				
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 936 €	33 699 €	0 €	0 €	2 970 €	1 025 €	201 €	228 €	197 €	205 €	0 €	873 001 €				

DÉPARTEMENTS	Personnels préfécures (RMI et FSL)										Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, LOI LRL hors LAV et LAV)						Total tranche 2009
	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31 août 2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	FRAIS de fonctionnement	Coûts d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 056 €	0 €	0 €	37 256 €	8 700 €	2 068 €	0 €	402 €	0 €	418 €	0 €	1 672 704 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 929 €	53 330 €	0 €	0 €	6 225 €	1 022 €	402 €	201 €	327 €	159 €	0 €	1 309 086 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 104 €	28 603 €	0 €	4 038 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €	173 €	0 €	0 €	1 593 283 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 104 €	111 631 €	0 €	0 €	8 700 €	1 022 €	805 €	201 €	669 €	183 €	0 €	485 259 €
Yonne	64 420 €	0 €	750 €	91,50 €	395 €	0 €	26 214 €	0 €	813 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €	159 €	0 €	0 €	2 868 956 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 431 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	604 €	0 €	610 €	0 €	0 €	345 814 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 404 €	49 258 €	0 €	249 656 €	4 995 €	869 €	302 €	167 €	283 €	140 €	0 €	3 049 274 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 996 €	0 €	0 €	153 599 €	5 670 €	1 001 €	0 €	197 €	0 €	167 €	0 €	6 472 216 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	298 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 671 831 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 189 €	86 710 €	0 €	42 201 €	8 340 €	2 616 €	604 €	515 €	522 €	511 €	0 €	7 875 456 €
Val-d'Oise	35 901 €	15 099 €	2 123 €	82,35 €	212 €	119 533 €	13 450 €	0 €	250 883 €	8 775 €	4 732 €	101 €	875 €	82 €	908 €	0 €	8 031 433 €
Total métropole	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436,55 €	3 497 €	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	5 513 410 €	659 961 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	279 485 747 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	94 791 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 128 463 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 532 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 259 145 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 562 985 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 922 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 040 548 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 826 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 991 140 €
Total global	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436,55 €	3 497 €	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	5 706 236 €	664 461 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	322 476 888 €

TRANCHE 2010

DÉPARTEMENTS	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service effectif) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels équipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)			Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010										
			Personnels titulaires ayant opté au 6 nov. 2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6 nov. 2008	Dépenses de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacances									
Ain	0 €	0 €	1 220 823 €	8 336 €	152 540 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 894 €	0 €	116 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 312 €	
Aisne	0 €	0 €	1 448 356 €	11 259 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	193 098 €	1 396 €	747 318 €	0 €	0 €	0 €	4 250 €	349 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	687 563 €	4 721 €	70 789 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	1 020 970 €	7 671 €	74 804 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	72 765 €	516 €	379 290 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Arriège	0 €	0 €	264 828 €	1 955 €	346 646 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 227 €
Ardennes	0 €	0 €	382 043 €	2 149 €	73 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	211 689 €	1 396 €	68 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	340 938 €	1 870 €	92 870 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 227 €
Aude	0 €	0 €	49 025 €	279 €	118 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	841 045 €	6 103 €	400 770 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 768 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 748 €
Calvados	0 €	0 €	2 403 629 €	17 639 €	254 607 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 182 €
Cantal	0 €	0 €	3 038 024 €	24 277 €	120 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 660 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	125 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	661 850 €	4 447 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 537 €	192 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	431 676 €	2 492 €	439 100 €	0 €	0 €	0 €	4 825 €	305 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	552 305 €	3 287 €	62 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	27 091 €	279 €	173 137 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	57 394 €	279 €	84 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	149 185 €	1 074 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 671 €	48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	95 076 €	559 €	132 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	558 858 €	4 168 €	109 323 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	258 596 €	1 654 €	469 680 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 694 €
Doubs	0 €	0 €	294 857 €	1 955 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 403 €	0 €	0 €	2 367 €

DÉPARTEMENTS	TRANSCHE 2010										PERSONNELS ÉQUIPEMENT - SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2009					SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010				
	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service efférent) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels équipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 d'action sociale, postes vacants 2010)			Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacances	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacances			
			Personnels titulaires ayant opté au 6 nov. 2008 (dernière campagne d'option) et personnels délaivrés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6 nov. 2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses de fonctionnement de l'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	Dépenses de formation										Postes devenus vacants en 2010	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacances
Drôme	0 €	0 €	32 666 €	279 €	41 307 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Eure	0 €	0 €	163 615 €	1 117 €	171 157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Eure-et-Loir	0 €	0 €	1 576 085 €	11 065 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Finistère	0 €	0 €	255 513 €	1 616 €	57 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	86 419 €	10 532 €	2 716 €	0 €			
Gard	0 €	0 €	71 136 €	537 €	399 814 €	0 €	0 €	1 400 €	45 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Haute-Garonne	0 €	0 €	273 480 €	1 955 €	552 944 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Gers	0 €	0 €	32 565 €	279 €	2 661 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Gironde	0 €	0 €	217 046 €	1 396 €	86 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Hérault	0 €	0 €	894 243 €	6 575 €	173 148 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	188 479 €	0 €	3 606 €	0 €			
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	207 604 €	1 117 €	308 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Indre	0 €	0 €	2 262 792 €	18 305 €	188 858 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Indre-et-Loire	0 €	0 €	796 185 €	4 814 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Isère	0 €	0 €	387 231 €	2 149 €	301 806 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Jura	0 €	0 €	1 897 109 €	14 418 €	77 392 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Landes	0 €	0 €	131 302 €	838 €	563 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Loir-et-Cher	0 €	0 €	440 271 €	2 750 €	167 007 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 694 €	0 €	4 422 €	0 €			
Loire	0 €	0 €	260 046 €	1 955 €	46 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Haute-Loire	0 €	0 €	415 059 €	3 351 €	0 €	0 €	0 €	5 982 €	311 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	48 057 €	3 772 €	2 556 €	0 €			
Loire-Atlantique	0 €	0 €	164 198 €	838 €	106 747 €	0 €	0 €	708 939 €	6 939 €	14 521 €	2 464 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Loiret	0 €	0 €	1 934 182 €	14 827 €	14 827 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 269 €	3 303 €	1 271 €	0 €			
Lot	0 €	0 €	516 552 €	3 846 €	326 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	663 220 €	5 865 €	204 847 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Lozère	0 €	0 €	321 340 €	2 729 €	185 045 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 137 €	901 €			
Maine-et-Loire	0 €	0 €	1 342 100 €	9 476 €	90 389 €	0 €	0 €	229 880 €	1 849 €	49 147 €	2 303 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Manche	0 €	0 €	482 995 €	3 351 €	110 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Mame	0 €	0 €	643 532 €	4 727 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 574 €	0 €	0 €	4 630 €			
Haute-Maine	0 €	0 €	547 346 €	4 447 €	100 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 105 €	27 220 €	3 239 €	2 916 €	0 €			



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANSCHE 2010														
	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service effectif) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels équipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et votes d'eau)			SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010						
			Personnels titulaires ayant opté au 6 nov. 2008 (dernière campagne d'option) et personnels délaivrés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6 nov. 2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Agents titulaires de droit public non vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacances	
Mayenne	0 €	0 €	147 218 €	1 096 €	71 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	27 764 €	4 892 €	2 017 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	119 969 €	795 €	219 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	542 980 €	4 147 €	193 199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	94 123 €	559 €	2 315 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	1 635 980 €	12 118 €	58 781 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	179 293 €	1 375 €	101 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	197 889 €	1 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	1 067 313 €	7 713 €	431 003 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	135 592 €	838 €	75 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 237 €	9 076 €	1 954 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	749 635 €	4 835 €	352 683 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	141 612 €	817 €	419 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	265 764 €	2 213 €	472 322 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	159 586 €	1 096 €	441 247 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	170 805 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	77 220 €	0 €	225 491 €	1 654 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	57 578 €	0 €	2 630 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	428 971 €	3 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rhône	0 €	0 €	104 393 €	838 €	65 135 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	161 737 €	8 443 €	4 435 €
Haute-Saône	0 €	0 €	318 043 €	2 234 €	117 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	123 109 €	817 €	82 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 286 €	8 782 €	875 €
Sarthe	0 €	0 €	660 021 €	4 620 €	371 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 875 €	0 €	4 277 €
Savoie	0 €	0 €	812 675 €	5 780 €	180 819 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 640 €	54 440 €	6 369 €	4 402 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	790 672 €	5 200 €	102 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	2 277 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	877 323 €	6 424 €	277 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	TRANSCHE 2010										SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010					
	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service efférent) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels équipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)		Personnels équipement - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						Personnels équipement - services transférés en 2010				
		Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 6 nov. 2008 (dernière campagne d'option) et personnels délaivrés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6 nov. 2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Agents titulaires de droit public non vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacances	
Seine-et-Maine	0 €	47 763 €	435 968 €	3 008 €	49 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yvelines	0 €	119 446 €	119 879 €	838 €	557 952 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Deux-Sèvres	0 €	0 €	98 359 €	559 €	71 380 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Somme	0 €	0 €	1 272 816 €	9 690 €	428 406 €	463 328 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 487 €	81 047 €	9 147 €	4 127 €	
Tarn	0 €	0 €	74 539 €	559 €	115 869 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	78 340 €	279 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	22 716 €	2 913 €	2 247 €	
Var	0 €	0 €	261 224 €	1 934 €	4 122 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	404 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vendée	0 €	0 €	401 985 €	2 793 €	280 782 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	161 016 €	7 788 €	4 946 €	
Vienne	0 €	0 €	343 532 €	2 428 €	124 543 €	0 €	4 085 €	245 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Vienne	0 €	0 €	41 034 €	279 €	119 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vosges	0 €	0 €	34 129 €	279 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yonne	0 €	0 €	926 642 €	6 897 €	97 249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 658 €	19 741 €	4 662 €	
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	249 365 €	1 912 €	128 711 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	884 €	
Essonne	0 €	73 482 €	364 483 €	2 407 €	162 236 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hauts-de-Seine	0 €	580 507 €	219 938 €	1 354 €	2 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Saint-Denis	0 €	281 106 €	0 €	0 €	65 916 €	91 126 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-de-Marne	0 €	225 994 €	1 377 055 €	8 982 €	141 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-d'Oise	0 €	68 008 €	1 637 563 €	11 259 €	109 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 890 €	0 €	1 669 €	
TOTAL METROPOLE	77 220 €	3 674 244 €	49 905 620 €	359 995 €	15 832 059 €	554 454 €	9 304 €	94 523 €	6 513 €	50 534 €	124 127 €	578 232 €	1 961 755 €	178 084 €	94 862 €	
Guadeloupe	0 €	0 €	2 883 461 €	18 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Martinique	0 €	0 €	604 645 €	3 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 658 €	503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Réunion	0 €	0 €	3 695 416 €	20 109 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

DÉPARTEMENTS		TRANSCHE 2010																
		Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service effluent) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)		Personnels équipement - services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)		Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010						
			Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 6 nov. 2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6 nov. 2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Dépenses transférées en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Dépenses de fonctionnement	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de fonctionnement	Charges de vacances
		0 €	0 €	7 183 522 €	42 731 €	0 €	0 €	0 €	14 658 €	503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		77 220 €	3 674 244 €	57 089 142 €	402 726 €	15 832 059 €	554 454 €	987 830 €	109 181 €	7 016 €	50 534 €	578 232 €	178 084 €	124 127 €	1 961 755 €	94 862 €		
	TOTAL OUTRE-MER																	
	TOTAL GLOBAL																	

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2010															
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs - Compétences RMI et FSL				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010			
	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	Personnels intérieurs - Compétences RMI et FSL	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31 août 2009 et 1% formation, postes vacants 2010)	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	1 604 529 €	
Aisne	27 021 €	201 €	195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 836 €	29 153 €	0 €	0 €	0 €	1 545 021 €	
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	946 411 €	
Alpes-de-Haute-Provence	31 227 €	201 €	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	794 729 €	
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 103 445 €	
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	462 571 €	
Ardeche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	674 876 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	344 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	528 444 €	
Ariège	27 378 €	201 €	194 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	309 063 €	
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	572 068 €	
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 204 €	
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 463 €	2 961 €	0 €	0 €	0 €	1 348 388 €	
Bouches-du-Rhône	26 755 €	201 €	192 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 980 €	
Calvados	26 438 €	201 €	189 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 279 €	14 418 €	0 €	0 €	0 €	2 957 088 €	
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 355 135 €	
Charente	45 350 €	402 €	324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	171 401 €	
Charente-Meritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	752 186 €	
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 619 €	0 €	0 €	0 €	906 022 €	
Corrèze	30 895 €	201 €	220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	649 230 €	
Corse-du-Sud	193 889 €	1 006 €	1 429 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	396 831 €	
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 908 €	
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 988 €	4 100 €	121 €	0 €	181 188 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	227 807 €	
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 172 €	0 €	0 €	0 €	692 521 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	808 784 €	
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	334 582 €	
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 900 €	

TRANCHÉ 2010														
DÉPARTEMENTS	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs - Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					TRANCHÉ 2010
	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Eure	0 €	0 €	0 €	29 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	365 227 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 587 150 €
Finistère	23 878 €	201 €	171 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 387 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	472 932 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	29 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	868 077 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 505 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	305 281 €
Hérault	82 934 €	604 €	595 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 350 183 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	189 030 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	705 502 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 535 541 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 999 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	691 186 €
Jura	27 785 €	201 €	199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 017 104 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	686 074 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	730 825 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	311 533 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 963 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	560 311 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 053 597 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 112 132 €
Lot	29 458 €	201 €	211 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	876 815 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	29 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	903 630 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	516 151 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 100 €	121 €	28 836 €	1 783 468 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 400 €	484 €	0 €	613 528 €
Mame	0 €	0 €	0	55 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €	160 143 €	0 €	0 €	0 €	0 €	973 139 €
Haute-Maine	32 506 €	201 €	233 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	31 077 €	0 €	0 €	0 €	844 787 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	275 772 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 466 €	8 651 €	7 380 €	218 €	0 €	433 511 €

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2010												
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010				
	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 592 €	4 100 €	121 €	0 €	813 138 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 997 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	24 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 731 869 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	282 601 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	38 412 €	0 €	0 €	0 €	17 211 €	8 200 €	242 €	0 €	321 751 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 205 €	0 €	0 €	0 €	1 540 234 €
Ome	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 736 €	0 €	0 €	0 €	319 153 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 132 584 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 483 €	8 200 €	242 €	0 €	608 723 €
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	740 299 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 129 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	734 058 €
Pyénées-Orientales	40 311 €	402 €	288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	211 807 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 089 €	0 €	0 €	0 €	518 956 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	136 336 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	568 336 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	366 757 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 302 €
Saône-et-Loire	54 463 €	402 €	389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	353 470 €
Sarthe	34 443 €	201 €	200 €	22 214 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 148 344 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 114 124 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	898 209 €
Paris	25 728 €	201 €	185 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 304 052 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 188 805 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	28 638 €	169 €	0 €	0 €	0 €	0 €	592 390 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	798 115 €
Deux-Sèvres	23 630 €	201 €	170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 300 €	363 €	0 €	206 961 €
Somme	27 505 €	201 €	198 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 378 558 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 966 €

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2010																	
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs - Compétences RMI et FSL				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					
	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31 août 2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31 août 2009 et 1% formation, postes vacants (2010)	Personnels ayant opté au 31 août 2009 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31 août 2009	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	TRANCHÉ 2010				
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 715 €				
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 280 €				
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	404 735 €				
Vendée	106 037 €	805 €	762 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	994 113 €				
Vienne	30 440 €	201 €	217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	505 691 €				
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 341 €				
Vosges	23 228 €	201 €	167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 824 €	14 803 €	6 150 €	182 €	0 €	0 €	99 963 €				
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 836 €	0 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	1 166 906 €				
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	410 479 €				
Essonne	48 508 €	201 €	283 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	651 600 €				
Hauts-de-Seine	59 620 €	402 €	428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	865 073 €				
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 148 €				
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 753 246 €				
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 865 729 €				
Total métropole	1 079 427 €	7 444 €	7 659 €	274 773 €	647 297 €	124 326 €	673 €	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 836 €	0 €	78 214 227 €				
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 902 173 €				
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	608 555 €				
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 161 €				
Réunion	39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 783 454 €				
Total outre-mer	39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 309 343 €				
Total global	1 119 153 €	7 645 €	7 894 €	302 540 €	647 297 €	124 326 €	673 €	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 836 €	0 €	85 523 570 €				

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011													
	Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Personnels transférés			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				
	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels transférés en 2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels transférés en 2010	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels transférés en 2011	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	70 943 €	18 267 €	0 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 909 €	14 077 €	0 €	
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 060 €	3 574 €	148 846 €	0 €	
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 837 €	2 405 €	81 293 €	0 €	
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 353 €	2 531 €	11 262 €	0 €	
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 584 €	2 873 €	20 380 €	0 €	
Antèche	0 €	0 €	0 €	0 €	113 571 €	28 154 €	0 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 961 €	2 191 €	75 427 €	30 445 €	
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 136 €	2 155 €	56 022 €	0 €	
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	181 906 €	548 €	0 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 115 €	29 169 €	28 154 €	
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	102 065 €	329 €	0 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	217 733 €	657 €	0 €	657 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	166 900 €	438 €	0 €	438 €	66 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 903 €	2 291 €	59 419 €	0 €	
Charente-Meritime	84 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 994 €	121 035 €	0 €	
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 644 €	2 469 €	51 003 €	0 €	
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 781 €	3 098 €	0 €	30 445 €	
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 367 €	1 812 €	0 €	0 €	
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 258 €	20 575 €	0 €	
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 614 €	25 664 €	0 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 043 €	3 432 €	157 085 €	28 029 €	
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 175 €	2 157 €	34 191 €	0 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	543 040 €	1 643 €	0 €	1 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	93 804 €	329 €	0 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 596 €	81 122 €	28 154 €	



DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011											
	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)			Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		
	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011	
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 083 €	3 143 €	79 389 €	0 €	
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 272 €	136 120 €	28 154 €	
Finistère	0 €	0 €	0 €	208 834 €	548 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 941 €	3 806 €	65 880 €	28 154 €	
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 464 €	7 040 €	111 587 €	58 599 €	
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 030 €	3 112 €	30 406 €	0 €	
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 412 €	4 142 €	124 168 €	28 154 €	
Hérault	0 €	0 €	0 €	37 334 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ille-et-Vilaine	4 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €	5 690 €	6 437 €	125 067 €	28 154 €	
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 894 €	4 050 €	158 843 €	0 €	
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 994 €	2 259 €	80 690 €	0 €	
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 685 €	93 789 €	0 €	
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 769 €	3 194 €	77 633 €	28 154 €	
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 009 €	2 791 €	0 €	0 €	
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	236 224 €	767 €	50 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loire	0 €	0 €	0 €	168 699 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	92 247 €	329 €	63 652 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 149 €	9 744 €	4 741 €	236 034 €	0 €	
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 417 €	1 891 €	57 323 €	0 €	
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 741 €	2 156 €	60 627 €	0 €	
Lozère	0 €	0 €	0 €	150 389 €	438 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Maine-et-Loire	0 €	1 107 €	25 664 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 083 €	2 160 €	15 578 €	0 €	
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 085 €	3 229 €	111 019 €	0 €	
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 169 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mayenne	41 198 €	0 €	0 €	93 833 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 638 €	2 320 €	15 058 €	0 €	

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011											
	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)			Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		
	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011	
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 973 €	2 329 €	74 387 €	0 €	
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 256 €	1 970 €	18 082 €	0 €	
Moselle	6 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 046 €	3 939 €	109 318 €	28 154 €	
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 598 €	2 726 €	88 790 €	29 169 €	
Nord	2 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 550 €	3 064 €	119 646 €	0 €	
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 572 €	2 213 €	107 356 €	0 €	
Orne	0 €	0 €	0 €	342 305 €	767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 524 €	4 962 €	104 733 €	86 753 €	
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 569 €	4 801 €	124 134 €	0 €	
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 474 €	4 168 €	137 794 €	0 €	
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 878 €	3 575 €	18 863 €	38 314 €	
Pyénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 147 €	2 755 €	64 676 €	0 €	
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	160 788 €	439 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	362 €	2 037 €	25 314 €	0 €	
Rhône	0 €	0 €	0 €	25 312 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 755 €	2 576 €	97 278 €	0 €	
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	30 707 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Sarthe	0 €	0 €	0 €	74 386 €	219 €	66 469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Savoie	0 €	0 €	0 €	67 935 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 702 €	8 191 €	4 985 €	139 814 €	42 556 €	
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 451 €	113 572 €	28 154 €	
Seine-et-Maine	2 297 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 333 €	5 193 €	110 662 €	0 €	
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 871 €	794 €	28 154 €	0 €	
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 922 €	0 €	68 759 €	
Somme	142 102 €	0 €	0 €	395 078 €	1 096 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	427 €	3 620 €	164 847 €	0 €	

TRANCHE 2011												
DÉPARTEMENTS	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) / Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)			Personnels équipement - services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		
	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011	
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	123 863 €	329 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 096 €	1 851 €	29 169 €	22 523 €	
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 587 €	45 012 €	58 338 €	
Vendée	0 €	0 €	0 €	268 617 €	657 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 665 €	1 323 €	103 689 €	0 €	
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 121 €	97 126 €	0 €	
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 699 €	1 537 €	3 634 €	14 306 €	38 314 €	
Yonne	0 €	0 €	0 €	135 425 €	438 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	67 338 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 414 €	0 €	0 €	0 €	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 €	654 €	32 096 €	0 €	
Seine-Saint-Denis	1 039 441 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	711 €	24 978 €	0 €	
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	905 €	906 €	91 389 €	0 €	
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	123 203 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total métropole	1 323 351 €	1 107 €	25 664 €	4 292 449 €	12 272 €	429 840 €	188 753 €	282 647 €	186 361 €	4 650 968 €	816 075 €	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	482 €	15 485 €	0 €	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	280 €	24 180 €	0 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	772 €	39 665 €	0 €	
Total global	1 323 351 €	1 107 €	25 664 €	4 292 449 €	12 272 €	429 840 €	188 753 €	282 647 €	187 133 €	4 690 633 €	816 075 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2011													
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)				Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), sociale et 1% formation	Personnels transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 400 €
Aisne	33 241 €	201 €	238 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 864 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 583 €
Alpes-de-Haute-Provence	36 458 €	201 €	211 €	0 €	2 656 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 061 €
Hautes-Alpes	39 681 €	201 €	236 €	0 €	11 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 648 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 837 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	2 101 €	0 €	2 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	146 961 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	22 765 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	152 789 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 850 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 799 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	16 636 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	199 090 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 329 €	249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 016 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 661 €
Bouches-du-Rhône	33 651 €	201 €	240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	252 482 €
Calvados	56 960 €	201 €	332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 482 €
Cantal	28 419 €	201 €	204 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	288 897 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	71 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 118 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	75 561 €	0 €	0 €	36 790 €	175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	322 678 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 048 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 324 €
Corse-du-Sud	229 411 €	1 207 €	1 615 €	0 €	33 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 422 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 833 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 278 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	24 230 €	83 296 €	0 €	0 €	33 854 €	196 €	0 €	0 €	0 €	0 €	332 165 €
Creuse	91 591 €	604 €	577 €	0 €	14 222 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	147 516 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011											TRANCHE 2011					
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAJ)				Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), sociale et 1% formation	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Indemnités de service fait de service fait		Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011		
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	544 683 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	94 133 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 946 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	25 523 €	0 €	0 €	95 273 €	441 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 861 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 397 €	243 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	213 185 €
Finistère	29 798 €	201 €	213 €	0 €	111 299 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	379 048 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	175 329 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	183 690 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 519 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	112 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	276 539 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	109 008 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	146 452 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 654 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	256 302 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	45 967 €	0 €	56 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 936 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 935 €	278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 156 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 789 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 083 €	0 €	0 €	0 €	141 833 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	15 469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 714 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 162 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	55 161 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 408 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	38 292 €	0 €	43 319 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	237 838 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	43 638 €	0 €	0 €	142 564 €	652 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	486 522 €
Loiret	36 790 €	201 €	214 €	0 €	62 427 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 633 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 631 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	38 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 341 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	177 094 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	196 569 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANCHE 2011															
DÉPARTEMENTS	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)					Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	TRANCHE 2011	
Manche	28 419 €	201 €	204 €	0 €	28 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 437 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 523 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 169 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 082 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	137 332 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	11 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 399 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	11 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	140 349 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 891 €
Moselle	153 872 €	805 €	1 064 €	0 €	79 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	313 120 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 358 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 641 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	91 935 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	221 808 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	108 863 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 004 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	343 072 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	278 520 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	52 665 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	191 169 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	28 771 €	65 930 €	0 €	0 €	92 342 €	425 €	23 266 €	0 €	0 €	0 €	0 €	366 171 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 662 €
Pyrénées-Orientales	40 985 €	201 €	242 €	0 €	15 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 183 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	18 387 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 226 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 303 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 016 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 846 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	30 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 963 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 296 €	132 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 244 €
Sardhe	64 913 €	402 €	377 €	0 €	49 294 €	0 €	36 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	292 582 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 402 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 557 €

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2011													
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAJ)				Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), sociale et 1% formation	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	25 684 €	0 €	5 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 077 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	25 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 735 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 177 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 427 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	80 157 €	0 €	20 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 800 €
Deux-Sèvres	64 709 €	402 €	420 €	0 €	12 608 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 885 €	205 €	193 910 €
Somme	83 561 €	604 €	601 €	0 €	49 294 €	0 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	674 752 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 778 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 672 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 188 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	184 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	246 025 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	65 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 546 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 169 €	761 €	0 €	0 €	0 €	0 €	411 204 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 133 €	303 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 113 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	5 691 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 938 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 383 €	134 873 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 165 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 969 €	263 €	0 €	229 259 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 557 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 414 €
Hauts-de-Seine	29 505 €	201 €	212 €	0 €	111 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	174 379 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	135 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 200 552 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	62 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 312 €
Val-d'Oise	39 624 €	201 €	232 €	0 €	43 341 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	206 929 €
Total métropole	1 121 589 €	6 438 €	7 432 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	557 025 €	756 081 €	3 853 €	52 349 €	7 489 €	141 535 €	663 €	17 157 008 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 977 €
Martinique	37 282 €	201 €	287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 231 €

DÉPARTEMENTS		TRANCHE 2011													
		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAJ)				Personnels de l'intérieur (FSL)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010			
		Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), sociale et 1% formation	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	TRANCHE 2011
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	37 282 €	201 €	287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 208 €
Total global	1 158 871 €	6 640 €	7 720 €	153 001 €	2 016 149 €	43 165 €	557 025 €	756 081 €	3 853 €	52 349 €	7 489 €	141 535 €	663 €	34 383 €	17 835 216 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2012												TRANCHÉ 2012			
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	
	Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	Postes devenus vacants en 2012	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011		
Ain	0 €	0 €	0 €	35 275 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 305 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 794 €	439 €	0 €	0 €	42 838 €	0 €	0 €	179 061 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 807 €	0 €	30 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 425 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 269 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 488 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 239 €	768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 067 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 339 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 558 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	7 467 €	0 €	0 €	0 €	111 161 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 957 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	143 073 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 402 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	93 373 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	93 702 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	8 481 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 481 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	5 921 €	0 €	0 €	0 €	357 682 €	987 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	358 590 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 005 €	548 €	0 €	0 €	26 951 €	0 €	0 €	234 504 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 181 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 400 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 988 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 098 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	67 903 €	341 €	0 €	441 741 €	1 097 €	0 €	0 €	49 504 €	0 €	0 €	560 586 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	37 795 €	218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 014 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	273 233 €	658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	273 891 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	32 553 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 663 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2012														TRANCHÉ 2012			
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011		
	Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	Postes devenus vacants en 2012		Personnels en charge des voies d'eau transférés en 2011		
Doubs	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€			
Drôme	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	135 788€	329€	0€	0€	0€	0€	136 097€			
Eure	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	44 334€	110€	29 203€	0€	0€	0€	73 647€			
Eure-et-Loir	0€	0€	20 338€	0€	0€	0€	0€	0€	52 540€	0€	54 325€	0€	0€	0€	127 203€			
Finistère	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€			
Gard	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	253 885€	658€	0€	0€	89 732€	0€	344 275€			
Haute-Garonne	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	304 189€	987€	0€	0€	0€	0€	305 176€			
Gers	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	134 215€	219€	31 403€	0€	0€	0€	165 837€			
Gironde	0€	0€	7 402€	0€	0€	0€	0€	0€	217 959€	658€	0€	0€	0€	0€	226 019€			
Hérault	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€			
Ille-et-Vilaine	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	48 174€	110€	59 821€	0€	0€	0€	108 105€			
Indre	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	67 974€	329€	0€	0€	0€	0€	68 303€			
Indre-et-Loire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	202 425€	548€	0€	0€	0€	0€	202 973€			
Isère	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	323 257€	658€	0€	0€	0€	0€	323 915€			
Jura	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	52 376€	110€	0€	0€	0€	0€	52 486€			
Landes	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	340 262€	877€	0€	0€	0€	0€	341 139€			
Loir-et-Cher	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€			
Loire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	41 698€	0€	0€	0€	0€	0€	41 698€			
Haute-Loire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	7 116€	0€	7 116€			
Loire-Atlantique	0€	0€	5 195€	0€	0€	0€	0€	0€	186 577€	439€	29 203€	0€	134 515€	0€	355 929€			
Loiret	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	29 203€			
Lot	0€	0€	20 153€	0€	0€	0€	0€	0€	181 994€	548€	31 403€	0€	0€	0€	234 098€			
Lot-et-Garonne	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	223 254€	658€	0€	0€	0€	0€	223 912€			
Lozère	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	33 780€	110€	0€	0€	0€	0€	33 890€			
Maine-et-Loire	0€	0€	0€	83 525€	355€	0€	0€	0€	173 827€	548€	0€	302 842€	22 798€	0€	586 464€			
Manche	0€	0€	0€	90 456€	491€	0€	0€	0€	57 836€	110€	29 203€	0€	0€	0€	178 096€			
Marne	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	178 777€	548€	0€	0€	0€	0€	179 325€			

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2012														TRANCHÉ 2012			
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels devenus vacants en 2012
	Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels devenus vacants en 2012	Personnels devenus vacants en 2012		
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	80 587 €	466 €	0 €	0 €	0 €	95 057 €	219 €	31 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 732 €		
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 068 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 178 €		
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 157 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 705 €		
Moselle	0 €	0 €	41 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 449 €	219 €	30 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 201 €		
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 793 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 341 €		
Nord	0 €	0 €	102 246 €	457 €	0 €	0 €	0 €	60 054 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 867 €		
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 709 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 819 €		
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	384 674 €	768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	385 442 €		
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	84 311 €	355 €	0 €	0 €	0 €	379 500 €	877 €	14 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	479 645 €		
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	42 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €	407 011 €	1 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 260 €		
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	184 779 €	548 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	214 530 €		
Pyénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 920 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	82 139 €		
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 399 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 421 €		
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 566 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 785 €		
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Haute-Saône	0 €	0 €	12 121 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 657 €	329 €	0 €	0 €	0 €	14 884 €	0 €	0 €	124 991 €		
Seine-et-Loire	28 221 €	133 €	18 017 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 372 €		
Sardhe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 410 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 294 €	0 €	0 €	90 923 €		
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 060 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 279 €		
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 619 €	688 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	226 277 €		
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2012														TRANCHÉ 2012			
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	
	Personnels ayant opté (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Personnels ayant opté (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté (dernière campagne d'option)	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011		
Seine-et-Marne	81 475 €	361 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	429 962 €	1 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	512 895 €		
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 077 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 296 €		
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	82 270 €	340 €	0 €	71 058 €	219 €	17 522 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	171 409 €		
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 138 €	788 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 906 €		
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 834 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 944 €		
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 633 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 241 €		
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	184 622 €	439 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	185 061 €		
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Vienne	0 €	0 €	4 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 362 €		
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 798 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 017 €		
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	331 499 €	877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	369 249 €		
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Essonne	0 €	0 €	5 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 619 €		
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 305 €	219 €	23 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 886 €		
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 962 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 181 €		
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €		
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	106 795 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	107 014 €		
Total métropole	147 492 €	713 €	199 034 €	591 298 €	2 805 €	36 873 €	965 736 €	9 682 753 €	24 891 €	58 406 €	2 413 €	408 632 €	471 082 €	302 842 €	30 022 €	12 927 571 €		
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total global	147 492 €	713 €	199 034 €	591 298 €	2 805 €	36 873 €	965 736 €	9 682 753 €	24 891 €	58 406 €	2 413 €	408 632 €	471 082 €	302 842 €	30 022 €	12 927 571 €		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013
	PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT foncier transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2011			TRANCHÉ 2013	
	PERSONNELS détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% FORMATION	EMPLOIS disparus	PERSONNELS ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	TRANCHÉ 2013		
Ain	0 €	0 €	0 €	178 686 €	445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 131 €	
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	326 988 €	891 €	0 €	0 €	327 879 €	
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 278 €	334 €	0 €	0 €	110 612 €	
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 272 €	111 €	0 €	0 €	57 383 €	
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Arrière	0 €	0 €	0 €	45 604 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 715 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aveyron	0 €	0 €	0 €	47 920 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 031 €	
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Calvados	0 €	0 €	0 €	197 333 €	557 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 890 €	
Cantal	0 €	0 €	27 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 400 €	
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 380 €	557 €	0 €	0 €	224 937 €	
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Cher	0 €	0 €	9 414 €	0 €	0 €	37 680 €	111 €	0 €	0 €	47 205 €	
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 774 €	111 €	0 €	0 €	34 885 €	
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 918 €	111 €	0 €	0 €	39 029 €	
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 609 €	111 €	0 €	0 €	32 720 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Creuse	0 €	0 €	30 490 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 490 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013	
	PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT foncier transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2011			TRANCHÉ 2013		
	PERSONNELS détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% FORMATION	EMPLOIS disparus	PERSONNELS ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012					
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 425 €	334 €	102 759 €	0 €	0 €	0 €	27 286 221 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 499 539 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	72 107 €	223 €	0 €	0 €	72 330 €	0 €	0 €	0 €	29 306 020 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 940 €	223 €	128 163 €	0 €	0 €	0 €	29 991 322 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 163 890 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 948 460 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 209 803 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 220 628 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 519 €	223 €	70 742 €	0 €	0 €	0 €	33 067 619 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 118 €	111 €	36 229 €	0 €	0 €	0 €	16 651 131 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 108 778 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 026 499 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 592 194 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 790 973 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 025 683 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 000 115 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 913 958 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 841 694 €
Loiret	0 €	0 €	3 251 €	121 262 €	223 €	0 €	0 €	124 736 €	0 €	0 €	0 €	30 554 792 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 221 275 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 731 533 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	48 796 €	111 €	0 €	0 €	48 907 €	0 €	0 €	0 €	11 626 233 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 866 216 €
Manche	91 721 €	508 €	95 304 €	0 €	0 €	0 €	0 €	187 533 €	0 €	0 €	0 €	27 010 621 €
Marne	0 €	0 €	9 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 101 €	0 €	0 €	0 €	25 984 509 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	96 364 €	223 €	0 €	0 €	96 587 €	0 €	0 €	0 €	16 683 777 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 287 782 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013
	PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT foncier transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2011			TRANCHÉ 2013	
	PERSONNELS détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% FORMATION	EMPLOIS disparus	PERSONNELS ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	TRANCHÉ 2013			
<b>Meurthe-et-Moselle</b>	0 €	0 €	10 916 €	0 €	0 €	81 652 €	223 €	92 791 €	0 €	0 €	29 313 361 €
<b>Meuse</b>	0 €	0 €	38 513 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 513 €	0 €	0 €	15 135 433 €
<b>Morbihan</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 902 448 €
<b>Moselle</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 673 338 €
<b>Nièvre</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 508 730 €
<b>Nord</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 742 €	111 €	35 853 €	0 €	0 €	86 565 776 €
<b>Oise</b>	0 €	0 €	16 844 €	0 €	0 €	36 265 €	111 €	53 220 €	0 €	0 €	31 168 026 €
<b>Orne</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 563 921 €
<b>Pas-de-Calais</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 076 €	223 €	70 299 €	0 €	0 €	61 366 741 €
<b>Puy-de-Dôme</b>	35 460 €	209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 669 €	0 €	0 €	39 886 452 €
<b>Pyénées-Atlantiques</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 244 €	111 €	57 355 €	0 €	0 €	27 203 988 €
<b>Hautes-Pyrénées</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 951 €	223 €	74 174 €	0 €	0 €	16 288 491 €
<b>Pyénées-Orientales</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 340 698 €
<b>Bas-Rhin</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 200 257 €
<b>Haut-Rhin</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 520 897 €
<b>Rhône</b>	0 €	0 €	0 €	70 582 €	223 €	0 €	0 €	70 805 €	0 €	0 €	56 010 650 €
<b>Haute-Saône</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 942 €	111 €	28 053 €	0 €	0 €	12 853 249 €
<b>Saône-et-Loire</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 057 968 €
<b>Sarthe</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 330 406 €
<b>Savoie</b>	0 €	0 €	0 €	79 522 €	223 €	0 €	0 €	79 745 €	0 €	0 €	32 177 798 €
<b>Haute-Savoie</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 863 265 €
<b>Paris</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 542 311 €
<b>Seine-Marlitime</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 897 €	111 €	40 008 €	0 €	0 €	47 832 349 €
<b>Seine-et-Marne</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 231 284 €
<b>Yvelines</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 896 140 €
<b>Deux-Sèvres</b>	27 953 €	165 €	32 149 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 267 €	0 €	0 €	18 254 917 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2013										TOTAL tranches 2005 à 2013
	PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT foncier transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2011			TRANCHÉ 2013	
	PERSONNELS détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% FORMATION	EMPLOIS disparus	PERSONNELS ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	ACTION sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	TRANCHÉ 2013		
<b>Somme</b>	0 €	0 €	0 €	61 460 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 571 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	40 362 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 473 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	18 750 €	0 €	0 €	0 €	38 272 €	111 €	0 €	0 €	57 133 €
Yonne	0 €	0 €	4 730 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 730 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	96 876 €	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 099 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 363 €	334 €	0 €	0 €	179 697 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	51 256 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 367 €
<b>TOTAL METROPOLE</b>	155 134 €	882 €	296 861 €	1 208 130 €	3 006 €	0 €	1 840 305 €	4 897 €	0 €	0 €	3 509 215 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 078 €	111 €	0 €	0 €	58 189 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL OUTRE-MER</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 078 €	111 €	0 €	0 €	58 189 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	155 134 €	882 €	296 861 €	1 208 130 €	3 006 €	0 €	1 898 383 €	5 008 €	0 €	0 €	3 567 404 €



## ANNEXE 4

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU STIF,  
AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (DGD) POUR 2013

	PROGRAMME 119	PROGRAMME 121	PROGRAMME 122			
			Services en charge des voies d'eau transférés en 2010 - montant de DGD pour 2013	Voies d'eau transférées en 2010 - montant de DGD pour 2013 (gestion auparavant)	Voies d'eau transférées en 2010 et services afférents transférés en 2011 - montant de DGD pour 2013	Services en charge des voies d'eau transférés en 2012 - montant de DGD pour 2013
STIF, COMMUNES ET GROUPEMENTS de communes						
STIF		149 715 €				
Ville de Paris	78 946 €					
Communauté de communes de l'Ouest Guyanais			895 €			
Syndicat pour le développement du Saint-Lois				70 716 €		30 589 €
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe				77 220 €		
Communauté urbaine de Strasbourg					- 24 643 €	
<b>TOTAL</b>	<b>78 946 €</b>	<b>149 715 €</b>	<b>895 €</b>	<b>147 936 €</b>	<b>- 24 643 €</b>	<b>30 589 €</b>

## ANNEXE 5

**Tableau n° 1 : Modalités de calcul des ajustements définitifs de la compensation du RSA pour les départements de métropole au titre des exercices 2009, 2010 et suivants (CCEC du 27 juin 2012)**

DÉPARTEMENTS	DROIT À COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2009							
	Dépenses décaissées en 2009 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	Mise en œuvre de la clause garantie au titre de l'année 2009	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 calculées sur 6 mois	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif 2009	Droit à compensation définitif 2009 corrigé	Ajustement non pérenne de compensation mis en œuvre en LFI 2013 au titre de 2009
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$1/2 z$	$c' = c + 1/2 z$	$d = (a + b) - c$	$d' = (a+b) - c'$	$e = d' - d$
Ain	2 310 608 €	0 €	773 119 €	- 40 €	773 080 €	1 537 489 €	1 537 529 €	40 €
Aisne	6 553 205 €	0 €	1 464 834 €	- 14 626 €	1 450 208 €	5 088 371 €	5 102 997 €	14 626 €
Allier	2 847 993 €	0 €	625 197 €	- 1 797 €	623 400 €	2 222 796 €	2 224 593 €	1 797 €
Alpes-de-Haute-Provence	1 060 079 €	0 €	300 884 €	- 6 361 €	294 523 €	759 194 €	765 556 €	6 361 €
Hautes-Alpes	679 066 €	0 €	171 167 €	- 3 485 €	167 682 €	507 899 €	511 384 €	3 485 €
Alpes-Maritimes	7 960 930 €	0 €	2 239 223 €	- 7 373 €	2 231 850 €	5 721 707 €	5 729 080 €	7 373 €
Ardèche	2 018 528 €	0 €	657 183 €	- 14 538 €	642 645 €	1 361 345 €	1 375 884 €	14 538 €
Ardennes	3 292 124 €	0 €	697 148 €	17 €	697 165 €	2 594 976 €	2 594 959 €	- 17 €
Ariège	1 555 888 €	0 €	442 876 €	- 13 809 €	429 068 €	1 113 012 €	1 126 820 €	13 809 €
Aube	3 371 719 €	0 €	623 328 €	1 589 €	624 917 €	2 748 391 €	2 746 802 €	- 1 589 €
Aude	4 782 982 €	0 €	1 159 269 €	- 13 527 €	1 145 742 €	3 623 713 €	3 637 240 €	13 527 €
Aveyron	1 115 690 €	0 €	403 787 €	- 7 116 €	396 671 €	711 903 €	719 019 €	7 116 €
Bouches-du-Rhône	25 578 034 €	0 €	6 431 140 €	- 29 800 €	6 401 339 €	19 146 894 €	19 176 695 €	29 800 €
Calvados	5 034 383 €	0 €	1 338 392 €	- 4 759 €	1 333 634 €	3 695 991 €	3 700 750 €	4 759 €
Cantal	452 331 €	0 €	200 011 €	- 13 036 €	186 974 €	252 320 €	265 356 €	13 036 €
Charente	3 057 024 €	0 €	493 490 €	2 106 €	495 596 €	2 563 534 €	2 561 428 €	- 2 106 €
Charente-Maritime	4 820 407 €	0 €	1 231 277 €	- 32 387 €	1 198 890 €	3 589 131 €	3 621 518 €	32 387 €
Cher	2 930 986 €	0 €	727 560 €	- 6 417 €	721 143 €	2 203 426 €	2 209 843 €	6 417 €
Corrèze	1 222 802 €	0 €	303 327 €	- 8 384 €	294 943 €	919 475 €	927 859 €	8 384 €
Corse-du-Sud	664 795 €	45 264 €	253 359 €	- 6 863 €	246 497 €	456 700 €	463 563 €	6 863 €
Haute-Corse	1 108 134 €	103 484 €	142 101 €	- 2 900 €	139 201 €	1 069 517 €	1 072 417 €	2 900 €
Côte-d'Or	2 701 488 €	0 €	814 859 €	- 3 548 €	811 311 €	1 886 629 €	1 890 177 €	3 548 €
Côtes-d'Armor	2 957 809 €	0 €	971 738 €	- 9 310 €	962 428 €	1 986 071 €	1 995 381 €	9 310 €
Creuse	603 011 €	39 740 €	242 547 €	- 4 992 €	237 555 €	400 204 €	405 197 €	4 992 €
Dordogne	3 020 501 €	0 €	938 987 €	- 10 044 €	928 943 €	2 081 514 €	2 091 558 €	10 044 €
Doubs	3 741 602 €	0 €	1 030 157 €	- 3 024 €	1 027 133 €	2 711 444 €	2 714 468 €	3 024 €
Drôme	3 666 003 €	0 €	1 189 003 €	- 21 008 €	1 167 994 €	2 477 000 €	2 498 009 €	21 008 €
Eure	4 664 482 €	0 €	1 006 281 €	- 4 299 €	1 001 982 €	3 658 201 €	3 662 500 €	4 299 €
Eure-et-Loir	2 720 540 €	0 €	683 213 €	- 6 067 €	677 146 €	2 037 327 €	2 043 394 €	6 067 €
Finistère	4 100 310 €	0 €	1 664 281 €	- 12 308 €	1 651 973 €	2 436 030 €	2 448 338 €	12 308 €
Gard	8 842 544 €	0 €	2 703 149 €	- 26 719 €	2 676 430 €	6 139 395 €	6 166 115 €	26 719 €
Haute-Garonne	9 482 264 €	0 €	3 628 188 €	- 20 930 €	3 607 258 €	5 854 076 €	5 875 006 €	20 930 €
Gers	1 024 797 €	0 €	320 993 €	- 17 508 €	303 485 €	703 804 €	721 312 €	17 508 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	DROIT À COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2009							
	Dépenses décaissées en 2009 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	Mise en œuvre de la clause garantie au titre de l'année 2009	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 calculées sur 6 mois	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif 2009	Droit à compensation définitif 2009 corrigé	Ajustement non pérenne de compensation mis en œuvre en LFI 2013 au titre de 2009
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$1/2 z$	$c' = c + 1/2 z$	$d = (a + b) - c$	$d' = (a+b) - c'$	$e = d' - d$
Gironde	10 596 875 €	0 €	3 886 772 €	- 6 266 €	3 880 506 €	6 710 103 €	<b>6 716 369 €</b>	6 266 €
Hérault	11 800 047 €	0 €	3 963 618 €	- 60 944 €	3 902 674 €	7 836 429 €	<b>7 897 373 €</b>	60 944 €
Ille-et-Vilaine	4 611 518 €	0 €	1 591 485 €	- 8 780 €	1 582 705 €	3 020 033 €	<b>3 028 813 €</b>	8 780 €
Indre	1 633 254 €	0 €	438 235 €	- 109 €	438 126 €	1 195 019 €	<b>1 195 128 €</b>	109 €
Indre-et-Loire	3 662 430 €	0 €	1 084 801 €	- 4 796 €	1 080 005 €	2 577 628 €	<b>2 582 425 €</b>	4 796 €
Isère	6 508 465 €	0 €	2 362 495 €	- 10 807 €	2 351 688 €	4 145 970 €	<b>4 156 777 €</b>	10 807 €
Jura	1 365 730 €	0 €	403 895 €	- 6 933 €	396 962 €	961 835 €	<b>968 768 €</b>	6 933 €
Landes	2 419 023 €	0 €	726 614 €	- 5 810 €	720 804 €	1 692 409 €	<b>1 698 219 €</b>	5 810 €
Loir-et-Cher	1 883 365 €	0 €	389 588 €	12 €	389 600 €	1 493 776 €	<b>1 493 765 €</b>	- 12 €
Loire	4 508 534 €	0 €	1 679 391 €	- 6 632 €	1 672 760 €	2 829 143 €	<b>2 835 775 €</b>	6 632 €
Haute-Loire	860 496 €	26 974 €	252 149 €	- 10 226 €	241 922 €	635 321 €	<b>645 547 €</b>	10 226 €
Loire-Atlantique	7 491 238 €	0 €	2 592 253 €	- 5 566 €	2 586 687 €	4 898 985 €	<b>4 904 551 €</b>	5 566 €
Loiret	4 572 049 €	0 €	1 366 654 €	- 13 412 €	1 353 242 €	3 205 396 €	<b>3 218 807 €</b>	13 412 €
Lot	987 599 €	0 €	321 526 €	- 442 €	321 084 €	666 074 €	<b>666 515 €</b>	442 €
Lot-et-Garonne	2 774 645 €	0 €	796 172 €	- 29 318 €	766 854 €	1 978 474 €	<b>2 007 791 €</b>	29 318 €
Lozère	211 118 €	0 €	97 775 €	- 4 177 €	93 598 €	113 342 €	<b>117 519 €</b>	4 177 €
Maine-et-Loire	5 190 477 €	0 €	1 524 300 €	- 17 652 €	1 506 648 €	3 666 177 €	<b>3 683 830 €</b>	17 652 €
Manche	2 525 656 €	0 €	843 052 €	- 10 262 €	832 790 €	1 682 604 €	<b>1 692 867 €</b>	10 262 €
Marne	4 598 453 €	0 €	889 478 €	- 4 403 €	885 075 €	3 708 975 €	<b>3 713 378 €</b>	4 403 €
Haute-Marne	1 602 038 €	0 €	320 214 €	247 €	320 461 €	1 281 824 €	<b>1 281 577 €</b>	- 247 €
Mayenne	1 345 059 €	0 €	249 630 €	3 190 €	252 820 €	1 095 429 €	<b>1 092 239 €</b>	- 3 190 €
Meurthe-et-Moselle	6 304 814 €	0 €	1 927 847 €	- 8 598 €	1 919 249 €	4 376 968 €	<b>4 385 566 €</b>	8 598 €
Meuse	1 826 268 €	0 €	379 604 €	- 2 224 €	377 380 €	1 446 663 €	<b>1 448 887 €</b>	2 224 €
Morbihan	3 385 205 €	0 €	1 112 741 €	- 50 816 €	1 061 925 €	2 272 465 €	<b>2 323 281 €</b>	50 816 €
Moselle	8 095 581 €	0 €	2 097 187 €	- 8 988 €	2 088 199 €	5 998 394 €	<b>6 007 382 €</b>	8 988 €
Nièvre	1 829 315 €	0 €	474 917 €	- 4 160 €	470 757 €	1 354 399 €	<b>1 358 558 €</b>	4 160 €
Nord	39 453 837 €	0 €	8 486 851 €	1 593 €	8 488 445 €	30 966 985 €	<b>30 965 392 €</b>	- 1 593 €
Oise	7 172 186 €	0 €	1 518 512 €	- 2 933 €	1 515 580 €	5 653 673 €	<b>5 656 606 €</b>	2 933 €
Orne	2 127 461 €	0 €	566 580 €	- 5 079 €	561 501 €	1 560 880 €	<b>1 565 959 €</b>	5 079 €
Pas-de-Calais	23 349 342 €	0 €	3 668 133 €	- 31 373 €	3 636 760 €	19 681 210 €	<b>19 712 582 €</b>	31 373 €
Puy-de-Dôme	3 653 081 €	0 €	1 296 082 €	- 10 901 €	1 285 181 €	2 356 999 €	<b>2 367 900 €</b>	10 901 €
Pyrénées-Atlantiques	3 881 419 €	0 €	1 394 138 €	- 8 679 €	1 385 459 €	2 487 281 €	<b>2 495 960 €</b>	8 679 €
Hautes-Pyrénées	1 620 114 €	0 €	507 575 €	- 3 118 €	504 457 €	1 112 540 €	<b>1 115 657 €</b>	3 118 €
Pyrénées-Orientales	6 938 315 €	0 €	1 576 132 €	- 16 332 €	1 559 800 €	5 362 184 €	<b>5 378 516 €</b>	16 332 €
Bas-Rhin	8 175 350 €	0 €	2 173 033 €	1 820 €	2 174 853 €	6 002 316 €	<b>6 000 497 €</b>	- 1 820 €
Haut-Rhin	5 264 478 €	0 €	1 438 153 €	2 610 €	1 440 763 €	3 826 325 €	<b>3 823 715 €</b>	- 2 610 €
Rhône	10 675 941 €	0 €	4 654 676 €	- 33 969 €	4 620 707 €	6 021 265 €	<b>6 055 234 €</b>	33 969 €
Haute-Saône	1 723 673 €	0 €	377 677 €	- 1 765 €	375 912 €	1 345 997 €	<b>1 347 762 €</b>	1 765 €
Saône-et-Loire	3 145 173 €	0 €	942 089 €	- 4 408 €	937 682 €	2 203 083 €	<b>2 207 491 €</b>	4 408 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	DROIT À COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2009							
	Dépenses décaissées en 2009 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	Mise en œuvre de la clause garantie au titre de l'année 2009	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 calculées sur 6 mois	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif 2009	Droit à compensation définitif 2009 corrigé	Ajustement non pérenne de compensation mis en œuvre en LFI 2013 au titre de 2009
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$1/2 z$	$c' = c + 1/2 z$	$d = (a + b) - c$	$d' = (a+b) - c'$	$e = d' - d$
Sarthe	4 315 645 €	0 €	984 282 €	- 2 683 €	981 599 €	3 331 363 €	<b>3 334 046 €</b>	2 683 €
Savoie	1 565 141 €	0 €	641 944 €	- 6 894 €	635 050 €	923 196 €	<b>930 091 €</b>	6 894 €
Haute-Savoie	2 406 727 €	0 €	882 867 €	- 2 433 €	880 434 €	1 523 860 €	<b>1 526 293 €</b>	2 433 €
Paris	12 968 207 €	0 €	6 626 307 €	- 474 €	6 625 833 €	6 341 900 €	<b>6 342 374 €</b>	474 €
Seine-Maritime	13 341 686 €	0 €	3 321 353 €	- 2 099 €	3 319 254 €	10 020 333 €	<b>10 022 431 €</b>	2 099 €
Seine-et-Marne	9 405 763 €	0 €	2 018 690 €	- 2 881 €	2 015 808 €	7 387 073 €	<b>7 389 955 €</b>	2 881 €
Yvelines	5 780 810 €	0 €	2 047 040 €	- 2 833 €	2 044 207 €	3 733 769 €	<b>3 736 602 €</b>	2 833 €
Deux-Sèvres	2 026 152 €	0 €	426 299 €	- 6 615 €	419 684 €	1 599 853 €	<b>1 606 468 €</b>	6 615 €
Somme	6 314 990 €	0 €	1 235 755 €	8 613 €	1 244 368 €	5 079 235 €	<b>5 070 622 €</b>	- 8 613 €
Tarn	2 711 744 €	0 €	848 307 €	966 €	849 273 €	1 863 437 €	<b>1 862 471 €</b>	- 966 €
Tarn-et-Garonne	2 052 189 €	0 €	553 281 €	- 27 372 €	525 909 €	1 498 908 €	<b>1 526 280 €</b>	27 372 €
Var	7 464 374 €	0 €	2 657 778 €	- 27 477 €	2 630 302 €	4 806 596 €	<b>4 834 072 €</b>	27 477 €
Vaucluse	5 990 167 €	0 €	1 521 988 €	- 58 440 €	1 463 548 €	4 468 179 €	<b>4 526 619 €</b>	58 440 €
Vendée	2 684 741 €	0 €	783 586 €	- 568 €	783 018 €	1 901 156 €	<b>1 901 724 €</b>	568 €
Vienne	3 764 812 €	0 €	824 863 €	- 7 943 €	816 921 €	2 939 949 €	<b>2 947 891 €</b>	7 943 €
Haute-Vienne	3 001 143 €	0 €	974 147 €	- 23 906 €	950 241 €	2 026 996 €	<b>2 050 902 €</b>	23 906 €
Vosges	3 142 035 €	0 €	732 514 €	- 9 860 €	722 654 €	2 409 521 €	<b>2 419 381 €</b>	9 860 €
Yonne	2 790 162 €	0 €	605 869 €	- 3 841 €	602 028 €	2 184 293 €	<b>2 188 134 €</b>	3 841 €
Territoire de Belfort	1 402 974 €	0 €	369 814 €	- 247 €	369 567 €	1 033 160 €	<b>1 033 407 €</b>	247 €
Essonne	7 879 031 €	0 €	2 034 984 €	- 134 €	2 034 850 €	5 844 047 €	<b>5 844 181 €</b>	134 €
Hauts-de-Seine	8 394 533 €	0 €	3 206 657 €	- 438 €	3 206 218 €	5 187 876 €	<b>5 188 314 €</b>	438 €
Seine-Saint-Denis	21 359 882 €	0 €	4 693 326 €	- 45 €	4 693 282 €	16 666 556 €	<b>16 666 600 €</b>	45 €
Val-de-Marne	10 167 017 €	0 €	3 148 236 €	- 658 €	3 147 578 €	7 018 781 €	<b>7 019 438 €</b>	658 €
Val-d'Oise	8 944 144 €	0 €	2 127 133 €	- 229 €	2 126 904 €	6 817 011 €	<b>6 817 240 €</b>	229 €
<b>Total départements de métropole</b>	<b>499 586 750 €</b>	<b>215 462 €</b>	<b>139 511 111 €</b>	<b>- 892 157 €</b>	<b>138 618 954 €</b>	<b>360 291 101 €</b>	<b>361 183 258 €</b>	<b>892 157 €</b>

DROIT À COMPENSATION DÉFINITIF À COMPTER DE 2010											
	a	y	a' = a + y	b	b'	c	z	c' = c + z	d = (a + b) - c	d' = (a' + b') - c'	e = 3 x (d' - d)
DÉPARTEMENTS	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	«Mois 13» (inventaire) de 2009 = charges de RSA sociale majoré rattachées à l'exercice 2009 mais décaissées en 2010 par les départements	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré avec ajout du «mois 13» de 2009	Mise en œuvre de la clause de garantie au titre de l'année 2010	Clause garantie modifiée au titre de l'année 2010	Dépenses d'intéressement RMI de 2008	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif à compter de 2010	Droit à compensation définitif corrigé à compter de 2010	Ajustement non pérenne de compensation à prévoir au titre de 2010, 2011 et 2012
Ain	4 809 676 €	15 894 €	4 825 569 €	0 €	0 €	1 546 239 €	- 80 €	1 546 159 €	3 263 437 €	3 279 410 €	47 920 €
Aisne	13 673 527 €	95 831 €	13 769 358 €	0 €	0 €	2 929 668 €	- 29 251 €	2 900 417 €	10 743 859 €	10 868 942 €	375 247 €
Allier	6 162 751 €	45 592 €	6 208 342 €	0 €	0 €	1 250 394 €	- 3 594 €	1 246 800 €	4 912 356 €	4 961 542 €	147 558 €
Alpes-de-Haute-Provence	2 364 905 €	34 223 €	2 399 129 €	0 €	0 €	601 769 €	- 12 723 €	589 046 €	1 763 137 €	1 810 083 €	140 838 €
Hautes-Alpes	1 226 202 €	5 488 €	1 231 690 €	0 €	0 €	342 333 €	- 6 970 €	335 364 €	883 869 €	896 326 €	37 372 €
Alpes-Maritimes	16 042 747 €	60 282 €	16 103 028 €	0 €	0 €	4 478 446 €	- 14 745 €	4 463 701 €	11 564 301 €	11 639 328 €	225 081 €
Ardèche	4 082 612 €	50 915 €	4 133 526 €	0 €	0 €	1 314 365 €	- 29 076 €	1 285 289 €	2 768 246 €	2 848 237 €	239 973 €
Ardennes	6 756 125 €	50 860 €	6 806 985 €	0 €	0 €	1 394 295 €	34 €	1 394 329 €	5 361 830 €	5 412 656 €	152 478 €
Ariège	3 099 881 €	9 046 €	3 108 928 €	0 €	0 €	885 753 €	- 27 617 €	858 136 €	2 214 128 €	2 250 792 €	109 990 €
Aube	6 644 911 €	15 364 €	6 660 274 €	0 €	0 €	1 246 656 €	3 178 €	1 249 834 €	5 398 254 €	5 410 440 €	36 556 €
Aude	9 785 866 €	23 445 €	9 809 311 €	0 €	0 €	2 318 538 €	- 27 054 €	2 291 483 €	7 467 328 €	7 517 827 €	151 497 €
Aveyron	2 221 931 €	14 501 €	2 236 432 €	0 €	0 €	807 574 €	- 14 231 €	793 343 €	1 414 357 €	1 443 089 €	86 196 €
Bouches-du-Rhône	53 780 606 €	310 241 €	54 090 847 €	0 €	0 €	12 862 280 €	- 59 601 €	12 802 679 €	40 918 326 €	41 288 168 €	1 109 526 €
Calvados	9 989 553 €	137 116 €	10 126 669 €	0 €	0 €	2 676 784 €	- 9 517 €	2 667 267 €	7 312 768 €	7 459 402 €	439 899 €
Cantal	1 013 499 €	775 €	1 014 274 €	0 €	0 €	400 022 €	- 26 073 €	373 949 €	613 477 €	640 325 €	80 544 €
Charente	6 579 496 €	48 311 €	6 627 807 €	0 €	0 €	986 980 €	4 212 €	991 192 €	5 592 516 €	5 636 614 €	132 296 €
Charente-Maritime	9 865 444 €	137 833 €	10 003 276 €	0 €	0 €	2 462 553 €	- 64 774 €	2 397 780 €	7 402 890 €	7 605 496 €	607 819 €
Cher	5 718 290 €	72 240 €	5 790 530 €	0 €	0 €	1 455 120 €	- 12 834 €	1 442 286 €	4 263 170 €	4 348 244 €	255 220 €
Corrèze	2 327 352 €	34 269 €	2 361 621 €	0 €	0 €	606 654 €	- 16 768 €	589 886 €	1 720 698 €	1 771 735 €	153 111 €
Corse-du-Sud	1 428 302 €	0 €	1 428 302 €	0 €	0 €	506 719 €	- 13 725 €	492 993 €	921 584 €	935 309 €	41 176 €
Haute-Corse	2 315 253 €	9 367 €	2 324 621 €	107 983 €	98 616 €	284 202 €	- 5 799 €	278 403 €	2 139 034 €	2 144 834 €	17 398 €
Côte-d'Or	5 603 915 €	109 469 €	5 713 384 €	0 €	0 €	1 629 717 €	- 7 096 €	1 622 622 €	3 974 197 €	4 090 762 €	349 695 €
Côtes-d'Armor	6 458 567 €	25 359 €	6 483 925 €	0 €	0 €	1 943 477 €	- 18 620 €	1 924 856 €	4 515 090 €	4 559 069 €	131 936 €
Creuse	1 369 099 €	3 280 €	1 372 378 €	0 €	0 €	485 095 €	- 9 985 €	475 110 €	884 004 €	897 268 €	39 793 €

DROIT À COMPENSATION DÉFINITIF À COMPTER DE 2010											
	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	«Mois 13» (inventaire) de 2009 = charges de RSA sociale majoré rattachées à l'exercice 2009 mais décaissées en 2010 par les départements	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré avec ajout du «mois 13» de 2009	Mise en œuvre de la clause garantie au titre de l'année 2010	Clause garantie modifiée au titre de l'année 2010	Dépenses d'intéressement RMI de 2008	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif à compter de 2010	Droit à compensation définitif corrigé à compter de 2010	Ajustement non pérenne de compensation à prévoir au titre de 2010, 2011 et 2012
	a	y	a' = a + y	b	b'	c	z	c' = c + z	d = (a + b) - c	d' = (a' + b) - c'	e = 3 x (d' - d)
Dordogne	6 159 587 €	12 590 €	6 172 177 €	0 €	0 €	1 877 974 €	- 20 088 €	1 857 886 €	4 281 613 €	4 314 291 €	98 034 €
Doubs	7 537 466 €	34 525 €	7 571 991 €	0 €	0 €	2 060 315 €	- 6 048 €	2 054 267 €	5 477 151 €	5 517 724 €	121 720 €
Drôme	7 576 994 €	40 516 €	7 617 509 €	0 €	0 €	2 378 005 €	- 42 017 €	2 335 988 €	5 198 989 €	5 281 521 €	247 596 €
Eure	9 669 291 €	80 387 €	9 749 678 €	0 €	0 €	2 012 562 €	- 8 598 €	2 003 964 €	7 656 730 €	7 745 714 €	266 953 €
Eure-et-Loir	5 529 840 €	135 251 €	5 665 092 €	0 €	0 €	1 366 426 €	- 12 135 €	1 354 291 €	4 163 414 €	4 310 801 €	442 159 €
Finistère	8 364 398 €	59 004 €	8 423 403 €	0 €	0 €	3 328 561 €	- 24 616 €	3 303 945 €	5 035 837 €	5 119 457 €	250 862 €
Gard	18 211 335 €	187 310 €	18 398 645 €	0 €	0 €	5 406 298 €	- 53 438 €	5 352 859 €	12 805 037 €	13 045 786 €	722 245 €
Haute-Garonne	19 630 504 €	70 518 €	19 701 022 €	0 €	0 €	7 256 376 €	- 41 860 €	7 214 516 €	12 374 127 €	12 486 505 €	337 134 €
Gers	2 060 653 €	2 935 €	2 063 588 €	0 €	0 €	641 986 €	- 35 016 €	606 970 €	1 418 668 €	1 456 619 €	113 852 €
Gironde	22 146 883 €	120 931 €	22 267 814 €	0 €	0 €	7 773 544 €	- 12 532 €	7 761 012 €	14 373 339 €	14 506 802 €	400 390 €
Hérault	24 075 843 €	148 717 €	24 224 560 €	0 €	0 €	7 927 236 €	- 121 887 €	7 805 348 €	16 148 607 €	16 419 212 €	811 813 €
Ille-et-Vilaine	9 747 552 €	51 573 €	9 799 125 €	0 €	0 €	3 182 970 €	- 17 561 €	3 165 409 €	6 564 582 €	6 633 716 €	207 401 €
Indre	3 345 574 €	31 443 €	3 377 017 €	0 €	0 €	876 471 €	- 219 €	876 252 €	2 469 103 €	2 500 765 €	94 985 €
Indre-et-Loire	7 733 178 €	193 189 €	7 926 367 €	0 €	0 €	2 169 602 €	- 9 593 €	2 160 009 €	5 563 576 €	5 766 358 €	608 346 €
Isère	14 199 035 €	224 494 €	14 423 529 €	0 €	0 €	4 724 990 €	- 21 613 €	4 703 377 €	9 474 045 €	9 720 152 €	738 320 €
Jura	2 717 074 €	10 618 €	2 727 692 €	0 €	0 €	807 790 €	- 13 865 €	793 925 €	1 909 284 €	1 933 767 €	73 450 €
Landes	4 809 368 €	41 243 €	4 850 612 €	0 €	0 €	1 453 227 €	- 11 620 €	1 441 607 €	3 356 141 €	3 409 004 €	158 590 €
Loir-et-Cher	3 980 140 €	63 988 €	4 044 127 €	0 €	0 €	779 177 €	23 €	779 200 €	3 200 963 €	3 264 927 €	191 894 €
Loire	9 265 271 €	62 029 €	9 327 299 €	0 €	0 €	3 358 782 €	- 13 263 €	3 345 519 €	5 906 488 €	5 981 780 €	225 875 €
Haute-Loire	1 847 738 €	27 946 €	1 875 684 €	0 €	0 €	504 297 €	- 20 452 €	483 845 €	1 343 441 €	1 391 839 €	145 194 €
Loire-Atlantique	16 255 508 €	53 970 €	16 309 478 €	0 €	0 €	5 184 506 €	- 11 132 €	5 173 374 €	11 071 001 €	11 136 104 €	195 307 €
Loiret	8 963 251 €	100 144 €	9 063 394 €	0 €	0 €	2 733 307 €	- 26 823 €	2 706 484 €	6 229 943 €	6 356 910 €	380 901 €
Lot	1 944 122 €	14 764 €	1 958 887 €	0 €	0 €	643 052 €	- 884 €	642 168 €	1 301 071 €	1 316 719 €	46 945 €
Lot-et-Garonne	5 630 677 €	20 982 €	5 651 659 €	0 €	0 €	1 592 343 €	- 58 635 €	1 533 708 €	4 038 334 €	4 117 951 €	238 852 €
Lozère	497 460 €	709 €	498 169 €	0 €	0 €	195 551 €	- 8 354 €	187 197 €	301 909 €	310 973 €	27 191 €
Maine-et-Loire	10 573 559 €	48 885 €	10 622 444 €	0 €	0 €	3 048 600 €	- 35 305 €	3 013 295 €	7 524 959 €	7 609 148 €	252 568 €

DROIT À COMPENSATION DÉFINITIF À COMPTER DE 2010											
	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	«Mois 13» (inventaire) de 2009 = charges de RSA sociale majoré rattachées à l'exercice 2009 mais décaissées en 2010 par les départements	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré avec ajout du «mois 13» de 2009	Mise en œuvre de la clause de garantie au titre de l'année 2010	Clause garantie modifiée au titre de l'année 2010	Dépenses d'intéressement RMI de 2008	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif à compter de 2010	Droit à compensation définitif corrigé à compter de 2010	Ajustement non pérenne de compensation à prévoir au titre de 2010, 2011 et 2012
	a	y	a' = a + y	b	b'	c	z	c' = c + z	d = (a + b) - c	d' = (a' + b') - c'	e = 3 x (d' - d)
DEPARTEMENTS											
Manche	5 303 180 €	43 080 €	5 346 259 €	0 €	0 €	1 686 104 €	- 20 525 €	1 665 580 €	3 617 075 €	3 680 680 €	190 813 €
Marne	9 227 663 €	160 821 €	9 388 485 €	0 €	0 €	1 778 956 €	- 8 805 €	1 770 151 €	7 448 707 €	7 618 334 €	508 880 €
Haute-Marne	3 027 118 €	9 983 €	3 037 101 €	0 €	0 €	640 427 €	495 €	640 922 €	2 386 691 €	2 396 179 €	28 463 €
Mayenne	2 684 647 €	19 579 €	2 704 225 €	0 €	0 €	499 260 €	6 380 €	505 640 €	2 185 387 €	2 198 585 €	39 595 €
Meurthe-et-Moselle	12 544 752 €	177 184 €	12 721 936 €	0 €	0 €	3 855 693 €	- 17 196 €	3 838 497 €	8 688 059 €	8 883 439 €	583 140 €
Meuse	3 582 186 €	23 631 €	3 615 817 €	0 €	0 €	759 209 €	- 4 448 €	754 761 €	2 832 978 €	2 861 056 €	84 236 €
Morbihan	7 170 393 €	57 706 €	7 228 098 €	0 €	0 €	2 225 481 €	- 101 632 €	2 123 849 €	4 944 911 €	5 104 249 €	478 013 €
Moselle	16 177 705 €	183 606 €	16 361 311 €	0 €	0 €	4 194 373 €	- 17 975 €	4 176 398 €	11 983 331 €	12 184 913 €	604 745 €
Nièvre	3 799 819 €	50 896 €	3 850 715 €	0 €	0 €	949 834 €	- 8 319 €	941 514 €	2 849 986 €	2 909 200 €	177 644 €
Nord	82 242 726 €	439 867 €	82 682 593 €	0 €	0 €	16 973 703 €	3 186 €	16 976 889 €	65 268 023 €	65 705 704 €	1 310 043 €
Oise	14 266 523 €	96 985 €	14 363 508 €	0 €	0 €	3 037 025 €	- 5 865 €	3 031 159 €	11 229 499 €	11 332 349 €	308 550 €
Orne	4 478 555 €	61 095 €	4 539 651 €	0 €	0 €	1 133 160 €	- 10 158 €	1 123 002 €	3 345 395 €	3 416 648 €	213 760 €
Pas-de-Calais	47 286 550 €	165 171 €	47 451 721 €	0 €	0 €	7 336 265 €	- 62 745 €	7 273 520 €	39 950 285 €	40 178 202 €	683 750 €
Puy-de-Dôme	7 825 418 €	172 390 €	7 997 809 €	0 €	0 €	2 582 164 €	- 21 802 €	2 570 362 €	5 233 255 €	5 427 447 €	582 576 €
Pyrénées-Atlantiques	7 743 594 €	75 466 €	7 819 060 €	0 €	0 €	2 788 276 €	- 17 358 €	2 770 918 €	4 955 318 €	5 048 142 €	278 473 €
Hautes-Pyrénées	3 291 019 €	19 576 €	3 310 596 €	0 €	0 €	1 015 149 €	- 6 236 €	1 008 914 €	2 275 870 €	2 301 682 €	77 435 €
Pyrénées-Orientales	14 159 023 €	71 775 €	14 230 798 €	0 €	0 €	3 152 264 €	- 32 664 €	3 119 600 €	11 006 759 €	11 111 198 €	313 316 €
Bas-Rhin	16 773 921 €	48 175 €	16 822 096 €	0 €	0 €	4 346 067 €	3 640 €	4 349 706 €	12 427 855 €	12 472 390 €	133 606 €
Haut-Rhin	11 024 952 €	175 820 €	11 200 772 €	0 €	0 €	2 876 306 €	5 220 €	2 881 525 €	8 148 646 €	8 319 246 €	511 801 €
Rhône	22 634 352 €	167 026 €	22 801 378 €	0 €	0 €	9 309 352 €	- 67 938 €	9 241 415 €	13 325 000 €	13 559 964 €	704 892 €
Haute-Saône	3 347 236 €	20 125 €	3 367 361 €	32 721 €	12 596 €	755 353 €	- 3 530 €	751 823 €	2 624 604 €	2 628 134 €	10 590 €

DROIT À COMPENSATION DÉFINITIF À COMPTER DE 2010											
	a	y	a' = a + y	b	b'	c	z	c' = c + z	d = (a + b) - c	d' = (a' + b') - c'	e = 3 x (d' - d)
DÉPARTEMENTS	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	«Mois 13» (inventaire) de 2009 = charges de RSA sociale majoré rattachées à l'exercice 2009 mais décaissées en 2010 par les départements	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré avec ajout du «mois 13» de 2009	Mise en œuvre de la clause de garantie au titre de l'année 2010	Clause garantie modifiée au titre de l'année 2010	Dépenses d'intéressement RMI de 2008	Ajustement des dépenses d'intéressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'intéressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif à compter de 2010	Droit à compensation définitif corrigé à compter de 2010	Ajustement non pérenne de compensation à prévoir au titre de 2010, 2011 et 2012
Saône-et-Loire	6 389 758 €	71 213 €	6 460 971 €	0 €	0 €	1 884 178 €	- 8 815 €	1 875 363 €	4 505 579 €	4 585 608 €	240 085 €
Sarthe	9 026 760 €	81 837 €	9 108 597 €	0 €	0 €	1 968 564 €	- 5 367 €	1 963 197 €	7 058 196 €	7 145 400 €	261 613 €
Savoie	3 405 263 €	84 810 €	3 490 073 €	0 €	0 €	1 283 889 €	- 13 789 €	1 270 100 €	2 121 375 €	2 219 973 €	295 796 €
Haute-Savoie	4 932 559 €	81 284 €	5 013 843 €	0 €	0 €	1 765 734 €	- 4 867 €	1 760 867 €	3 166 825 €	3 252 976 €	258 454 €
Paris	25 351 208 €	144 828 €	25 496 036 €	0 €	0 €	13 252 613 €	- 947 €	13 251 666 €	12 098 595 €	12 244 370 €	437 326 €
Seine-Maritime	27 627 377 €	295 779 €	27 923 156 €	0 €	0 €	6 642 707 €	- 4 198 €	6 638 509 €	20 984 670 €	21 284 647 €	899 931 €
Seine-et-Marne	20 201 870 €	231 789 €	20 433 659 €	0 €	0 €	4 037 379 €	- 5 762 €	4 031 617 €	16 164 490 €	16 402 042 €	712 656 €
Yvelines	11 886 582 €	115 969 €	12 002 552 €	0 €	0 €	4 094 081 €	- 5 666 €	4 088 415 €	7 792 502 €	7 914 137 €	364 906 €
Deux-Sèvres	4 506 072 €	32 184 €	4 538 256 €	0 €	0 €	852 598 €	- 13 230 €	839 368 €	3 653 474 €	3 698 888 €	136 242 €
Somme	12 893 913 €	50 169 €	12 944 082 €	0 €	0 €	2 471 510 €	17 227 €	2 488 737 €	10 422 403 €	10 455 345 €	98 827 €
Tarn	5 781 967 €	44 270 €	5 826 237 €	0 €	0 €	1 696 615 €	1 932 €	1 698 547 €	4 085 352 €	4 127 690 €	127 014 €
Tarn-et-Garonne	4 290 456 €	31 660 €	4 322 116 €	0 €	0 €	1 106 562 €	- 54 745 €	1 051 818 €	3 183 894 €	3 270 299 €	259 214 €
Var	15 633 135 €	130 980 €	15 764 115 €	0 €	0 €	5 315 557 €	- 54 953 €	5 260 604 €	10 317 578 €	10 503 512 €	557 801 €
Vaucluse	11 926 273 €	101 633 €	12 027 906 €	0 €	0 €	3 043 976 €	- 116 880 €	2 927 096 €	8 882 297 €	9 100 811 €	655 541 €
Vendée	5 678 481 €	59 507 €	5 737 988 €	0 €	0 €	1 567 171 €	- 1 136 €	1 566 035 €	4 111 309 €	4 171 953 €	181 931 €
Vienne	8 190 871 €	29 172 €	8 220 043 €	0 €	0 €	1 649 727 €	- 15 886 €	1 633 841 €	6 541 144 €	6 586 202 €	135 174 €
Haute-Vienne	6 482 973 €	31 858 €	6 514 831 €	0 €	0 €	1 948 294 €	- 47 812 €	1 900 482 €	4 534 679 €	4 614 349 €	239 010 €
Vosges	6 607 429 €	62 702 €	6 670 132 €	0 €	0 €	1 465 028 €	- 19 721 €	1 445 307 €	5 142 402 €	5 224 824 €	247 268 €
Yonne	5 803 856 €	35 500 €	5 839 355 €	0 €	0 €	1 211 737 €	- 7 681 €	1 204 056 €	4 592 119 €	4 635 300 €	129 543 €
Territoire de Belfort	2 669 065 €	22 809 €	2 691 874 €	0 €	0 €	739 628 €	- 495 €	739 133 €	1 929 437 €	1 952 740 €	69 911 €
Essonne	15 927 849 €	162 055 €	16 089 904 €	0 €	0 €	4 069 968 €	- 268 €	4 069 700 €	11 857 881 €	12 020 204 €	486 969 €
Hauts-de-Seine	16 184 066 €	54 531 €	16 238 597 €	0 €	0 €	6 413 313 €	- 876 €	6 412 437 €	9 770 753 €	9 826 161 €	166 223 €



DROIT À COMPENSATION DÉFINITIF À COMPTER DE 2010											
	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré mentionné à l'article L. 262-9 du CASF	«Mois 13» (inventaire) de 2009 = charges de RSA sociale majoré rattachées à l'exercice 2009 mais décaissées en 2010 par les départements	Dépenses décaissées en 2010 par les départements de métropole au titre du montant forfaitaire majoré avec ajout du «mois 13» de 2009	Mise en œuvre de la clause garantie au titre de l'année 2010	Clause garantie modifiée au titre de l'année 2010	Dépenses d'interressement RMI de 2008	Ajustement des dépenses d'interressement RMI 2008 du champ MSA	Dépenses d'interressement RMI de 2008 corrigées	Droit à compensation définitif à compter de 2010	Droit à compensation définitif corrigé à compter de 2010	Ajustement non pérenne de compensation à prévoir au titre de 2010, 2011 et 2012
	a	y	a' = a + y	b	b'	c	z	c' = c + z	d = (a + b) - c	d' = (a' + b') - c'	e = 3 x (d' - d)
DÉPARTEMENTS											
Seine-Saint-Denis	43 730 013 €	690 148 €	44 420 161 €	0 €	0 €	9 386 653 €	- 90 €	9 386 563 €	34 343 360 €	35 033 598 €	2 070 713 €
Val-de-Mame	21 178 494 €	199 559 €	21 378 053 €	0 €	0 €	6 296 472 €	- 1 315 €	6 295 157 €	14 882 022 €	15 082 896 €	602 622 €
Val-d'Oise	18 772 330 €	593 331 €	19 365 661 €	0 €	0 €	4 254 265 €	- 457 €	4 253 808 €	14 518 064 €	15 111 853 €	1 781 366 €
Total départements de métropole	1 029 472 762 €	8 827 895 €	1 038 300 658 €	140 704 €	111 212 €	279 022 223 €	- 1 784 315 €	277 237 908 €	750 591 244 €	761 173 961 €	31 748 153 €

DÉPARTEMENTS	Ajustement de compensation mis en œuvre en base en LFI 2013	Totalité de l'ajustement non pérenne	Ajustement total mis en œuvre en LFI 2013
	$f = d' - d$	$g$	$h = f + g$
Ain	15 973 €	47 959 €	63 933 €
Aisne	125 082 €	389 872 €	514 955 €
Allier	49 186 €	149 355 €	198 541 €
Alpes-de-Haute-Provence	46 946 €	147 200 €	194 146 €
Hautes-Alpes	12 457 €	40 857 €	53 314 €
Alpes-Maritimes	75 027 €	232 453 €	307 480 €
Ardèche	79 991 €	254 511 €	334 502 €
Ardennes	50 826 €	152 461 €	203 287 €
Ariège	36 663 €	123 799 €	160 462 €
Aube	12 185 €	34 967 €	47 152 €
Aude	50 499 €	165 024 €	215 523 €
Aveyron	28 732 €	93 312 €	122 044 €
Bouches-du-Rhône	369 842 €	1 139 326 €	1 509 168 €
Calvados	146 633 €	444 658 €	591 291 €
Cantal	26 848 €	93 581 €	120 429 €
Charente	44 099 €	130 190 €	174 288 €
Charente-Maritime	202 606 €	640 205 €	842 812 €
Cher	85 073 €	261 637 €	346 710 €
Corrèze	51 037 €	161 495 €	212 532 €
Corse-du-Sud	13 725 €	48 038 €	61 764 €
Haute-Corse	5 799 €	20 298 €	26 097 €
Côte-d'Or	116 565 €	353 243 €	469 808 €
Côtes-d'Armor	43 979 €	141 246 €	185 225 €
Creuse	13 264 €	44 785 €	58 049 €
Dordogne	32 678 €	108 079 €	140 757 €
Doubs	40 573 €	124 744 €	165 317 €
Drôme	82 532 €	268 605 €	351 137 €
Eure	88 984 €	271 252 €	360 236 €
Eure-et-Loir	147 386 €	448 226 €	595 612 €
Finistère	83 621 €	263 170 €	346 791 €
Gard	240 748 €	748 965 €	989 713 €
Haute-Garonne	112 378 €	358 064 €	470 442 €
Gers	37 951 €	131 360 €	169 311 €
Gironde	133 463 €	406 657 €	540 120 €
Hérault	270 604 €	872 757 €	1 143 361 €
Ille-et-Vilaine	69 134 €	216 181 €	285 314 €
Indre	31 662 €	95 094 €	126 756 €

DÉPARTEMENTS	Ajustement de compensation mis en œuvre en base en LFI 2013	Totalité de l'ajustement non pérenne	Ajustement total mis en œuvre en LFI 2013
	$f = d' - d$	$g$	$h = f + g$
Indre-et-Loire	202 782 €	613 142 €	815 924 €
Isère	246 107 €	749 127 €	995 234 €
Jura	24 483 €	80 382 €	104 866 €
Landes	52 863 €	164 399 €	217 263 €
Loir-et-Cher	63 965 €	191 883 €	255 848 €
Loire	75 292 €	232 506 €	307 798 €
Haute-Loire	48 398 €	155 420 €	203 819 €
Loire-Atlantique	65 102 €	200 873 €	265 975 €
Loiret	126 967 €	394 312 €	521 279 €
Lot	15 648 €	47 386 €	63 035 €
Lot-et-Garonne	79 617 €	268 169 €	347 786 €
Lozère	9 064 €	31 368 €	40 431 €
Maine-et-Loire	84 189 €	270 221 €	354 410 €
Manche	63 604 €	201 076 €	264 680 €
Marne	169 627 €	513 283 €	682 909 €
Haute-Marne	9 488 €	28 216 €	37 704 €
Mayenne	13 198 €	36 405 €	49 604 €
Meurthe-et-Moselle	194 380 €	591 738 €	786 118 €
Meuse	28 079 €	86 460 €	114 539 €
Morbihan	159 338 €	528 829 €	688 167 €
Moselle	201 582 €	613 733 €	815 314 €
Nièvre	59 215 €	181 804 €	241 018 €
Nord	436 681 €	1 308 450 €	1 745 130 €
Oise	102 850 €	311 483 €	414 333 €
Orne	71 253 €	218 839 €	290 092 €
Pas-de-Calais	227 917 €	715 123 €	943 039 €
Puy-de-Dôme	194 192 €	593 477 €	787 669 €
Pyrénées-Atlantiques	92 824 €	287 152 €	379 976 €
Hautes-Pyrénées	25 812 €	80 553 €	106 365 €
Pyrénées-Orientales	104 439 €	329 648 €	434 086 €
Bas-Rhin	44 535 €	131 786 €	176 321 €
Haut-Rhin	170 600 €	509 191 €	679 792 €
Rhône	234 964 €	738 861 €	973 825 €
Haute-Saône	3 530 €	12 355 €	15 885 €
Saône-et-Loire	80 028 €	244 492 €	324 520 €
Sarthe	87 204 €	264 296 €	351 501 €
Savoie	98 599 €	302 690 €	401 289 €

DÉPARTEMENTS	Ajustement de compensation mis en œuvre en base en LFI 2013	Totalité de l'ajustement non pérenne	Ajustement total mis en œuvre en LFI 2013
	$f = d' - d$	$g$	$h = f + g$
Haute-Savoie	86 151 €	260 887 €	347 038 €
Paris	145 775 €	437 800 €	583 575 €
Seine-Maritime	299 977 €	902 030 €	1 202 007 €
Seine-et-Marne	237 552 €	715 537 €	953 089 €
Yvelines	121 635 €	367 739 €	489 375 €
Deux-Sèvres	45 414 €	142 857 €	188 270 €
Somme	32 942 €	90 214 €	123 156 €
Tarn	42 338 €	126 048 €	168 386 €
Tarn-et-Garonne	86 405 €	286 587 €	372 991 €
Var	185 934 €	585 277 €	771 211 €
Vaucluse	218 514 €	713 981 €	932 494 €
Vendée	60 644 €	182 499 €	243 143 €
Vienne	45 058 €	143 117 €	188 175 €
Haute-Vienne	79 670 €	262 916 €	342 587 €
Vosges	82 423 €	257 128 €	339 551 €
Yonne	43 181 €	133 383 €	176 564 €
Territoire de Belfort	23 304 €	70 158 €	93 461 €
Essonne	162 323 €	487 104 €	649 427 €
Hauts-de-Seine	55 408 €	166 661 €	222 069 €
Seine-Saint-Denis	690 238 €	2 070 758 €	2 760 996 €
Val-de-Marne	200 874 €	603 280 €	804 154 €
Val-d'Oise	593 789 €	1 781 595 €	2 375 384 €
<b>Total départements de métropole</b>	<b>10 582 718 €</b>	<b>32 640 310 €</b>	<b>42 330 870 €</b>

Tableau n°2: Calcul des ajustements des compensations résultants pour les départements et collectivités d'outre-mer de la généralisation du RSA au titre des exercices 2010 à 2013 (2<sup>e</sup> clause de revoyure)

LFI 2012							LFI 2013						
	Dépenses nettes d'API 2010 (définitives)	Intéressement RMI 2010	Compensation pour 2012	Compensation 2011	Ajustements pérennes mis en œuvre en LFI 2012	Ajustements non pérennes théoriques (2011) (avant plafonnement 5%)	Ajustements mis en œuvre en LFI 2012						
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>	<i>f = e</i>	<i>g</i>						
Guadeloupe	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €	738 600 €	738 600 €						
Martinique	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €	4 453 591 €	4 453 591 €						
Guyane	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	- 4 690 533 €	- 4 690 533 €	- 3 702 544 €						
Réunion	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €	149 074 €	149 074 €						
Saint-Barthélemy	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	- 7 183 €	- 7 183 €	- 7 183 €						
Saint-Martin	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €	204 905 €	204 905 €						
SPM			30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €						
<b>TOTAL DOM</b>	<b>153 466 484 €</b>	<b>17 301 769 €</b>	<b>136 194 715 €</b>	<b>135 346 261 €</b>	<b>848 454 €</b>	<b>848 454 €</b>	<b>1 836 443 €</b>						
	Dépenses RSA socle majoré 2011	Vérification clause de garantie	Compensation pour 2013	Ajustements pérennes mis en œuvre en LFI 2013	Ajustements non pérennes théoriques (2011 et 2012) (avant plafonnement 5%)	Minoration au titre de la reprise échelonnée due à l'issue de la LFI 2012 (Guyane)	Ajustements mis en œuvre en PLF 2013						
	<i>h</i>	<i>i = a - h</i> si <i>a &gt; h</i>	<i>j = h + i - b</i>	<i>k = j - c</i>	<i>l = k x 2</i>	<i>m = l - g</i>	<i>n = l + m</i>						
Guadeloupe	29 466 862 €	463 290 €	27 104 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Martinique	26 527 218 €	254 740 €	22 480 258 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Guyane	25 124 928 €	0 €	23 874 211 €	2 158 121 €	4 316 243 €	-987 989 €	3 328 253 €						
Réunion	75 411 738 €	0 €	66 613 635 €	4 430 609 €	8 861 218 €	0 €	8 861 218 €						
Saint-Barthélemy	44 752 €	0 €	36 908 €	31 759 €	63 519 €	0 €	63 519 €						
Saint-Martin	2 854 198 €	0 €	2 736 540 €	60 752 €	121 504 €	0 €	121 504 €						
SPM	16 469 €	0 €	16 469 €	- 13 531 €	- 27 062 €	0 €	- 6 302 €						
<b>TOTAL DOM</b>	<b>159 446 165 €</b>	<b>718 030 €</b>	<b>142 862 426 €</b>	<b>6 667 711 €</b>	<b>13 335 422 €</b>	<b>- 987 989 €</b>	<b>12 368 193 €</b>						

**Tableau n° 3: Tableau présentant les montants et l'échéancier modifié de reprise des ajustements négatifs mis en œuvre au titre de la compensation du RSA pour 2009, 2010 et 2011**

N°	DÉPARTEMENTS	ÉCHELONNEMENT DES REPRISES PLAFONNÉES À 5% DU DROIT À COMPENSATION RMI ET RSA					
		2012 (LFI) pour mémoire	2013 (PLF)	2014	2015	2016	TOTAL
45	LOIRET	- 1 803 059 €	- 1 809 407 €	- 1 809 407 €	- 1 809 407 €	- 1 657 168 €	- 8 888 449 €
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0 €	- 6 302 €	- 6 302 €	- 6 302 €	- 8 156 €	- 27 062 €
60	OISE	- 2 526 073 €	- 2 531 216 €	- 1 107 939 €	0 €	0 €	- 6 165 228 €
10	AUBE	- 1 272 868 €	- 1 273 477 €	- 818 833 €	0 €	0 €	- 3 365 178 €
70	HAUTE-SAÔNE	- 603 845 €	- 604 022 €	- 392 929 €	0 €	0 €	- 1 600 796 €
39	JURA	- 484 969 €	- 486 193 €	- 285 915 €	0 €	0 €	- 1 257 077 €
62	PAS-DE-CALAIS	- 9 166 067 €	- 7 911 491 €	0 €	0 €	0 €	- 17 077 557 €
95	VAL-D'OISE	- 4 118 277 €	- 1 849 988 €	0 €	0 €	0 €	- 5 968 265 €
06	ALPES-MARITIMES	- 4 362 217 €	- 3 222 809 €	0 €	0 €	0 €	- 7 585 026 €
67	BAS-RHIN	- 3 434 617 €	- 2 417 766 €	0 €	0 €	0 €	- 5 852 382 €
25	DOUBS	- 1 531 259 €	- 1 473 758 €	0 €	0 €	0 €	- 3 005 017 €
973	GUYANE	- 3 702 544 €	- 987 989 €	0 €	0 €	0 €	- 4 690 533 €
47	LOT-ET-GARONNE	- 1 367 270 €	- 905 427 €	0 €	0 €	0 €	- 2 272 697 €
07	ARDÈCHE	- 966 055 €	- 859 213 €	0 €	0 €	0 €	- 1 825 268 €
28	EURE-ET-LOIR	- 1 136 186 €	- 681 269 €	0 €	0 €	0 €	- 1 817 455 €
53	MAYENNE	- 514 466 €	- 411 420 €	0 €	0 €	0 €	- 925 886 €
46	LOT	- 537 994 €	- 201 651 €	0 €	0 €	0 €	- 739 644 €
81	TARN	- 1 454 299 €	- 93 167 €	0 €	0 €	0 €	- 1 547 467 €
75	PARIS	- 2 597 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 2 597 029 €
92	HAUTS-DE-SEINE	- 713 782 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 713 782 €
69	RHÔNE	- 538 278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 538 278 €
77	SEINE-ET-MARNE	- 393 624 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 393 624 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N°	DÉPARTEMENTS	ÉCHELONNEMENT DES REPRISES PLAFONNÉES À 5% DU DROIT À COMPENSATION RMI ET RSA					
		2012 (LFI) pour mémoire	2013 (PLF)	2014	2015	2016	TOTAL
90	TERRITOIRE DE BELFORT	- 390 918 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 390 918 €
14	CALVADOS	- 323 774 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 323 774 €
78	YVELINES	- 300 743 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 300 743 €
20	HAUTE-CORSE	- 267 114 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 267 114 €
83	VAR	- 266 991 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 266 991 €
18	CHER	- 261 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 261 600 €
52	HAUTE-MARNE	- 178 514 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 178 514 €
19	CORRÈZE	- 177 670 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 177 670 €
20	CORSE-DU-SUD	- 159 076 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 159 076 €
22	CÔTES-D'ARMOR	- 130 159 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 130 159 €
91	ESSONNE	- 109 959 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 109 959 €
05	HAUTES-ALPES	- 99 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 99 692 €
94	VAL-DE-MARNE	- 39 993 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 39 993 €
15	CANTAL	- 36 572 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 36 572 €
79	DEUX-SÈVRES	- 34 414 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 34 414 €
23	CREUSE	- 31 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 31 520 €
65	HAUTES-PYRÉNÉES	- 24 504 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 24 504 €
38	ISÈRE	- 23 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 23 373 €
48	LOZÈRE	- 21 933 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 21 933 €
43	HAUTE-LOIRE	- 13 074 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 13 074 €
56	MORBIHAN	- 12 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 12 320 €
02	AISNE	- 9 972 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 9 972 €
31	HAUTE-GARONNE	- 8 536 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 8 536 €
35	ILLE-ET-VILAINE	- 5 988 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 5 988 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N°	DÉPARTEMENTS	ÉCHELONNEMENT DES REPRISES PLAFONNÉES À 5% DU DROIT À COMPENSATION RMI ET RSA					
		2012 (LFI) pour mémoire	2013 (PLF)	2014	2015	2016	TOTAL
93	SEINE-SAINT-DENIS	- 4 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 4 291 €
63	PUY-DE-DÔME	- 2 258 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 2 258 €
33	GIRONDE	- 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 625 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 46 160 363 €</b>	<b>- 27 726 565 €</b>	<b>- 4 421 325 €</b>	<b>- 1 815 709 €</b>	<b>- 1 665 324 €</b>	<b>- 81 789 287 €</b>

**Tableau n° 4: Montants du droit à compensation des départements au titre du RSA et montants des ajustements non pérennes mis en œuvre en 2013 en application de l'article 35 de la LFI 2013**

DÉPARTEMENTS	MONTANT DÉFINITIF du droit à compensation	MONTANT NET des ajustements non pérennes intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes positifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes négatifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	TOTAL
AIN	3 279 410 €	47 959 €	47 959 €	0 €	3 327 369 €
AISNE	10 868 942 €	389 872 €	389 872 €	0 €	11 258 814 €
ALLIER	4 961 542 €	149 355 €	149 355 €	0 €	5 110 897 €
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 810 083 €	147 200 €	147 200 €	0 €	1 957 282 €
HAUTES-ALPES	896 326 €	40 857 €	40 857 €	0 €	937 183 €
ALPES-MARITIMES	11 639 328 €	- 2 990 356 €	0 €	- 2 990 356 €	8 648 972 €
ARDÈCHE	2 848 237 €	- 604 702 €	0 €	- 604 702 €	2 243 535 €
ARDENNES	5 412 656 €	152 461 €	152 461 €	0 €	5 565 117 €
ARIÈGE	2 250 792 €	123 799 €	123 799 €	0 €	2 374 591 €
AUBE	5 410 440 €	- 1 238 510 €	0 €	- 1 238 510 €	4 171 930 €
AUDE	7 517 827 €	165 024 €	165 024 €	0 €	7 682 851 €
AVEYRON	1 443 089 €	93 312 €	93 312 €	0 €	1 536 401 €
BOUCHES-DU-RHÔNE	41 288 168 €	1 139 326 €	1 139 326 €	0 €	42 427 494 €
CALVADOS	7 459 402 €	444 658 €	444 658 €	0 €	7 904 060 €
CANTAL	640 325 €	93 581 €	93 581 €	0 €	733 906 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	MONTANT DÉFINITIF du droit à compensation	MONTANT NET des ajustements non pérennes intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes positifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes négatifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	TOTAL
CHARENTE	5 636 614 €	130 190 €	130 190 €	0 €	5 766 804 €
CHARENTE-MARITIME	7 605 496 €	640 205 €	640 205 €	0 €	8 245 702 €
CHER	4 348 244 €	261 637 €	261 637 €	0 €	4 609 880 €
CORRÈZE	1 771 735 €	161 495 €	161 495 €	0 €	1 933 230 €
CORSE-DU-SUD	935 309 €	48 038 €	48 038 €	0 €	983 347 €
HAUTE-CORSE	2 144 834 €	20 298 €	20 298 €	0 €	2 165 131 €
CÔTE-D'OR	4 090 762 €	353 243 €	353 243 €	0 €	4 444 005 €
CÔTES-D'ARMOR	4 559 069 €	141 246 €	141 246 €	0 €	4 700 315 €
CREUSE	897 268 €	44 785 €	44 785 €	0 €	942 053 €
DORDOGNE	4 314 291 €	108 079 €	108 079 €	0 €	4 422 370 €
DOUBS	5 517 724 €	- 1 349 015 €	0 €	- 1 349 015 €	4 168 710 €
DRÔME	5 281 521 €	268 605 €	268 605 €	0 €	5 550 125 €
EURE	7 745 714 €	271 252 €	271 252 €	0 €	8 016 966 €
EURE-ET-LOIR	4 310 801 €	- 233 043 €	0 €	- 233 043 €	4 077 757 €
FINISTÈRE	5 119 457 €	263 170 €	263 170 €	0 €	5 382 628 €
GARD	13 045 786 €	748 965 €	748 965 €	0 €	13 794 750 €
HAUTE-GARONNE	12 486 505 €	358 064 €	358 064 €	0 €	12 844 570 €
GERS	1 456 619 €	131 360 €	131 360 €	0 €	1 587 979 €
GIRONDE	14 506 802 €	406 657 €	406 657 €	0 €	14 913 459 €
HÉRAULT	16 419 212 €	872 757 €	872 757 €	0 €	17 291 968 €
ILLE-ET-VILAINE	6 633 716 €	216 181 €	216 181 €	0 €	6 849 896 €
INDRE	2 500 765 €	95 094 €	95 094 €	0 €	2 595 859 €
INDRE-ET-LOIRE	5 766 358 €	613 142 €	613 142 €	0 €	6 379 500 €
ISÈRE	9 720 152 €	749 127 €	749 127 €	0 €	10 469 279 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	MONTANT DÉFINITIF du droit à compensation	MONTANT NET des ajustements non pérennes intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes positifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes négatifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	TOTAL
JURA	1 933 767 €	- 405 811 €	0 €	- 405 811 €	1 527 956 €
LANDES	3 409 004 €	164 399 €	164 399 €	0 €	3 573 404 €
LOIR-ET-CHER	3 264 927 €	191 883 €	191 883 €	0 €	3 456 810 €
LOIRE	5 981 780 €	232 506 €	232 506 €	0 €	6 214 286 €
HAUTE-LOIRE	1 391 839 €	155 420 €	155 420 €	0 €	1 547 260 €
LOIRE-ATLANTIQUE	11 136 104 €	200 873 €	200 873 €	0 €	11 336 976 €
LOIRET	6 356 910 €	- 1 415 095 €	0 €	- 1 415 095 €	4 941 816 €
LOT	1 316 719 €	- 154 264 €	0 €	- 154 264 €	1 162 455 €
LOT-ET-GARONNE	4 117 951 €	- 637 258 €	0 €	- 637 258 €	3 480 694 €
LOZÈRE	310 973 €	31 368 €	31 368 €	0 €	342 340 €
MAINE-ET-LOIRE	7 609 148 €	270 221 €	270 221 €	0 €	7 879 369 €
MANCHE	3 680 680 €	201 076 €	201 076 €	0 €	3 881 755 €
MARNE	7 618 334 €	513 283 €	513 283 €	0 €	8 131 616 €
HAUTE-MARNE	2 396 179 €	28 216 €	28 216 €	0 €	2 424 395 €
MAYENNE	2 198 585 €	- 375 015 €	0 €	- 375 015 €	1 823 570 €
MEURTHE-ET-MOSELLE	8 883 439 €	591 738 €	591 738 €	0 €	9 475 177 €
MEUSE	2 861 056 €	86 460 €	86 460 €	0 €	2 947 516 €
MORBIHAN	5 104 249 €	528 829 €	528 829 €	0 €	5 633 078 €
MOSELLE	12 184 913 €	613 733 €	613 733 €	0 €	12 798 646 €
NIÈVRE	2 909 200 €	181 804 €	181 804 €	0 €	3 091 004 €
NORD	65 705 704 €	1 308 450 €	1 308 450 €	0 €	67 014 153 €
OISE	11 332 349 €	- 2 219 733 €	0 €	- 2 219 733 €	9 112 615 €
ORNE	3 416 648 €	218 839 €	218 839 €	0 €	3 635 487 €
PAS-DE-CALAIS	40 178 202 €	- 7 196 368 €	0 €	- 7 196 368 €	32 981 834 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	MONTANT DÉFINITIF du droit à compensation	MONTANT NET des ajustements non pérennes intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes positifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes négatifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	TOTAL
PUY-DE-DÔME	5 427 447 €	593 477 €	593 477 €	0 €	6 020 924 €
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	5 048 142 €	287 152 €	287 152 €	0 €	5 335 294 €
HAUTES-PYRÉNÉES	2 301 682 €	80 553 €	80 553 €	0 €	2 382 235 €
PYRÉNÉES-ORIENTALES	11 111 198 €	329 648 €	329 648 €	0 €	11 440 846 €
BAS-RHIN	12 472 390 €	- 2 285 979 €	0 €	- 2 285 979 €	10 186 411 €
HAUT-RHIN	8 319 246 €	509 191 €	509 191 €	0 €	8 828 438 €
RHÔNE	13 559 964 €	738 861 €	738 861 €	0 €	14 298 824 €
HAUTE-SAÔNE	2 628 134 €	- 591 667 €	0 €	- 591 667 €	2 036 468 €
SAÔNE-ET-LOIRE	4 585 608 €	244 492 €	244 492 €	0 €	4 830 100 €
SARTHE	7 145 400 €	264 296 €	264 296 €	0 €	7 409 697 €
SAVOIE	2 219 973 €	302 690 €	302 690 €	0 €	2 522 663 €
HAUTE-SAVOIE	3 252 976 €	260 887 €	260 887 €	0 €	3 513 863 €
PARIS	12 244 370 €	437 800 €	437 800 €	0 €	12 682 170 €
SEINE-MARITIME	21 284 647 €	902 030 €	902 030 €	0 €	22 186 677 €
SEINE-ET-MARNE	16 402 042 €	715 537 €	715 537 €	0 €	17 117 579 €
YVELINES	7 914 137 €	367 739 €	367 739 €	0 €	8 281 876 €
DEUX-SÈVRES	3 698 888 €	142 857 €	142 857 €	0 €	3 841 744 €
SOMME	10 455 345 €	90 214 €	90 214 €	0 €	10 545 559 €
TARN	4 127 690 €	32 881 €	32 881 €	0 €	4 160 571 €
TARN-ET-GARONNE	3 270 299 €	286 587 €	286 587 €	0 €	3 556 885 €
VAR	10 503 512 €	585 277 €	585 277 €	0 €	11 088 789 €
VAUCLUSE	9 100 811 €	713 981 €	713 981 €	0 €	9 814 792 €
VENDÉE	4 171 953 €	182 499 €	182 499 €	0 €	4 354 452 €
VIENNE	6 586 202 €	143 117 €	143 117 €	0 €	6 729 319 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	MONTANT DÉFINITIF du droit à compensation	MONTANT NET des ajustements non pérennes intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes positifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	MONTANT NET des ajustements non pérennes négatifs intervenant en 2013 et prévus par le II de l'article 35 de la LFI 2013	TOTAL
HAUTE-VIENNE	4 614 349 €	262 916 €	262 916 €	0 €	4 877 265 €
VOSGES	5 224 824 €	257 128 €	257 128 €	0 €	5 481 953 €
YONNE	4 635 300 €	133 383 €	133 383 €	0 €	4 768 683 €
TERRITOIRE DE BELFORT	1 952 740 €	70 158 €	70 158 €	0 €	2 022 898 €
ESSONNE	12 020 204 €	487 104 €	487 104 €	0 €	12 507 308 €
HAUTS-DE-SEINE	9 826 161 €	166 661 €	166 661 €	0 €	9 992 822 €
SEINE-SAINT-DENIS	35 033 598 €	2 070 758 €	2 070 758 €	0 €	37 104 356 €
VAL-DE-MARNE	15 082 896 €	603 280 €	603 280 €	0 €	15 686 177 €
VAL-D'OISE	15 111 853 €	- 68 393 €	0 €	- 68 393 €	15 043 460 €
<b>Total départements de métropole</b>	<b>761 173 961 €</b>	<b>5 908 036 €</b>	<b>27 673 244 €</b>	<b>- 21 765 208 €</b>	<b>767 081 997 €</b>
Guadeloupe	27 104 403 €	0 €	0 €	0 €	27 104 403 €
Martinique	22 480 258 €	0 €	0 €	0 €	22 480 258 €
Guyane	23 874 211 €	3 328 253 €	3 328 253 €	0 €	27 202 465 €
Réunion	66 613 635 €	8 861 218 €	8 861 218 €	0 €	75 474 854 €
Saint-Barthélemy	36 908 €	63 519 €	63 519 €	0 €	100 427 €
Saint-Martin	2 736 540 €	121 504 €	121 504 €	0 €	2 858 045 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	16 469 €	- 6 302 €	0 €	- 6 302 €	10 167 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>142 862 426 €</b>	<b>12 368 193 €</b>	<b>12 374 495 €</b>	<b>- 6 302 €</b>	<b>155 230 619 €</b>
<b>Total</b>	<b>904 036 387 €</b>	<b>18 276 229 €</b>	<b>40 047 739 €</b>	<b>- 21 771 510 €</b>	<b>922 312 616 €</b>

## ANNEXE 6

## LE PARTAGE DÉFINITIF DES SERVICES PAR DÉCRETS EN CONSEIL D'ÉTAT

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

SERVICES TRANSFÉRÉS par ministère décentralisateur	NUMÉRO ET DATE DU DÉCRET	DATE DE PUBLICATION du décret au JO	DATE D'ENTRÉE en vigueur
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2006</b>			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 <sup>er</sup> janvier 2006
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>			
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> février 2007</b>			
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1 <sup>er</sup> février 2007
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> septembre 2007</b>			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 <sup>er</sup> septembre 2007
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>			
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des aéroports (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1 <sup>re</sup> vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2008
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>			
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte antivectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICES TRANSFÉRÉS par ministère décentralisateur	NUMÉRO ET DATE DU DÉCRET	DATE DE PUBLICATION du décret au JO	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – transfert au département de la Guyane et à la région Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte antivectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales – modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2 <sup>e</sup> vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> septembre 2009</b>			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEDDTL, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)	Décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 <sup>er</sup> septembre 2009
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 (MEDDTL)	Décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3 <sup>e</sup> vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEDDTL)	Décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la communauté urbaine de Strasbourg (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2010-1756 du 30 décembre 2010	31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>Services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>			
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute dont la propriété a été transférée au syndicat pour le développement du Saint-Lois (ministère de l'écologie)	Décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011	30 décembre 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2012

## ANNEXE 7

## LISTE THÉMATIQUE DES ARRÊTÉS DE COMPENSATION SOUMIS À LA CCEC

## I. – TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	TEXTE fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert (1)	DATE de l'examen en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
<b>FORMATIONS ET BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES</b>						
Formations des travailleurs sociaux	Régions	Art. 53 et 54 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	134 430 000 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social	Régions	Art. 55 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	20 857 011 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	26 021 226 € (valeur 2008)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes –	Régions	Art. 73 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	63 089 544 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	82 401 991 € (valeur 2008)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	Régions	Art. 73 LRL	1 <sup>er</sup> juillet 2005	14 juin 2006	17 août 2006 (27 septembre 2006)	535 875 160 € (valeur 2005)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 août 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	556 699 934 €
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 pour 13 régions				24 juin 2010	28 juillet 2010 (6 août 2010)	565 641 377 €
Allongement de la durée de formation des étudiants préparant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	Régions	D. n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005	Septembre 2006 (année universitaire 2008/2009)	2 décembre 2009	23 avril 2010 (8 mai 2010)	4 303 168 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux	Régions	Arrêtés des 22 octobre 2005, 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006 et 21 avril 2007	Diplômés 2010	24 juin 2010	6 août 2010 (14 août 2010)	95 917,50 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 août 2010				13 septembre 2011	18 nov. 2011 (26 nov. 2011)	708 522,90 € (valeur 2009)
Réforme de la formation des ambulanciers (et allongement du versement des bourses à ces étudiants)	Régions	Arrêté du 26 janvier 2006	2007	7 décembre 2010	22 mars 2011 (2 avril 2011)	889 118 € (valeur 2007)

(1) Quand seule l'année (sans date précise) est mentionnée, cela signifie que le transfert est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier de ladite année.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	TEXTE fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert (1)	DATE de l'examen en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Réforme « LMD » du diplôme d'État d'infirmier	Régions	Arrêté du 31 juillet 2009	Septembre 2009 (année universitaire 2009/2010)	12 décembre 2012	En cours	10 313 216 € (valeur 2009 – AU 2009/2010) 13 777 967 € (valeur 2011 – AU 2010/2011) 15 337 579 € (valeur 2012 – AU 2011/2012) 13 842 776 € (valeur 2012)
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE</b>						
Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF dite « prime apprentissage »)	Régions	Art. 107 de la loi du 27 février 2002	2003	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	691 536 500 € (valeur 2002)
Organisation du réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)	Régions	Art. 8 LRL	2006	30 novembre 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	6 395 422 € (valeur 2005)
VAE – Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2007	Régions Champagne et Franche-Comté			27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	133 578 € pour la Champagne-Ardenne et 201 632 € pour la Franche-Comté
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans la région Centre	Région Centre	Art. 13 LRL	2006	30 novembre 2006	12 janvier 2007 (22 mars 2007)	24 143 912 € (valeur 2005)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 17 régions	17 régions	Art. 13 LRL	2007	18 décembre 2007	5 mai 2008 (6 juin 2008)	481 925 560 € (valeur 2006)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 2 régions	Régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté			2008	27 novembre 2008	24 mars 2009 (30 avril 2009)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans les 2 régions n'ayant pas anticipé le transfert	Régions Corse et Lorraine	Art. 13 LRL	2009	30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	8 659 779,67 € pour la région Corse et 31 408 023,66 € pour la région Lorraine (valeur 2008)
Charges nouvelles résultant de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (extension de compétence)	Régions	Art. 187 de la LFI 2009 et décret n° 2009-596 du 26 mai 2009	29 mai 2009	6 décembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	70 008 € en 2009, 345 822 € en 2010, 702 109 € en 2011 et 853 804 € (valeur 2011) à compter de 2012
<b>ENSEIGNEMENT</b>						
Lycées à sections binationales ou internationales et lycée d'État de Font-Romeu	5 régions	Art. 84 LRL	2005	14 juin 2006	17 août 2006 (27 sept. 2006)	4 526 969 € (valeur 2004)
Collèges à sections binationales ou internationales et collège d'État de Font-Romeu	6 départements			14 juin 2006	17 août 2006 (16 sept. 2006)	3 174 582 € (valeur 2004)



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	TEXTE fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert (1)	DATE de l'examen en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Conventions de restauration	Départements	Art. 82 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	5 637 469 € (valeur 2004)
Conventions de restauration – Arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2006	Département de l'Indre			11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	46 446 € (valeur 2004)
Part « TOS » du forfait d'externat	Régions	Art. 82 LRL	2007	13 mars 2007	11 mai 2007 (16 mai 2007)	115 794 592 € (valeur 2006)
	Départements			13 mars 2007	3 juillet 2007 (18 juillet 2007)	136 251 900 € (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2007	Région Franche-Comté			13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	1 349 394 € pour la Franche-Comté (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2007	Département de la Haute-Saône			13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	313 279 € pour le département de la Haute-Saône (valeur 2006)
PATRIMOINE						
Inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art.95 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	2 246 239 € (valeur 2004)
VOIRIE						
Voirie nationale (arrêté abrogé par arrêté du 30 novembre 2006 ci-dessous)	Région Martinique	art. 46 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	2 958 069 € (valeur 2002)
Voirie nationale (RNIL)	Départements + ROM	Art. 18 et 19 LRL	2006	5 octobre 2006	30 novembre 2006 (12 déc. 2006)	191 551 384 € (valeur 2005)
	18 départements		2007	11 décembre 2007	13 mai 2008 (31 mai 2008)	5 943 158 € (valeur 2006)
	15 départements et régions Guyane et Réunion		2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (2 avril 2009)	13 906 052 € (valeur 2007)
GRANDS ÉQUIPEMENTS						
Aérodromes	Régions, départements, communes et EPCI	Art. 28 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	578 009 € (valeur 2005)
			2007			1 735 931 € (valeur 2006)
Ports maritimes	régions, départements, communes EPCI	Art. 30 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	1 959 855 € (valeur 2005)
			2007			14 874 338 € (valeur 2006)
TRANSPORT						
Transports scolaires au STIF	STIF	Art. 39 et 41 LRL	1 <sup>er</sup> juillet 2005	6 octobre 2005	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	114 019 000 € (valeur 2004)
Syndicat des transports d'Île-de-France (retrait de l'État)	Collectivités membres du STIF	Art. 38 et 39 LRL	1 <sup>er</sup> juillet 2005	14 juin 2006	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	230 910 400 €
Augmentation des barèmes des redevances d'utilisation du réseau ferré national (SRV: services régionaux de voyageurs)	Régions	Arrêté du 29 décembre 2003	2004	14 juin 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	227 513 495 € (valeur 2004)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	TEXTE fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert (1)	DATE de l'examen en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service du TGV Est	Régions (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie)	Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000	10 juin 2007	18 décembre 2007	21 novembre 2008 (3 décembre 2008)	44 185 510 € (valeur 2007)
Réforme de la tarification ferroviaire	Collectivités membres du STIF	Décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 et arrêté du 4 décembre 2008	13 décembre 2009	6 décembre 2011	23 juillet 2012 (31 juillet 2012)	7 498 300 € (valeur 2010)
Réforme de la tarification ferroviaire	Régions (hors Île-de-France)		13 décembre 2009	27 juin 2012	11 décembre 2012 (22 décembre 2012)	21 121 620 € (valeur 2010)
Arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002. Transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional (SRV)	Région Nord-Pas-de-Calais	Art. 21-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982; arrêt CAA de Paris du 19 mars 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2002	12 décembre 2012	En cours	1 520 610 169 € (valeur 2002) au total, dont 111 410 065 € pour la région NPDC
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône	Régions Franche-Comté et Rhône-Alpes	Art. L. – 2121-8 du code des transports	11 décembre 2011	12 décembre 2012	En cours	5 212 597 € (Franche-Comté) 2 861 679 € (Rhône-Alpes) valeur 2012
<b>SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE</b>						
Création de la couverture maladie universelle (CMU) - NB : Diminution de charges pour les départements	Départements	Art. 13 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	- 1 365 418 010 € (valeur 2000) pour les années 2000 à 2002 et - 1 447 661 543 € (valeur 2003) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2003
Fonds de solidarité pour le logement (y compris l'aide à la médiation locative et l'aide à l'acquittement des impayés des fournitures d'eau et d'énergie)	Départements	Art. 65 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	93 527 420 € (valeur 2004)
Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)	Départements	Art. 56 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	17 164 993 € (valeur 2004)
Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	Départements	Art. 57 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	1 101 392 € (valeur 2004)
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	Départements	Art. 51 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	13 857 911 € (valeur 2004)
Revenu minimum d'insertion et revenu minimum d'activité (RMI/RMA)	Départements	Art. 4 loi du 18 décembre 2003	2004	9 novembre 2005 & 14 juin 2006	17 août 2006 (7 octobre 2006)	4 941 824 606 €
Revenu de solidarité active (RSA = transfert de l'API) – compensation des charges nettes	Départements de métropole	Loi n° 2008-1249 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	27 juin 2012	en cours	361 183 258 € (pour 2009) 761 173 961 € à compter de 2010

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	TEXTE fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert (1)	DATE de l'examen en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
<b>MESURES D'EXONÉRATION FISCALE</b>						
Suppression partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (« vignette »)	Départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 24 LFI 2002	2002	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	208 827 427 € (valeur 2001) et 601 740 € (valeur 2001) pour la CTC
Suppression définitive de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	Départements & CTC	Art. 14 LFI 2006	2006	11 décembre 2007	21 juillet 2008 (2 août 2008)	132 495 103 € & 516 502 € (valeur 2004) pour CTC (DGD)
<b>DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE</b>						
Formation professionnelle à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009	1 <sup>er</sup> juillet 2009	29 novembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	2 866 107 € (valeur 2008) en 2009 et 5 732 215 € (valeur 2009) à compter de 2010
Apprentissage – Création de l'ICF (indemnité compensatrice forfaitaire)	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009	1 <sup>er</sup> juillet 2009	27 juin 2012	2 novembre 2012 (20 décembre 2012)	164 057 € (2d semestre 2009) 328 113 € (valeur 2010) à compter de 2010
Création du fonds de solidarité logement (FSL) à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	29 novembre 2012	En cours	183 405 € (valeur 2011) à compter de 2013

**II. – TRANSFERTS DE PERSONNELS**

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT		
<b>PERSONNELS TOS ET GTOS (1) DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>								
En application du décret de partage de services n° 2005-1631 du 26 décembre 2005								
Agents non titulaires (ANT) de droit public de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 et 110 LRL et D. n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	39 449 898 € (valeur 2006)		
	Départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	31 188 191 € (valeur 2006)		
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public de l'éducation nationale	Régions			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 046 362 € (valeur 2006)		
	Départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	2 534 155 € (valeur 2006)		
Prise en charge des dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'éducation nationale	Régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	177 590 €		
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	140 302 €		
Crédits de suppléance de l'éducation nationale	Régions			Art. 82 LRL et D. n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	23 349 487 € (valeur 2004)
	Départements					14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	21 860 121 € (valeur 2004)
Emplois aidés relevant de l'éducation nationale	Régions	14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)			14 710 475 € (valeur 2004)		
	Départements	14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)			17 386 468 € (valeur 2004)		

(1) Techniciens, ouvriers et de service / gestionnaires de TOS

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT	
Frais de fonctionnement afférents aux emplois pourvus de gestionnaires de TOS de l'éducation nationale	Régions	Art.82 LRL et D. n° 2005-1631	2007	11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	802 231 € (valeur 2004)	
	Départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (3 juin 2008)	490 539 € (valeur 2004)	
Frais de recrutement des personnels de l'éducation nationale	Régions		11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	368 357 € (valeur 2004)		
	Départements		11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	332 642 € (valeur 2004)		
Transfert des personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	Régions		Art. 82 et 109 LRL et D. n° 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 202 953 571 €
	Départements				26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 082 878 385 €
Transfert des gestionnaires de personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	Régions	26 novembre 2009			27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 686 111 €	
	Départements	26 novembre 2009			27 mai 2010 (5 juin 2010)	4 218 896 €	
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de service	Régions	26 novembre 2009			27 mai 2010 (4 juin 2010)	78 978 798 €	
	Départements	26 novembre 2009			27 mai 2010 (5 juin 2010)	77 654 038 €	
Prise en charge des postes GTOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de services et des frais de fonctionnement afférents à ces mêmes emplois	Régions	26 novembre 2009		27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 084 291 € (postes vacants) 570 218 € (frais de fonctionnement)		
	Départements	26 novembre 2009		27 mai 2010 (5 juin 2010)	8 013 788 € (postes vacants) 667 458 € (frais de fonctionnement)		
Prise en charge des dépenses d'action sociale (AS) et de la contribution au CNFPT (« 1 % formation ») consécutives au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 et 109 LRL et D. n° 2005-1631		de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	4 089 986 € (AS) 7 325 995 € (1 % formation)
	Départements				26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 718 797 € (AS) 6 592 553 € (1 % formation)
Prise en charge des congés bonifiés (CB) et des frais de changement de résidence (FCR) consécutive au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	Régions	Art. 104 LRL et D. n° 2005-1631		2008	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 598 752 € (CB) et 294 241 € (FCR)
	Départements				26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 208 930 € (CB) et 274 986 € (FCR)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'éducation nationale constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004	Régions	Art. 104 LRL et D. n° 2005-1631	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 431 809 €	
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 041 594 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
<b>SERVICES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL</b>						
En application du décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 de partage de services						
Agents non titulaires de droit public et cotisations chômage des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art. 95 et 110 LRL et D. n° 2007-20	1 <sup>er</sup> février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	560 713 € (valeur 2006)
Personnels titulaires (optants) des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	9 568 908 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels titulaires transférés		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	94 535 € (action sociale) 76 325 € (1 % formation)
Compte épargne temps des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 LRL et D. n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	63 816 € (valeur 2007)
Frais de recrutement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 LRL et D. n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	33 000 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95, 104 et 109 LRL et D. n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	2 056 929 € (valeur 2004)
Fractions d'emplois des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		7 décembre 2010	26 juillet 2012 (3 août 2012)	272 597 €
Postes constatés vacants avant le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	840 192 € en 2007 et 916 573 € à compter de 2008
Postes constatés vacants après le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	870 884 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ <i>(date de parution au JO)</i>	MONTANT
<b>PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT</b>						
En application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 de partage de services – Routes départementales (RD)						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère en charge de l'équipement.	Départements	LRL et D. n° 2006-1341	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	19 558 950 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	9 182 581 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	3 059 451 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(23 juin 2009)</i>	6 324 533 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	633 760 946 €.
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 <i>(26 novembre 2011)</i>	5 453 282 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	29 622 562 € (vacants avant) 59 186 716 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	7 740 960 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ <i>(date de parution au JO)</i>	MONTANT
En application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 de partage de services – Routes nationales d'intérêt local (RNIL)						
Indemnités de service fait des services du ministère de l'équipement.	Départements et ROM	LRL et D. n°2006-1342	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	9 150 523 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	12 563 322 € (valeur 2005)
Compte épargne temps des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	898 475 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(10 juin 2009)</i>	1 464 833,99 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	127 395 156 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 <i>(26 novembre 2011)</i>	933 901 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	21 107 486 € (vacants avant) 11 588 399 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	8 575 100 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ <i>(date de parution au JO)</i>	MONTANT
En application du décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006 de partage de services – Ports départementaux maritimes						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère de l'équipement	Départements	LRL et D. n° 2006-1344	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	114 290 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	11 278 € (valeur 2005)
Compte épargne-temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	1 392 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(10 juin 2009)</i>	161 142 € (valeur 2007)
Personnels titulaires (optants) du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	994 487 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	8 452 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	62 933 € (vacants avant) 125 151 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	75 439 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n°2007-1614 du 15 novembre 2007 de partage de services – RNIL résiduelles et RD de Seine-Saint-Denis (93)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	Départements	LRL et D. n°2007-1614	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (9 juin 2009)	145 597 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	27 171 € (valeur 2005) pour les RD et 341 870 € (valeur 2006) pour les RNIL transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	31 811 € (valeur 2005) – RD et 349 360 € (valeur 2006) RNIL transférées en 2007
CET des personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	24 384 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009) – RN	Département de Seine-Saint-Denis			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	163 820,56 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009) – RD				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	114 627,89 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	Départements (RNIL) et département de la Seine-Saint-Denis (RD)			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	1 726 394 € (dépts) 1 440 792 € (Seine-St-Denis)
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (5 mai 2012)	11 587 € (dépts) 10 755 € (Seine-St-Denis)
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – RNIL	Départements	LRL et D. n°2007-1614	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	1 479 247 € (avant transfert) 183 986 € (après transfert)
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – RD	Dépt de Seine-Saint-Denis			29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	449 603 € (avant transfert) 154 611 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RNIL	Départements			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	264 420 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RD	Dépt de Seine-Saint-Denis			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	81 753 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ <i>(date de parution au JO)</i>	MONTANT
En application du décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007 de partage de services – Aérodrômes						
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	Régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1615	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(10 juin 2009)</i>	34 643 € (valeur 2005) pour les aérodrômes transférés en 2006 et 117 687 € (valeur 2006) pour les aérodrômes transférés en 2007
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 <i>(8 mai 2012)</i>	139 632 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 <i>(5 mai 2012)</i>	931 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 <i>(6 mai 2012)</i>	1 028 228 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	Régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1615	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 <i>(8 mai 2012)</i>	12 197 € (aérodrômes 2006) et 146 223 € (aérodrômes 2007)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 de partage de services – Ports d'intérêt national (PIN)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	Régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1616	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	593 272 € (valeur 2006)
CET de personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	30 195 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	58 191 € (valeur 2005) pour les PIN transférés en 2006 et 1 026 924 € (valeur 2006) pour les PIN transférés en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. <i>Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009</i>				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	67 344 € pour les PIN transférés en 2006 (valeur 2005) 1 085 374 € pour les PIN transférés en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	1 707 909 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	11 151 464 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	88 720 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	Régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1616	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	2 112 284 € (avant transfert) et 1 951 039 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	828 455 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007 de partage de services – Ports maritimes départementaux						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	Départements	LRL et D. n° 2007-1617	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	23 221 € (valeur 2008)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	8 969 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	44 616 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. <i>Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009</i>				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	44 839 € (valeur 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	177 681 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	931 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	117 865 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement						29 novembre 2011

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007 de partage de services – Voies d'eau (VE)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	Départements	LRL et D. n° 2007-1618	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	35 501 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	Certains départements			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	93 623 € (valeur 2005) pour les VE transférées en 2006 et 41 139 € (valeur 2006) pour les VE transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. <i>Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009</i>				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	97 027 € pour les VE transférées en 2006 (valeur 2005) et 42 848 € pour les VE transférées en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009).	Département de la Somme			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	27 277,63 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	Départements Aube, Charente, Charente-Maritime, Mayenne, Somme	LRL et D. n° 2007-1618	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	2 151 769 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	19 227 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	313 203 € (avant transfert) 196 319 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	Départements Charente-Maritime, Mayenne	LRL et D. n° 2007-1618	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	125 322 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008 de partage de services – Voies d'eau						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	Départements Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe	LRL et D. n° 2008-1377	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	22 495 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	46 929 € (valeur 2007)
CET des personnels du ministère en charge de l'équipement.				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	8 244 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	En cours	922 964 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	En cours	8 794 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	En cours	38 182 € (avant transfert) 149 794 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	En cours	177 607 €
En application du décret n° 2008-1378 du 19 décembre 2008 de partage de services – Ports maritimes						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	EPCI: Communauté d'agglomération « Morlaix communauté »	LRL et D. n° 2008-1378	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	12 445 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	2 861 € (valeur 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	En cours	59 321 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	En cours	603 €
Prise en charge d'un poste constaté vacants après le transfert de services				29 novembre 2012	En cours	25 267 €
En application du décret n° 2008-1379 du 19 décembre 2008 de partage de services – RNIL résiduelles et RNIL Guyane et Réunion						
Indemnités de service des services du ministère en charge de l'équipement	Départements et ROM	LRL et D. n° 2008-1379	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	569 289 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	1 016 120 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement.				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	436 232 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	En cours	10 964 046 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	En cours	54 308 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	En cours	1 118 238 € (avant transfert) 1 660 740 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	En cours	256 803 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009 de partage de services – Voies d'eau en Bretagne et port fluvial de Saint-Laurent-du-Maroni						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne	LRL et D. n° 2009-1622	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (12 mai 2011)	64 105 € (valeur 2009)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	44 242 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne et CC Ouest guyanais			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	585 184 € et 2 613 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	106 046 € (valeur 2010)
En application du décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011 de partage de services						
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D.2011-2017	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	29 novembre 2012	En cours	7 070 € (frais de fonctionnement) 102 € (vacations) (valeur 2012)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D.2011-2017	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	29 novembre 2012	En cours	598 € (valeur 2012)
PERSONNELS TOS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE et MARITIME						
En application du décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006 de partage de services – Lycées agricoles						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture	Régions	Art.82 et 110 LRL et D. n° 2006-1756	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 325 780,54 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture - Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	3 594 430,29 € (valeur 2007)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	160 113,45 € (valeur 2007)
Cotisation chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture. Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	173 046,33 € (valeur 2007)
Dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'agriculture		7 décembre 2010		2 mai 2011 (10 mai 2011)	18 568 €	
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'agriculture		7 décembre 2010		2 mai 2011 (10 mai 2011)	61 229 663 €	
Frais de fonctionnement liés à la gestion des personnels TOS du ministère de l'agriculture		18 décembre 2007		26 mai 2008 (5 juin 2008)	26 880 € (valeur 2004)	
Frais de recrutement de personnels TOS du ministère de l'agriculture		18 décembre 2007		26 mai 2008 (5 juin 2008)	53 403,89 € (valeur 2004)	
Dépenses d'action sociale (AS) et contribution au CNFPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'agriculture		7 décembre 2010		2 mai 2011 (10 mai 2011)	244 000 € (AS) 368 914 € (1 % formation)	
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'agriculture constatés vacants avant et après le transfert de services		7 décembre 2010		2 mai 2011 (10 mai 2011)	1 980 328 € (vacants avant) 5 614 531 € (vacants après)	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Fractions d'emplois GTOS du ministère de l'agriculture	Régions	Art. 82 et 104 LRL et D. n° 2006-1756	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	317 075 €
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'agriculture constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	2 077 182 €
En application du décret n° 2007-778 du 10 mai 2007 de partage de services – Lycées professionnels maritimes						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'équipement	Régions	Art. 110 LRL et D. n° 2007-778	Services transférés au 1 <sup>er</sup> septembre 2007	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	500 961,63 € (valeur 2007)
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	1 633 363 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	17 736 €
Postes TOS constatés vacants avant le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	201 920 €
Postes TOS constatés vacants après le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	76 983 €
PERSONNELS EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER						
En application du décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 de partage de services						
CET des personnels des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 <sup>re</sup> vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et D. n° 2007-1946	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	3 367 € (valeur 2008)
Agents non titulaires (ANT) de droit public des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture - 1 <sup>re</sup> vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	78 175 € (valeur 2008)
Dépenses de fonctionnement de ces mêmes services - 1 <sup>re</sup> vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	95 120 € (valeur 2008)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture et 1 % formation - 1 <sup>re</sup> vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et D. n° 2007-1946	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	911 933 €
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture - 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	2 807 €
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture - 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	212 675 € (avant transfert) 192 706 € (après transfert)
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture - 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	367 101 €
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture - 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	369 935 €
Remboursement des dépenses de rémunération et de charges sociales d'un agent mis à disposition par l'Agence de services et de paiement	Département de l'Allier			29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	45 618 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008 de partage de services						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 <sup>e</sup> vague	Départements	Art. 82 et 110 LRL et D. n° 2008-1552	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	195 100 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture - 2 <sup>e</sup> vague				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	18 310 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 <sup>e</sup> vague		Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005		29 novembre 2012	En cours	1 033 137 €
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture- 2 <sup>e</sup> vague				29 novembre 2012	En cours	3 413 €
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture- 2 <sup>e</sup> vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	29 novembre 2012	En cours	133 730 € (avant transfert) 257 954 € (après transfert)
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture- 2 <sup>e</sup> vague				29 novembre 2012	En cours	454 958 €
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture- 2 <sup>e</sup> vague				29 novembre 2012	En cours	199 034 €
En application du décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009 de partage de services						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 <sup>e</sup> vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157, LRL et D. n° 2009-1669	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	75 030 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture - 3 <sup>e</sup> vague				25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	6 305,60 € (valeur 2010)
PERSONNELS EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS						
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans	Région Alsace	Art. 82 loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (cf jugement TA de Strasbourg 21 oct. 2005)	Services transférés en 2 fois : 1 <sup>er</sup> juillet 1994, puis 22 décembre 1998	27 novembre 2008	24 mars 2009 (27 mars 2009)	210 607 € (valeur 1998)
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans (à l'exception de la région Alsace)	Autres régions (hors Alsace)			30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	10 134 320 € (valeur 2008)
PERSONNELS EN CHARGE DES TRANSPORTS						
En application du décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009 de partage de service – plan de déplacements urbains, transports scolaires et frais de transport des élèves handicapés						
Frais de fonctionnement et vacations des services déconcentrés des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale, transférés	STIF	Art. 37 à 42, 104 et 119 LRL et D. n° 2009-954	Services transférés eu 1 <sup>er</sup> septembre 2009	7 décembre 2010	15 juillet 2011 (28 juillet 2011)	242 933 € (valeur 2009)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Personnels titulaires des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'Éducation nationale	STIF	Art. 37 à 42 et 104 LRL et D. n° 2009-954	Services transférés eu 1 <sup>er</sup> septembre 2009	12 décembre 2012	En cours	469 417 € (199 171 € – Educ°) (111 886 € – Intér°) (158 360 € – Équipt)
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'Éducation nationale				12 décembre 2012	En cours	1 608 € (537 € – Éducation) (275 € – Intérieur) (796 € – Équipt)
Prise en charge des postes des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'Éducation nationale constatés vacants avant et après le transfert de services				12 décembre 2012	En cours	573 369 € (avant transfert) 223 168 € (après transfert)
<b>PERSONNELS EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES</b>						
En application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 de partage de services – FSL						
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement. FSL	Départements	LRL et D. n° 2006-1343	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	99 779 € (valeur 2005)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	417 799 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	2 756 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	458 226 € (vacants avant) 25 793 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004		Art. 104 LRL et D. n° 2006-1343	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	20 417 €	
En application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 de partage de services, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008 – FAJ, CLIC, CODERPA, FSL, Fonds d'aide (= « LRL hors LAV »), lutte anti-vectorielle (LAV) et RMI						
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé – RMI	Départements	LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 794 825 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé - LRL hors LAV				26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	200 393 € (valeur 2008)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – RMI	Départements	LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	543 180 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur – RMI	Département de la Nièvre			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 185 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé - LRL hors LAV	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	58 650 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé (en charge de la gestion des bourses et formations sanitaires et sociales) – LRL hors LAV	Régions			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	58 740 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur FSL et Fonds d'aide	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	14 054 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé- LAV	Département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	61 131 € (valeur 2005)
CET des personnels du ministère de la Santé – RMI	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	14 393 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé – LAV	Département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 430 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé – LRL hors LAV	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	8 675 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – RMI	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	8 862 907 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'Intérieur – RMI	Départements Nièvre; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	132 163 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – LRL hors LAV	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	728 007 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'Intérieur – FSL	Départements Nord; Pas-de-Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	502 422 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – LAV	Département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	565 832 €
Dépenses d'action sociale et de « 1 % formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – RMI	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	57 322 € (AS) 54 877 € (1 % formation)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Dépenses d'action sociale (AS) et de « 1 % formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – RMI	Départements Nièvre; Pas-de-Calais	LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	311,10 € (AS) 807 € (1 % formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1 % formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – LRL hors LAV	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 286 € (AS) 4 409 € (1 % formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1 % formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – FSL	Départements Nord; Pas-de-Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	1 216,95 € (AS) 2 951 € (1 % formation)
Dépenses d'action sociale et « 1 % formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – LAV	Département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	3 018 € (AS) 3 837 € (1 % formation)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – RMI	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 509 838 € (avant transfert) 600 883 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services – RMI	Départements de la Moselle et de la Nièvre			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	46 760 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – LRL hors LAV	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	1 169 477 € (avant transfert) 96 133 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services – FSL	Départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	238 912 € (avant transfert) 64 390 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – LAV	Département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	26 922 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – bourses et formations sanitaires et sociales	Région			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	251 744 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – RMI	Départements			LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	29 novembre 2011
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – LRL hors LAV	Départements	29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)			187 486 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – bourses et formations sanitaires et sociales	Région Midi-Pyrénées	29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)			1 445 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – RMI	Départements	29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)			150 591 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – LRL hors LAV	Départements	29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)			244 817 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – bourses et formations sanitaires et sociales	Régions	29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)			1 169 323 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT	
<b>PERSONNELS DES SERVICES SUPPORT DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT</b>							
Parcs transférés en 2010 (31) en faveur de 31 départements							
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	Départements	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	124 127 € (valeur 2010)	
CET des personnels du MEDDTL				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (29 novembre 2011)	78 817 € (valeur 2010)	
Frais de fonctionnement et charges de vacances				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	272 946 € (valeur 2009)	
Parcs transférés en 2011 (68) en faveur de 67 départements, de la CT de Corse et de 3 ROM							
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	Collectivités territoriales	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	237 051 € (valeur 2010)	
CET des personnels du MEDDTL				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	355 222 € (valeur 2011)	
Frais de fonctionnement et vacances				27 juin 2012	2 novembre 2012 (10 novembre 2012)	490 335 € (valeur 2010)	
<b>PERSONNELS EN CHARGE DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION</b>							
Compensation du transfert de la compétence par une compensation forfaitaire des fractions d'ETP participant à son exercice	Communes de plus de 200 000 hab. et communes de la Petite Couronne	Article 13 de la LME n° 2008-776 du 4 août 2008	2011 (pour une compétence transférée depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2009)	13 septembre 2011	29 février 2012 (8 mars 2012)	64 805 € (valeur 2011)	
Frais de fonctionnement des services du MEDDTL et du ministère de l'intérieur	Ville de Paris	Art. 13 LME et décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	27 090,61 € (ministère intérieur) 1 472,57 € (MEDDTL)	
<b>PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN CHARGE DES VOIES D'EAU</b>							
En application du décret de partage de services n° 2010-1756 du 30 décembre 2010							
Dépenses d'investissement et frais de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et des services du ministère de l'agriculture	Région Alsace; Dpt du Bas-Rhin; Communauté urbaine de Strasbourg	LRL, art. L. – 3113-1 et 3113-3 du CGPPP et D. n° 2010-1756	Voies d'eau transférées en 2008 pour le dépt et en 2010 pour la région et la CUS (services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2011)	27 juin 2012	2 novembre 2012 (20 décembre 2012)	215 008 (valeur 2008- Alsace) 77 220 € (valeur 2007-Bas- Rhin) 821 € (valeur 2008- CUS)	
Indemnités de service fait des services du ministère de l'agriculture			Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	25 180 € (Alsace) 7 489 € (Bas-Rhin) 4 444 € (CUS)	
Prise en charge de vacances des services du ministère de l'agriculture	Région Alsace				27 juin 2012	2 novembre 2012 (10 novembre 2012)	9 184 € (valeur 2008)
CET des personnels des services du ministère de l'agriculture	Région Alsace				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	5 481 € (valeur 2011)